

Glossaire de l'expatriation

Termes techniques de l'expatriation expliqués clairement, du visa à la fiscalité.

EXPAWORLD, 2026

Édition du 30 septembre 2026

295 termes

Sommaire

Fiscal (57 termes)

Visa (43 termes)

Santé (28 termes)

Logement (33 termes)

Banque (31 termes)

Travail (28 termes)

Administratif (22 termes)

Famille (21 termes)

Retraite (17 termes)

Mobilité (15 termes)

Index A-Z

A Abattement pour durée de détention | Abus de droit fiscal | Achat immobilier par un non-résident | Achat sur plan (VEFA) | Acte authentique de vente | Acte de naissance plurilingue | Adoption internationale | Affection longue durée et expatriation | Affiliation au régime local | Année de transfert de résidence | Apostille de La Haye | Assurance-vie et expatriation | Assurance auto locale au tiers et tous risques | Assurance chômage des expatriés | Assurance dépendance | Assurance habitation | Assurance invalidité | Assurance santé internationale | Assurance vieillesse volontaire (CFE) | Assurance voyage exigée pour un visa | Attestation consulaire de résidence | Attestation d'hébergement | Autorisation de sortie de territoire d'un mineur | Autorisation de voyage électronique | Autorité parentale et expatriation | Âge légal de départ par pays

B Bail commercial à l'étranger | Bail à l'étranger | Banque en ligne pour expatriés | Blocage de compte | Bourse scolaire consulaire | Bulletin de paie local | Bénéficiaire effectif

C Cadastre | Caisse des Français de l'étranger (CFE) | Carnet de vaccination international | Carte bancaire internationale | Carte bleue européenne | Carte consulaire | Carte d'électeur consulaire | Carte de résident | Carte européenne d'assurance maladie | Centre des impôts des non-résidents | Certificat de capacité à mariage | Certificat de coutume | Certificat de détachement A1 | Certificat de résidence | Certificat de résidence fiscale | Certificat de vie | Certificat médical exigé pour un visa | Charges de copropriété | Chèque de banque | Clôture de compte | Clôture pour inactivité | Colocation à l'étranger | Compromis de vente | Compte bancaire local | Compte joint à l'étranger | Compte multidevises | Compte non-résident | Conformité bancaire | Connaissance client (KYC) | Contrat de travail local | Contrat local et contrat d'expatriation | Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus | Contrôle technique local | Convention bilatérale de sécurité sociale | Convention collective locale | Convention d'assistance au recouvrement | Convention en matière de successions | Convention fiscale de non-double imposition | Convention modèle OCDE | Coordination des régimes de retraite | Cotisations sociales du salarié | Cotisations sociales employeur | Courtier international | Couverture dentaire et optique | Couverture maladie locale | Critères de départage de la résidence fiscale | Création de société à l'étranger | Crédit d'impôt étranger | Cumul emploi-retraite à l'étranger

D Demande de retraite depuis l'étranger | Diagnostics immobiliers | Divorce international | Domicile fiscal | Domiciliation bancaire | Donation internationale | Données biométriques | Double imposition | Double nationalité | Droits au chômage au retour en France | Droits de mutation | Déclaration de changement de situation | Déclaration des comptes détenus à l'étranger | Découvert autorisé | Délai de carence | Déménagement international | Dépassement de séjour (overstay) | Dépôt de garantie

E Employeur sponsor | Espace Schengen | ETIAS | Examen d'intégration civique | Exequatur d'un jugement étranger | Exit tax | Expertise immobilière | Extrait de casier judiciaire pour visa | Échange automatique d'informations fiscales | Échange de permis de conduire | École française à l'étranger (AEFE) | Équivalence de diplôme | Établissement stable | État des lieux | Évacuation médicale

F FATCA | Fiscalité des pensions de retraite | Fiscalité des successions internationales | Flat tax sur revenus étrangers | Forfait fiscal | Foyer fiscal et centre des intérêts vitaux | Frais d'acquisition immobilière | Frais de change | Frais de tenue de compte | Franchise de douane au déménagement | Freelance à l'étranger

G Garant (fiador) | Garantie locative | Garde d'enfant transfrontalière | Golden visa et fiscalité

H Honoraires d'agence immobilière | Hospitalisation et avance de frais

I IBAN et BIC | Identité numérique à l'étranger | IFI pour non-résidents | Immatriculation de véhicule | Importation d'effets personnels | Importation de véhicule | Imposition des dividendes transfrontaliers | Imposition des revenus fonciers des non-résidents | Imposition des stock-options et expatriation | Impôt sur le revenu des non-résidents | Indemnité de fin de contrat | Indexation du loyer | Inscription au registre du commerce local | Inscription consulaire

J Justificatif d'origine des fonds | Justificatif de domicile pour ouvrir un compte | Justificatif de ressources

L Lettre d'invitation | Limite de transfert et anti-blanchiment | Liquidation unique des régimes alignés | Livret de famille et état civil à l'étranger | Location de courte durée | Location meublée et non-résident | Légalisation consulaire | Légalisation de signature

M Mandat de gestion locative | Mariage à l'étranger | Maternité à l'étranger | Minimum vieillesse et résidence à l'étranger | Mobilité internationale intra-groupe | Mutuelle des expatriés | Médecine du travail à l'étranger | Médecin traitant à l'étranger | Médicaments et ordonnances à l'étranger | Méthodes d'élimination de la double imposition

N Nationalité des enfants nés à l'étranger | Naturalisation | Numéro d'employeur local | Numéro d'identification fiscale (NIF) | Numéro d'identification national local | Numéro d'urgence médicale local | Numéro de sécurité sociale local | Numéro de TVA intracommunautaire | Numéro fiscal du bien

O Ordre professionnel

P PACS à l'étranger | Passeport européen pour animal de compagnie | PEA et expatriation | Pension alimentaire transfrontalière | Pension de retraite versée à l'étranger | Pension de réversion à l'étranger | Permis de conduire international | Permis de travail | Permis unique de travail | Plafond de retrait | Plaque d'immatriculation temporaire | Plateforme de change en ligne | Plus-value immobilière des non-résidents | Plus-value mobilière des non-résidents | Plus-value à la revente | Portage salarial international | Prise en charge des soins programmés (S2) | Prix de transfert | Procuration administrative | Procuration bancaire | Procuration de vote | Préavis de départ | Préavis et licenciement | Prélèvement SEPA | Prélèvements sociaux des non-résidents | Prêt immobilier pour non-résident | Période d'essai

Q Quittance de loyer | Quitus fiscal pour importation de véhicule | Quota d'immigration | Quotient familial et non-résidents

R Rachat de trimestres | Radiation de la sécurité sociale française | Rapatriement sanitaire | Reconnaissance de filiation | Reconnaissance des diplômes | Reconnaissance du permis national | Registre des Français établis hors de France | Regroupement familial | Relevé de carrière | Renouvellement de passeport en urgence | Renouvellement

de passeport à l'étranger | Renouvellement de titre de séjour | Rescrit fiscal | Reste à charge | Retenue à la source | Retraite complémentaire et expatriation | Retraite des expatriés | Revenus de source française | Règle des 90/180 jours | Règle des 183 jours | Récépissé de demande de titre de séjour | Réexpédition de courrier | Régime de retraite local | Régime des impatriés | Régime fiscal préférentiel (type RNH) | Régime matrimonial et expatriation | Régime mère-fille | Résidence fiscale | Résidence principale et secondaire | Résident de longue durée UE | Rôle du consulat et de l'ambassade | Rôle du notaire local

S Salaire brut et net local | Salarié détaché | Scolarisation des enfants à l'étranger | Scoring de crédit local | Servitude | Statut d'expatrié salarié | Statut d'indépendant local | Substance économique | Syndic de copropriété | Sécurité sociale étudiante à l'étranger | Séjour permanent

T Taux de change | Taux minimum d'imposition des non-résidents | Taux moyen d'imposition des non-résidents | Taxe d'habitation sur résidence secondaire | Taxe de séjour | Taxe foncière des non-résidents | Taxe immobilière locale | Taxe routière et vignette | Taxe sur les logements vacants | Territorialité de l'impôt | Testament international | Test de langue pour la résidence | Tiers payant | Titre de séjour | Titre de séjour pluriannuel | Totalisation des périodes d'assurance | Traduction assermentée | Transcription d'acte d'état civil | Transcription de mariage | Transfert international (SWIFT) | Transport d'animaux de compagnie | Travailleur frontalier | Treizième mois et primes | Trust et obligations déclaratives | Tutelle et curatelle transfrontalière | Téléconsultation transfrontalière | Télétravail international

U Urbanisme et permis de construire local

V Vaccins obligatoires selon le pays | Visa de conjoint de national | Visa de court séjour Schengen | Visa de long séjour | Visa de recherche d'emploi | Visa de transit | Visa délivré à l'arrivée | Visa entrepreneur | Visa investisseur | Visa nomade numérique | Visa retraité | Visa run | Visa vacances-travail (PVT) | Visa étudiant | Vote des Français de l'étranger

W Wise (ex-TransferWise)

Abattement pour durée de détention

Réduction de la plus-value imposable qui croît avec le nombre d'années de détention du bien, jusqu'à une exonération totale au terme du barème.

Le barème de référence conduit à une exonération d'impôt sur le revenu après 22 ans de détention et de prélèvements sociaux après 30 ans, aucun abattement ne jouant avant la sixième année. Ce barème, issu de la loi de finances pour 2014, s'applique aux cessions réalisées depuis le 1er septembre 2013. Cet abattement s'applique aussi bien aux résidents qu'aux non-résidents.

Un expatrié détient un appartement en France depuis longtemps. À la vente, l'abattement pour durée de détention efface la quasi-totalité de la plus-value imposable à l'impôt sur le revenu, tandis qu'un reliquat de prélèvements sociaux peut subsister selon la cadence propre à ces contributions.

Un propriétaire hésite à vendre. En comparant la plus-value imposable selon qu'il vend cette année ou après quelques années supplémentaires de détention, il constate qu'attendre augmente l'abattement et réduit l'imposition.

Synonymes et acronymes : art. 150 VC CGI

Sources : Article 150 VC du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000025842470/) ; BOI-RFPI-PVI-20-20, Plus-values immobilières, détermination de la plus-value imposable (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/292-PGP.html/identifiant=BOI-RFPI-PVI-20-20-20230718>) ; Je vends un bien immobilier. Comment et à quel taux suis-je imposé ? (impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/je-vends-un-bien-immobilier-comment-et-quel-taux-suis-je-impose>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Abus de droit fiscal

Procédure permettant à l'administration d'écarter un montage fictif ou inspiré par un but principalement fiscal et contraire à l'intention de la loi, avec de lourdes pénalités.

Prévu à l'article L.64 du Livre des procédures fiscales, l'abus de droit vise les actes simulés ou artificiels. Depuis 2020, un mini-abus de droit sanctionne aussi les montages à but principalement, et non plus exclusivement, fiscal. Pour un expatrié, une domiciliation de façade ou une structure sans substance peut tomber sous ce régime.

Un contribuable installe une société dans un pays à faible imposition mais la dirige en réalité depuis la France, sans activité réelle sur place. L'administration peut écarter ce montage et réclamer l'impôt éludé, assorti de lourdes pénalités.

Une personne déclare partir à l'étranger tout en conservant son foyer, ses comptes et son activité en France. Cette domiciliation de façade peut être requalifiée et l'imposition rétablie comme si le départ n'avait jamais eu lieu.

Synonymes et acronymes : LPF art. L.64

Sources : Article L64 A du Livre des procédures fiscales (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037990420) ; BOI-CF-IOR-30-20, Procédure de l'abus de droit fiscal au sens de l'article L. 64 A du LPF (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/12049-PGP.html/identifiant=BOI-CF-IOR-30-20-20200131>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Année de transfert de résidence

Année civile au cours de laquelle vous changez de pays de résidence fiscale. Elle se déclare en deux périodes et concentre la plupart des arbitrages fiscaux du départ.

L'année du départ, vous êtes en principe imposé en France comme résident jusqu'à la date de transfert, puis comme non-résident sur vos seuls revenus de source française ensuite. C'est l'année où se déclenchent l'exit tax, la déclaration de sortie et de nombreux choix de calendrier (cession de titres, versement de dividendes). Une bonne planification de cette année évite des impositions évitables.

Un salarié quitte la France en juin pour s'installer à l'étranger. Pour cette année-là, il déclare ses revenus mondiaux jusqu'à son départ, puis ses seuls revenus de source française ensuite, en deux périodes distinctes.

Une personne prévoit de vendre des titres porteurs d'une forte plus-value. En plaçant la cession après le transfert de sa résidence fiscale, elle modifie l'État compétent pour l'imposer, ce qui suppose d'anticiper l'exit tax.

Sources : art. 167 et 167 bis CGI ; BOFiP BOI-IR-DOMIC-20 ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Bénéficiaire effectif

Personne physique qui possède ou contrôle en dernier ressort une société ou une structure, au-delà des prête-noms et des sociétés intermédiaires.

Les sociétés et de nombreuses structures doivent identifier leur bénéficiaire effectif auprès d'un registre dédié, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment et la fraude. Pour un expatrié qui détient des avoirs via une société ou un trust, c'est une information demandée tant par les banques que par les administrations. La transparence sur le bénéficiaire effectif est aujourd'hui la norme internationale.

Un expatrié détient un bien en France via une société étrangère. La banque et l'administration lui demandent d'identifier le bénéficiaire effectif, c'est-à-dire la personne physique qui contrôle réellement la structure.

Un entrepreneur crée une holding à l'étranger pour gérer ses participations. Sa société doit déclarer son identité au registre des bénéficiaires effectifs, consultable par les autorités et par les personnes justifiant d'un intérêt légitime.

Synonymes et acronymes : UBO

Sources : Article L561-46 du Code monétaire et financier (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051559441)
; Registre des bénéficiaires effectifs : refonte des modalités d'accès (ministère de l'Économie, 29 juillet 2024)
(<https://presse.economie.gouv.fr/registre-des-beneficiaires-effectifs-refonte-des-modalites-dacces/>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Centre des impôts des non-résidents

Spécifique : France

Service de la DGFIP compétent pour les personnes domiciliées hors de France. Il gère leurs déclarations et leurs impôts de source française.

Le service des impôts des particuliers non-résidents centralise les obligations fiscales des non-résidents : déclaration 2042-NR, plus-values, demandes de taux moyen. Il devient l'interlocuteur unique après le départ de France, distinct du centre dont vous dépendiez comme résident. Ses coordonnées figurent sur impots.gouv.fr.

Après son départ pour le Portugal, un retraité ne dépend plus de son centre des impôts local. Sa déclaration de revenus et son impôt sur le revenu de source française relèvent désormais du service des impôts des particuliers non-résidents ; ses impôts locaux restent gérés par le SIP du lieu du bien.

Un propriétaire parti à l'étranger perçoit des loyers d'un bien resté en France. C'est auprès du centre des impôts des non-résidents qu'il déclare ces revenus et règle l'impôt correspondant.

Synonymes et acronymes : SIPNR

Certificat de résidence fiscale

Document délivré par l'administration attestant qu'une personne est résidente fiscale d'un pays. Il sert à faire appliquer une convention et à éviter une double imposition.

Pour bénéficier d'un taux réduit de retenue à la source à l'étranger, vous devez souvent prouver votre résidence par ce certificat. En France, il s'obtient auprès du service des impôts au moyen du formulaire conventionnel. Il matérialise votre rattachement à un État au sens de la convention applicable.

Une consultante installée en Espagne perçoit des revenus de clients français. Pour éviter une retenue à la source trop élevée, elle fournit un certificat de résidence fiscale espagnole et fait jouer la convention.

Un épargnant veut bénéficier du taux réduit prévu par une convention sur ses dividendes. La banque étrangère lui réclame un certificat de résidence fiscale prouvant son rattachement à un État.

Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

Spécifique : France

Contribution de 3 à 4 pour cent frappant la fraction du revenu fiscal de référence dépassant 250 000 euros pour une personne seule, 500 000 euros pour un couple.

Instaurée par la loi de finances pour 2012 (article 223 sexies du CGI), elle s'ajoute à l'impôt sur le revenu depuis les revenus de 2011. Depuis les revenus de 2025, une contribution différentielle distincte (CDHR) garantit en outre une imposition minimale de 20 pour cent du revenu, jusqu'à l'année où le déficit du budget général sera inférieur à 3 pour cent du PIB. Un contribuable qui transfère son domicile reste redevable au titre de l'année du départ sur ses revenus français.

Un dirigeant non-résident perçoit d'importants revenus de source française une année donnée. Au-delà des seuils prévus, une contribution exceptionnelle s'ajoute à son impôt sur le revenu.

Un couple aux revenus élevés compare sa situation avant et après expatriation. Il constate que cette contribution ne frappe que la fraction de revenus dépassant un seuil élevé, calculée par tranches.

Synonymes et acronymes : CEHR, art. 223 sexies

Sources : Article 223 sexies du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036427364) ; Article 224 du Code général des impôts (contribution différentielle) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051200465) ; BOI-IR-CDHR, Contribution différentielle sur les hauts revenus (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/15093-PGP.html/identifiant=BOI-IR-CDHR-20260630>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Convention d'assistance au recouvrement

Accord entre États permettant à l'administration d'un pays de faire recouvrer ses impôts par l'autre. Une dette fiscale ne s'éteint donc pas en partant à l'étranger.

Distincte des conventions d'élimination de la double imposition, l'assistance au recouvrement organise l'entraide pour recouvrer une créance fiscale au-delà des frontières. Au sein de l'Union européenne, une directive l'impose entre États membres. Concrètement, changer de pays ne fait pas disparaître un impôt resté dû.

Un contribuable parti à l'étranger laisse des impôts impayés en France. Grâce à une convention d'assistance, l'administration française peut demander au pays d'accueil de l'aider à recouvrer la dette.

Une personne pense échapper à une créance fiscale en quittant le pays. Si une convention de recouvrement lie les deux États, le changement de résidence ne suffit pas à effacer la dette.

Sources : directive UE 2010/24 ; conventions bilatérales ; BOFiP BOI-INT

Dernière vérification : 15 mai 2026

Convention en matière de successions

Traité bilatéral répartissant le droit d'imposer une succession entre deux pays. Bien plus rares que les conventions sur le revenu, elles laissent souvent subsister un risque de double imposition.

La France n'a signé qu'une trentaine de conventions couvrant les droits de succession ou de donation. Quand elle existe, la convention désigne l'État compétent et prévoit un crédit pour l'impôt payé ailleurs. À défaut, le droit interne de chaque pays s'applique, ce qui peut conduire à payer des droits dans deux États.

Au décès d'un expatrié, des biens sont situés dans deux pays. Une convention sur les successions désigne l'État compétent et accorde un crédit pour l'impôt déjà payé ailleurs, ce qui évite une double taxation.

Une famille découvre qu'aucune convention successorale ne lie le pays de résidence du défunt et la France. Les droits sont alors calculés séparément dans chaque État, avec un risque réel de double imposition.

Sources : impots.gouv.fr (liste des conventions) ; BOFiP BOI-INT ; art. 750 ter CGI

Dernière vérification : 15 mai 2026

Convention fiscale de non-double imposition

Traité bilatéral répartissant le droit d'imposer entre deux États afin qu'un même revenu ne soit pas taxé deux fois. La plupart suivent le modèle OCDE et priment sur le droit interne.

Une convention attribue, revenu par revenu, le droit d'imposer à l'État de source, à l'État de résidence, ou aux deux avec un mécanisme d'élimination. Elle définit aussi qui est résident et comment départager une double résidence. La France dispose d'un large réseau de conventions, dont la liste figure sur impots.gouv.fr.

Un salarié détaché travaille dans un pays tout en restant lié à la France. La convention entre les deux États détermine où ses salaires sont imposés et évite qu'ils le soient deux fois.

Une retraitée perçoit une pension française en vivant à l'étranger. La convention applicable précise lequel des deux pays impose cette pension, selon qu'elle est publique ou privée.

Synonymes et acronymes : CDI, convention fiscale bilatérale

Sources : impots.gouv.fr (conventions internationales) ; OCDE modèle de convention

Dernière vérification : 15 mai 2026

Convention modèle OCDE

Modèle de convention fiscale élaboré par l'OCDE qui sert de matrice à la majorité des traités bilatéraux. Sa dernière mise à jour a été adoptée par l'OCDE en novembre 2025.

Le modèle fixe une structure commune : définitions, résidence (article 4), établissement stable (article 5), règles d'imposition par catégorie de revenu, et méthodes d'élimination de la double imposition (articles 23 A et 23 B). Ses commentaires guident l'interprétation des conventions réelles. Un modèle des Nations unies existe également, plus favorable aux États de source.

Deux pays négocient une convention fiscale. Ils s'appuient sur le modèle de l'OCDE, qui sert de trame commune pour répartir le droit d'imposer salaires, pensions, dividendes ou plus-values.

Un conseiller doit comprendre une convention bilatérale qu'il ne connaît pas. En se référant au modèle OCDE et à ses commentaires, il identifie rapidement la logique des articles qu'il a sous les yeux.

Synonymes et acronymes : modèle de convention fiscale OCDE

Sources : The 2025 Update to the OECD Model Tax Convention (OCDE, 2025)

(https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2025/11/the-2025-update-to-the-oecd-model-tax-convention_c7031e1b/5798080f-en.pdf) ; The 2025 Update to the OECD Model Tax Convention, Summary of key changes (OCDE) (https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/support-materials/2025/11/the-2025-update-to-the-oecd-model-tax-convention_c7031e1b/oecd-model-tax-convention-2025-update-key-changes.pdf)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Critères de départage de la résidence fiscale

Critères conventionnels appliqués dans l'ordre lorsque deux États vous considèrent résident : foyer permanent, centre des intérêts vitaux, séjour habituel, nationalité, accord entre administrations.

Inspirés de l'article 4 du modèle OCDE, ces critères ne sont pas cumulatifs : le premier qui départage met fin à l'analyse. Ils résolvent les situations de double résidence pour n'attribuer qu'un seul État de résidence fiscale. C'est l'outil central pour éviter d'être imposé deux fois sur les mêmes revenus.

Une personne est considérée comme résidente par la France et par son pays d'accueil la même année. La convention applique en cascade le foyer permanent, le centre des intérêts vitaux, le séjour habituel puis la nationalité pour trancher.

Un cadre partage son temps entre deux pays sans logement fixe nulle part. Les critères de départage examinent où se trouvent sa famille, ses biens et son activité pour déterminer une seule résidence fiscale.

Synonymes et acronymes : tie-breaker rules

Sources : OCDE modèle art. 4 §2 (version 2017) ; BOFiP BOI-INT-DG-20-10-10

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Crédit d'impôt étranger

Mécanisme par lequel l'État de résidence déduit de son impôt le montant déjà payé à l'étranger sur le même revenu, dans la limite de l'impôt qu'il aurait lui-même prélevé.

C'est l'application concrète de la méthode d'imputation. Le crédit est en général plafonné à l'impôt français correspondant au revenu étranger, ce qui évite de rembourser un surplus quand l'impôt étranger est plus élevé. Il suppose de déclarer le revenu et de justifier l'impôt acquitté à l'étranger.

Un investisseur reçoit des dividendes étrangers déjà taxés à la source dans le pays d'origine. Dans son pays de résidence, un crédit d'impôt s'impute sur l'impôt dû, ce qui évite de payer deux fois sur le même revenu.

Une salariée perçoit des revenus imposés à l'étranger conformément à une convention. Son pays de résidence calcule l'impôt sur l'ensemble de ses revenus, puis déduit un crédit égal à l'impôt étranger, dans la limite prévue.

Synonymes et acronymes : imputation, foreign tax credit

Sources : BOFiP BOI-INT ; OCDE modèle art. 23 B ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Domicile fiscal

Spécifique : France

Notion française définissant qui est imposable en France. Un seul critère de l'article 4 B du CGI suffit : foyer ou séjour principal, activité professionnelle, ou centre des intérêts économiques.

L'article 4 A du CGI soumet les personnes domiciliées en France à une obligation fiscale illimitée, sur leurs revenus de source française comme étrangère. Les critères de l'article 4 B sont alternatifs : en remplir un seul suffit à établir le domicile. Concrètement, ce domicile interne s'efface lorsqu'une convention fiscale vous reconnaît résident d'un autre État.

Une personne pense être non-résidente parce qu'elle voyage beaucoup, mais sa famille et son activité principale restent en France. Son domicile fiscal y demeure, et elle reste imposable sur ses revenus mondiaux.

Un retraité s'installe durablement à l'étranger, y loue un logement et y vit la majeure partie de l'année. Son domicile fiscal bascule dans le pays d'accueil, sous réserve des critères de la convention.

Synonymes et acronymes : art. 4 B CGI

Sources : Légifrance art. 4 B CGI ; BOFiP BOI-IR-CHAMP-10 ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Donation internationale

Transmission de biens à titre gratuit comportant un élément d'extranéité. Le pays compétent pour taxer dépend du domicile du donateur, du donataire ou du lieu des biens.

En France, l'article 750 ter du CGI s'applique aussi aux donations : un donataire domicilié en France au jour de la donation, et qui l'a été au moins six des dix années précédentes, y est taxé sur tous les biens reçus, même d'un donateur non-résident. Anticiper une donation avant de s'installer, ou avant le retour d'un proche, peut réduire fortement la charge. Comme pour les successions, les conventions couvrant les donations sont rares.

Un parent expatrié veut aider son enfant resté en France. Selon la résidence du donataire et la nature des biens, la donation peut être taxée en France même si le donateur vit à l'étranger.

Une famille envisage une donation avant le retour d'un proche en France. En anticipant le geste pendant que le bénéficiaire est encore non-résident, elle réduit parfois sensiblement les droits dus.

Synonymes et acronymes : art. 750 ter CGI

Sources : art. 750 ter CGI ; BOFiP BOI-ENR-DMTG ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Double imposition

Situation où un même revenu est imposé deux fois, par l'État de source et par l'État de résidence. Les conventions fiscales et certains mécanismes internes visent à l'éliminer.

On distingue la double imposition juridique (un même contribuable imposé deux fois sur un même revenu) et la double imposition économique (un même revenu imposé chez deux contribuables différents). Les conventions traitent surtout la première, par l'exemption ou le crédit d'impôt. À défaut de convention, le droit interne peut prévoir un allègement.

Une consultante voit ses honoraires taxés à la fois dans le pays du client et dans son pays de résidence. La convention applicable et le crédit d'impôt corrigent cette double imposition, à condition de bien la signaler.

Un propriétaire perçoit des loyers d'un bien situé dans un autre pays. Sans mécanisme d'élimination, le même revenu pourrait être imposé deux fois, d'où l'intérêt de vérifier la convention en vigueur.

Sources : OCDE modèle, commentaires art. 23 ; BOFiP BOI-INT-DG

Dernière vérification : 15 mai 2026

Déclaration des comptes détenus à l'étranger

Spécifique : France

Obligation annuelle de déclarer tout compte ouvert, détenu, utilisé ou clos hors de France, au moyen du formulaire 3916, jointe à la déclaration de revenus.

Imposée par l'article 1649 A du CGI, elle vise les comptes bancaires, certains contrats d'assurance vie et les comptes d'actifs numériques, même au solde nul. Le défaut de déclaration coûte 1 500 euros par compte, porté à 10 000 euros pour un pays sans convention d'assistance, et étend le délai de contrôle à dix ans si le total des soldes a dépassé 50 000 euros. Avec l'échange automatique d'informations, l'omission est facilement détectée.

Un expatrié ouvre un compte local à son arrivée mais oublie de le déclarer à l'administration française, alors qu'il y reste contribuable cette année-là. L'omission l'expose à une amende par compte non déclaré.

Une personne détient un portefeuille d'actifs numériques sur une plateforme étrangère. Même sans retrait, elle doit déclarer ce compte chaque année avec sa déclaration de revenus.

Synonymes et acronymes : formulaire 3916, art. 1649 A

Sources : Article 1736 du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051215709) ; Article L169 du Livre des procédures fiscales (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051759330) ; Formulaire n° 3916, Déclaration par un résident d'un compte à l'étranger ([impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)) (<https://www.impots.gouv.fr/formulaire/3916/declaration-par-un-resident-dun-compte-letranger-ou-dun-contrat-de-capitalisation-o>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Exit tax

Spécifique : France

Imposition des plus-values latentes sur les titres lors du transfert du domicile fiscal hors de France, au-delà de certains seuils, avec sursis et dégrèvement possibles.

Prévue à l'article 167 bis du CGI, elle s'applique si vous avez été résident au moins six des dix années précédentes et détenez des titres d'une valeur supérieure à 800 000 euros ou une participation d'au moins 50 pour cent. Le paiement est suspendu d'office en cas de départ vers l'Union européenne ou un État lié à la France par des conventions d'assistance fiscale et de recouvrement, et l'impôt est dégrévé après deux ou cinq ans de conservation des titres. L'immobilier direct et les cryptoactifs détenus en direct restent hors champ.

Un entrepreneur détenant un important portefeuille de titres transfère sa résidence hors de France. L'exit tax porte sur les plus-values latentes, avec un sursis de paiement en cas de départ vers l'Union européenne.

Un actionnaire part s'installer à l'étranger puis conserve ses titres plusieurs années sans les vendre. Au-delà d'un certain délai de détention après le départ, l'imposition latente peut être dégrevée.

Synonymes et acronymes : art. 167 bis CGI

Sources : Article 167 bis du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048806379) ; Notice 2074-ETD-NOT, déclaration des plus-values latentes en cas de transfert du domicile fiscal hors de France (2025) (https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/formulaires/2074-etd/2025/2074-etd_5169.pdf)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

FATCA

Spécifique : États-Unis

Loi américaine imposant aux banques du monde entier de déclarer au fisc américain les comptes détenus par des personnes liées aux États-Unis, sous peine de retenue.

Le Foreign Account Tax Compliance Act vise les contribuables américains, y compris les binationaux et les détenteurs de la carte verte, où qu'ils résident. La France applique un accord intergouvernemental qui organise cet échange. Si vous avez un lien avec les États-Unis, vos établissements financiers vous demanderont des justificatifs spécifiques. Les établissements financiers identifient les clients présentant des indices de lien avec les États-Unis (nationalité, naissance, adresse) et transmettent les informations de leurs comptes à l'administration américaine, en France par l'intermédiaire de l'administration fiscale. Ignorer ses obligations américaines, même en vivant ailleurs, expose à des sanctions.

Une binationale franco-américaine vivant en France ouvre un compte dans sa banque. Au titre de FATCA, l'établissement lui demande des justificatifs sur son lien avec les États-Unis et signale le compte au fisc américain.

Un détenteur de carte verte installé à l'étranger pense ne plus avoir d'obligations américaines. FATCA continue pourtant de s'appliquer, et ses banques transmettent les informations de ses comptes.

Synonymes et acronymes : Foreign Account Tax Compliance Act, déclaration FATCA

Sources : Accord intergouvernemental France-États-Unis (2013) ; [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ; IRS

Dernière vérification : 15 mai 2026

Fiscalité des successions internationales

Règles déterminant quel pays impose une succession comportant un élément d'extranéité (défunt, héritier ou biens à l'étranger). Plusieurs États peuvent revendiquer un droit d'imposer.

En France, l'article 750 ter du CGI rattache les droits de succession au domicile du défunt, à celui de l'héritier ou au lieu des biens. En l'absence de convention spécifique, le risque de double imposition est réel, car peu de conventions couvrent les successions. Anticiper la transmission avant l'expatriation est souvent décisif. Sur le plan civil, dans l'Union, le règlement européen fixe en principe la loi de la dernière résidence habituelle du défunt pour toute la succession, sauf choix de la loi de sa nationalité. Des biens situés dans plusieurs pays, ou des réserves héréditaires différentes, compliquent le partage ; un testament adapté et l'avis d'un notaire aident à éviter des conflits coûteux.

Au décès d'un expatrié, sa résidence à l'étranger, ses héritiers en France et un bien immobilier français peuvent chacun déclencher une imposition. Sans convention, plusieurs États revendiquent des droits sur la même succession.

Une personne possédant des biens dans plusieurs pays prépare sa transmission. En anticipant avant l'expatriation, elle limite le risque de voir ses héritiers payer des droits dans deux États.

Synonymes et acronymes : art. 750 ter CGI, succession internationale

Sources : art. 750 ter CGI ; BOFiP BOI-ENR-DMTG ; conventions successorales ; règlement UE 650/2012 ; code civil ; notaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Flat tax sur revenus étrangers

Régime forfaitaire par lequel un pays taxe les revenus étrangers d'un nouveau résident à un montant fixe annuel, quel que soit leur niveau. L'exemple type est le régime italien des néo-résidents.

En Italie (article 24-bis du TUIR), le nouveau résident peut payer un forfait annuel sur ses revenus de source étrangère : 200 000 euros pour un transfert de résidence entre août 2024 et fin 2025 (25 000 euros par membre de famille), 300 000 euros à compter du 1er janvier 2026 (50 000 euros par membre de famille). La durée est de quinze ans et les revenus de source italienne restent imposés normalement. Ce type de régime cible les hauts patrimoines.

Un cadre fortuné s'installe en Italie sous le régime des néo-résidents. Quel que soit le montant de ses revenus étrangers, il acquitte un forfait annuel libératoire, tandis que ses revenus italiens restent imposés normalement.

Un investisseur compare deux destinations. L'une propose une flat tax forfaitaire sur les revenus étrangers, intéressante seulement au-delà d'un certain niveau de patrimoine, ce qui oriente son choix.

Synonymes et acronymes : régime des néo-résidents (Italie)

Sources : Neo residenti, Regime opzionale, Che cos'è (Agenzia delle Entrate)

(<https://www.agenziaentrate.gov.it/portale/schede/agevolazioni/opzione-per-i-neo-residenti/infogen-opzionale-neo-residenti>) ;

Circolare n. 17/E del 23 maggio 2017 (Agenzia delle Entrate)

([https://www.agenziaentrate.gov.it/portale/documents/20143/297873/Circolare+n.+17+del+23+maggio+2017_CIRCOLARE+REGIMI+AGEVOLAZIONI+OPZIONE+PER+I+NEO+RESIDENTI+OPZIONALE+NEO+RESIDENTI+REGISTRO+CIRCOLARI.0000017.23-05-2017-U+\(2\).pdf/8c361223-0cf1-b41b-be4a-db33664d5855](https://www.agenziaentrate.gov.it/portale/documents/20143/297873/Circolare+n.+17+del+23+maggio+2017_CIRCOLARE+REGIMI+AGEVOLAZIONI+OPZIONE+PER+I+NEO+RESIDENTI+OPZIONALE+NEO+RESIDENTI+REGISTRO+CIRCOLARI.0000017.23-05-2017-U+(2).pdf/8c361223-0cf1-b41b-be4a-db33664d5855))

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Forfait fiscal

Régime, notamment suisse, où l'impôt n'est pas calculé sur les revenus réels mais sur la dépense du contribuable. Il s'adresse aux étrangers fortunés ne travaillant pas dans le pays.

En Suisse, l'imposition d'après la dépense fixe l'assiette à partir du train de vie (souvent un multiple du loyer), et non des revenus mondiaux. Elle est réservée aux ressortissants étrangers qui s'installent sans y exercer d'activité lucrative, avec des planchers fixés par la loi, et n'existe plus dans cinq cantons, dont Zurich et Bâle-Ville. C'est l'un des plus anciens régimes d'attractivité fiscale pour les grandes fortunes.

Un retraité fortuné s'installe en Suisse sans y travailler. Son impôt est calculé d'après sa dépense, souvent un multiple de son loyer, et non sur ses revenus mondiaux réels.

Une personne s'installe dans un canton suisse qui pratique encore ce régime. Le forfait, fixé d'après son train de vie dans les planchers légaux, lui offre une charge prévisible, à condition de ne pas exercer d'activité lucrative sur place.

Synonymes et acronymes : imposition d'après la dépense

Sources : administration fiscale suisse (imposition d'après la dépense) ; conventions fiscales

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Foyer fiscal et centre des intérêts vitaux

Le foyer désigne le lieu de résidence habituelle d'une personne et de sa famille. Le centre des intérêts vitaux désigne l'État avec lequel ses liens personnels et économiques sont les plus étroits.

Le foyer prime sur la simple durée de présence : on peut être rattaché à un pays où l'on séjourne peu si la famille y vit. Le centre des intérêts vitaux intervient comme critère de départage lorsqu'une personne dispose d'un foyer permanent dans les deux États. Il met alors en balance les attaches familiales, sociales, professionnelles et patrimoniales.

Une personne travaille à l'étranger mais sa famille et son logement principal restent en France. Le centre de ses intérêts vitaux y demeure, ce qui peut maintenir sa résidence fiscale française.

Un couple s'installe ensemble à l'étranger avec ses enfants et y déplace ses comptes et ses biens. Le foyer et le centre des intérêts vitaux suivent ce déménagement, confirmant la nouvelle résidence.

Sources : BOFiP BOI-IR-CHAMP-10 ; OCDE modèle art. 4 §2 et commentaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Golden visa et fiscalité

Titre de séjour obtenu par investissement. Il ne confère pas à lui seul un statut fiscal privilégié ni la résidence fiscale, deux notions distinctes à ne pas confondre.

Obtenir un golden visa ouvre un droit de séjour, mais l'imposition dépend ensuite des règles de résidence fiscale du pays. Les conditions d'investissement évoluent : le Portugal a par exemple retiré l'immobilier de son programme en 2023. Un avantage migratoire ne garantit donc ni avantage fiscal ni absence d'obligations dans le pays d'accueil.

Un investisseur obtient un titre de séjour par investissement, pensant bénéficier d'office d'un régime fiscal avantageux. Il découvre que le visa ouvre un droit de séjour, mais que son imposition dépend des règles de résidence du pays.

Une personne acquiert un golden visa sans s'installer réellement dans le pays. Faute de résidence effective, elle ne devient pas résidente fiscale et ne profite d'aucun avantage fiscal lié au programme.

Sources : Autorização de Residência para Investimento, Art. 90.º-A (AIMA) (<https://aima.gov.pt/pt/viver/autorizacao-de-residencia-para-investimento-art-90-o-a>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

IFI pour non-résidents

Spécifique : France

Impôt sur la fortune immobilière appliqué aux non-résidents, limité à leurs seuls biens immobiliers situés en France. Il est dû lorsque ce patrimoine net dépasse 1,3 million d'euros.

Contrairement aux résidents, taxés sur leur patrimoine immobilier mondial, le non-résident n'est imposé que sur ses immeubles français et certaines parts de sociétés à prépondérance immobilière française. Le seuil d'entrée est de 1 300 000 euros de valeur nette, le barème s'appliquant ensuite dès 800 000 euros. Les dettes affectées à ces biens sont déductibles sous conditions.

Un expatrié conserve plusieurs biens immobiliers en France pour une valeur nette importante. Même non-résident, il reste redevable de l'impôt sur la fortune immobilière sur son patrimoine immobilier français au-delà du seuil.

Une personne installée à l'étranger détient des parts de sociétés à prépondérance immobilière française. Ces participations entrent dans l'assiette de l'IFI, ce qu'elle découvre en préparant sa déclaration.

Synonymes et acronymes : art. 964 CGI

Sources : Article 964 du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036384999) ; Article 977 du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036385041) ; Je suis non-résident. J'ai des biens immobiliers en France et/ou à l'étranger. Suis-je assujéti à l'IFI ?, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/jai-des-biens-immobiliers-en-france-etou-letranger-suis-je>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Imposition des dividendes transfrontaliers

Régime des dividendes versés entre deux pays. La société distributrice applique une retenue à la source, plafonnée par la convention, puis le pays de résidence impose à son tour avec un crédit.

En France, les dividendes versés à un non-résident personne physique subissent une retenue à la source de 12,8 pour cent, sauf taux plus favorable prévu par la convention fiscale applicable. L'État de résidence réimpose le dividende mais accorde un crédit pour la retenue déjà payée. Il faut généralement produire un formulaire conventionnel pour obtenir le taux réduit.

Un actionnaire non-résident perçoit des dividendes d'une société française. Une retenue à la source s'applique au versement, parfois réduite par la convention entre la France et son pays de résidence.

Une investisseuse reçoit des dividendes étrangers dans son pays d'accueil. Elle vérifie la convention pour savoir quel pays taxe en priorité et comment éviter une double imposition par un crédit d'impôt.

Synonymes et acronymes : retenue art. 119 bis

Sources : Article 187 du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051218440) ; Mes dividendes, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (non-résidents) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/mes-dividendes>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Imposition des revenus fonciers des non-résidents

Spécifique : France

Les loyers d'un bien situé en France restent imposables en France même si le propriétaire réside à l'étranger, au barème de l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux.

Le revenu foncier de source française relève de l'État où se situe l'immeuble, conformément aux conventions. Le non-résident est soumis au barème progressif avec application d'un taux minimum, et aux prélèvements sociaux, sauf affiliation à un régime obligatoire de sécurité sociale d'un pays de l'EEE ou de la Suisse, qui limite le prélèvement à 7,5 pour cent. Les régimes micro foncier ou réel s'appliquent comme pour un résident.

Un couple parti à l'étranger loue son ancien appartement en France. Les loyers restent imposables en France comme revenus fonciers, avec une déclaration spécifique aux non-résidents.

Un propriétaire non-résident compare le régime micro-foncier et le régime réel pour ses loyers français. Le choix change l'impôt dû, indépendamment de sa résidence à l'étranger.

Sources : Je suis non-résident, suis-je redevable des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité) ?, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/je-suis-non-resident-suis-je-redevable-des-contributions>) ; Modalités de calcul, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (non-résidents) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/modalites-de-calcul>) ; Article 197 A du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037985917)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Imposition des stock-options et expatriation

Régime des gains issus de stock-options et actions gratuites quand le bénéficiaire change de pays entre l'attribution et la vente. L'imposition se répartit souvent entre les États.

Le gain d'acquisition correspondant à la période d'activité dans un pays y reste en général imposable, même si le salarié a depuis déménagé. Conventions et droit interne déterminent la part revenant à chaque État, ce qui peut créer des chevauchements. Pour un cadre mobile, le calendrier d'attribution et de levée est un point de vigilance fiscal majeur.

Un cadre reçoit des stock-options en France puis part travailler à l'étranger avant de les lever. La fraction du gain rattachée à son activité en France peut y rester imposable, malgré son expatriation.

Une salariée internationale a acquis des actions gratuites sur plusieurs pays. La répartition de l'imposition suit le temps de présence dans chaque État entre l'attribution et l'acquisition, un calcul à anticiper.

Synonymes et acronymes : déclaration 2042-NR

Sources : OCDE (commentaires art. 15) ; art. 182 A ter CGI ; BOFiP BOI-RSA-ES

Impôt sur le revenu des non-résidents

Spécifique : France

Impôt français dû par les personnes domiciliées hors de France sur leurs seuls revenus de source française, selon un barème assorti d'un taux minimum.

Le non-résident dépose une déclaration spécifique (2042-NR) auprès du service des impôts des particuliers non-résidents. Ses revenus français (loyers, certaines pensions) sont imposés au barème avec un taux minimum de 20 ou 30 pour cent, sauf taux moyen plus favorable ; les plus-values relèvent de prélèvements propres. Les conventions fiscales peuvent attribuer certains revenus à l'État de résidence.

Un expatrié ne perçoit plus que des loyers et une pension de source française. Il dépose une déclaration de non-résident, avec un taux minimum applicable sauf option pour le taux moyen plus favorable.

Une personne installée à l'étranger constate que seuls ses revenus de source française sont imposés en France. Ses revenus locaux relèvent du seul pays d'accueil, selon la convention.

Synonymes et acronymes : déclaration 2042-NR

Sources : Article 197 A du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037985917) ; Modalités de calcul, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (non-résidents) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/modalites-de-calcul>) ; Je suis non-résident. Dois-je déclarer des revenus et payer des impôts en France ?, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/does-je-declarer-mes-revenus-en-france>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Méthodes d'élimination de la double imposition

Deux mécanismes prévus par les conventions pour neutraliser la double imposition : la méthode de l'exemption (article 23 A) et la méthode de l'imputation, ou crédit d'impôt (article 23 B).

Avec l'exemption, l'État de résidence renonce à imposer le revenu déjà taxé à la source, parfois en le retenant pour fixer le taux (exemption avec progressivité). Avec l'imputation, il impose le revenu mais déduit l'impôt déjà payé à l'étranger. Le choix de la méthode dépend de chaque convention et du type de revenu.

Un salarié voit ses revenus susceptibles d'être taxés dans deux pays. Selon la convention, soit le revenu est exonéré dans un État, soit un crédit d'impôt vient neutraliser l'impôt déjà payé ailleurs.

Une retraitée compare deux conventions. L'une applique l'exemption, l'autre l'imputation d'un crédit, ce qui change le calcul final de son impôt sur une même pension.

Synonymes et acronymes : exemption, imputation

Sources : OCDE modèle art. 23 A et 23 B ; BOFiP BOI-INT

Dernière vérification : 15 mai 2026

Numéro d'identification fiscale (NIF)

Identifiant fiscal unique attribué par chaque pays à un contribuable. Il est demandé pour ouvrir un compte, déclarer ses revenus ou bénéficier d'une convention.

En France, ce numéro figure sur l'avis d'impôt et l'espace personnel impots.gouv.fr. À l'étranger, son équivalent (TIN, NIE en Espagne, codice fiscale en Italie) conditionne la plupart des démarches administratives et bancaires. L'échange automatique d'informations s'appuie sur ces identifiants pour relier un compte à son titulaire.

À son arrivée au Portugal, un expatrié doit d'abord obtenir un NIF avant même d'ouvrir un compte ou de signer un bail. Sans ce numéro, la plupart de ses démarches sont bloquées.

Une personne ouvre un compte dans une banque étrangère. L'établissement lui demande son numéro d'identification fiscale pour le relier à son dossier au titre de l'échange automatique d'informations.

Synonymes et acronymes : TIN, NIF

Sources : impots.gouv.fr ; OCDE (numéro d'identification fiscale) ; administrations fiscales locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Numéro de TVA intracommunautaire

Identifiant fiscal des entreprises dans l'Union européenne, utilisé pour facturer et déclarer la TVA sur les échanges entre États membres.

Ce numéro permet, sous conditions, de facturer sans TVA un client professionnel d'un autre pays de l'Union (autoliquidation) et figure sur les factures intracommunautaires. Il s'obtient auprès de l'administration fiscale du pays d'immatriculation. Pour un indépendant ou une société travaillant avec des clients européens, sa gestion conditionne la conformité des factures.

Une entreprise européenne facture un client professionnel dans un autre État membre. Le numéro de TVA intracommunautaire permet une facturation sans TVA sous certaines conditions.

Un freelance vérifie le numéro de TVA de son client étranger avant facturation. La validité du numéro conditionne le traitement de la TVA sur ses prestations transfrontalières.

Sources : administrations fiscales nationales ; règles TVA de l'UE

Dernière vérification : 15 mai 2026

Plus-value immobilière des non-résidents

Spécifique : France

Gain de cession d'un bien immobilier français réalisé par un non-résident, soumis à un prélèvement libératoire de 19 pour cent, augmenté des prélèvements sociaux.

Prévu à l'article 244 bis A du CGI, ce prélèvement s'applique avec les mêmes abattements pour durée de détention que pour les résidents. Une exonération spécifique existe pour l'ancienne résidence principale en France, dans la limite de 150 000 euros de plus-value nette et sous conditions de délai. Un représentant fiscal accrédité peut être exigé pour les ventes importantes.

Un non-résident vend un appartement détenu en France. La plus-value est imposée en France à un taux spécifique, auquel s'ajoutent des prélèvements sociaux, parfois réduits selon sa situation.

Une expatriée vend son ancienne résidence en France plusieurs années après son départ. L'abattement pour durée de détention réduit la plus-value imposable, mais l'exonération de résidence principale ne s'applique plus.

Synonymes et acronymes : art. 244 bis A

Sources : Article 244 bis A du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048806274) ; Plus-values immobilières, impots.gouv.fr (non-résidents) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/plus-values-immobilieres>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Plus-value mobilière des non-résidents

Spécifique : France

Gain de cession de valeurs mobilières réalisé par un non-résident. Il n'est imposable en France que dans des cas limités, la convention attribuant souvent l'imposition à l'État de résidence.

La cession de titres par un non-résident échappe le plus souvent à l'impôt français, sauf participation substantielle (plus de 25 pour cent des bénéfices d'une société française au cours des cinq dernières années) ou cession de titres à prépondérance immobilière. L'exit tax peut par ailleurs s'appliquer au départ de France. La convention fiscale prime et désigne en général l'État de résidence.

Un non-résident cède des actions d'une société française dont il détenait une part importante. Cette plus-value peut rester imposable en France, sous réserve de la convention applicable.

Une personne vend un portefeuille de titres après son installation à l'étranger. Selon la convention, la plus-value est souvent imposée dans le pays de résidence, ce qui suppose de vérifier les règles avant la cession.

Synonymes et acronymes : art. 244 bis B

Sources : Article 244 bis B du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051200525) ; Article 244 bis A du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048806274)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Plus-value à la revente

Gain réalisé en revendant un bien plus cher qu'il n'a été acheté. Il est imposable dans le pays où se situe le bien, le pays de résidence pouvant aussi l'imposer selon la convention.

La plus-value se calcule après déduction des frais et, souvent, d'abattements pour durée de détention. Le pays de situation du bien impose ce gain, parfois avec une exonération de résidence principale. Pour un non-résident, un prélèvement spécifique et des prélèvements sociaux peuvent s'appliquer : anticiper la fiscalité de revente est essentiel avant d'acheter.

Un propriétaire revend un bien plus cher qu'il ne l'a payé. La plus-value réalisée peut être imposée dans le pays où se situe le logement, selon des règles et abattements locaux.

Une personne vend sa résidence à l'étranger après quelques années. Elle vérifie si une exonération de résidence principale existe localement, car les régimes diffèrent du modèle français.

Sources : droit fiscal immobilier local ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Prix de transfert

Prix des transactions entre sociétés d'un même groupe situées dans des pays différents. Il doit respecter le principe de pleine concurrence, comme entre entreprises indépendantes.

Les administrations surveillent ces prix pour éviter qu'un groupe ne transfère artificiellement ses bénéfices vers un pays à faible imposition. L'article 57 du CGI permet de redresser les prix qui s'écartent de ceux du marché. Une entreprise qui s'installe à l'étranger et facture sa structure d'origine doit pouvoir justifier ses prix par une documentation.

Une entreprise vend des prestations à sa filiale étrangère. Les prix pratiqués entre ces sociétés liées doivent correspondre à ceux du marché, sous peine de redressement pour transfert de bénéfices.

Un entrepreneur structure son activité entre deux pays via deux sociétés du même groupe. Il doit documenter ses prix de transfert pour démontrer qu'ils ne servent pas à déplacer artificiellement le profit.

Synonymes et acronymes : art. 57 CGI

Sources : art. 57 CGI ; OCDE (principes applicables en matière de prix de transfert) ; BOFiP BOI-BIC-BASE-80

Dernière vérification : 15 mai 2026

Prélèvements sociaux des non-résidents

Spécifique : France

Contributions (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité) frappant les revenus du patrimoine de source française. Les affiliés à un régime de sécurité sociale de l'UE en sont partiellement exonérés.

Depuis la jurisprudence de Ruyter, les personnes relevant d'un régime de sécurité sociale d'un autre État de l'Union européenne, de l'EEE ou de Suisse sont exonérées de CSG et de CRDS sur leurs revenus du capital français. Seul reste dû le prélèvement de solidarité de 7,5 pour cent. Pour les autres non-résidents, le taux global atteint 18,6 pour cent, ou 17,2 pour cent sur les revenus fonciers, les plus-values immobilières, l'assurance vie et l'épargne logement.

Un expatrié affilié à la sécurité sociale d'un autre pays de l'Union perçoit des revenus fonciers français. Il ne supporte que le prélèvement de solidarité, et non l'ensemble des prélèvements sociaux.

Une personne installée hors de l'Espace économique européen vend un bien en France. Les prélèvements sociaux s'appliquent à sa plus-value, sans le bénéfice de l'exonération réservée aux affiliés d'un régime européen.

Synonymes et acronymes : CSG, CRDS, prélèvement de solidarité

Sources : Je suis non-résident, suis-je redevable des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement de solidarité) ?, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/je-suis-non-resident-suis-je-redevable-des-contributions>) ; Prélèvements sociaux (CSG, CRDS...) sur les revenus du patrimoine et de placements, [service-public.fr](https://www.service-public.fr) (F2329)

Quotient familial et non-résidents

Spécifique : France

Mécanisme français modulant l'impôt selon la composition du foyer. Les non-résidents y ont accès de façon limitée, le taux minimum en encadrant l'effet.

Le non-résident bénéficie des parts de quotient familial pour le calcul de l'impôt sur ses revenus français, mais l'application du taux minimum de 20 ou 30 pour cent peut neutraliser une partie de l'avantage. Certaines réductions et certains crédits d'impôt réservés aux résidents lui sont en outre refusés. L'option pour le taux moyen permet parfois de retrouver l'effet du quotient.

Un parent non-résident avec enfants déclare ses revenus français. Il bénéficie des parts de quotient familial, mais le taux minimum d'imposition peut en limiter l'avantage.

Une famille expatriée hésite entre le taux minimum et l'option pour le taux moyen. Cette option restitue parfois l'effet du quotient familial et réduit l'impôt sur les revenus français.

Sources : Modalités de calcul, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (non-résidents) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/modalites-de-calcul>) ; Article 197 A du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037985917)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Rescrit fiscal

Prise de position formelle de l'administration sur votre situation, qui l'engage. Le rescrit sécurise par avance le traitement fiscal d'une opération ou d'un statut.

Prévu aux articles L.80 A et L.80 B du Livre des procédures fiscales, il protège le contribuable contre un changement d'interprétation. Pour un expatrié, un rescrit peut confirmer la résidence fiscale ou l'éligibilité à un régime avant de s'engager. La réponse écrite de l'administration lie ensuite le fisc ; pour certains rescrits spécifiques seulement, son silence au-delà du délai légal vaut accord.

Avant de s'installer à l'étranger, un entrepreneur veut sécuriser le traitement fiscal de son montage. Il interroge l'administration par un rescrit, dont la réponse l'engage et le protège d'un redressement ultérieur.

Une personne doute de l'application d'un régime à sa situation particulière. Le rescrit lui apporte une position écrite et opposable de l'administration, plutôt qu'une simple interprétation officielle.

Synonymes et acronymes : LPF art. L.80 B

Sources : LPF art. L.80 A et L.80 B ; BOFiP BOI-SJ-RES ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Retenue à la source

Impôt prélevé directement par le débiteur sur un revenu avant son versement. Pour les non-résidents, elle vise notamment les salaires, pensions et dividendes de source française.

Sur les salaires et pensions de source française, l'article 182 A du CGI prévoit un barème à trois tranches (0, 12 et 20 pour cent en 2026), la tranche à 12 pour cent étant libératoire. Sur les dividendes, intérêts ou prestations de services, d'autres retenues s'appliquent. Le taux peut être réduit ou supprimé par la convention, et la retenue s'impute ensuite sur l'impôt définitif.

Un non-résident perçoit un salaire pour une mission exercée en France. L'employeur prélève une retenue à la source selon un barème spécifique avant de verser la rémunération.

Une retraitée touchant une pension française à l'étranger constate qu'une retenue est opérée avant versement. Selon la convention et son taux réel d'imposition, elle peut récupérer un trop-perçu.

Synonymes et acronymes : RAS, art. 182 A CGI

Sources : Article 182 A du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000053543850) ; BOI-BAREME-000043-20260402, tarif de la retenue à la source applicable aux traitements, salaires, pensions et rentes viagères servis à des non-résidents (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/13631-PGP.html/identifiant=BOI-BAREME-000043-20260402>) ; Je suis non résident. Je veux comprendre la retenue à la source qui est appliquée à mes salaires et pensions, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/je-suis-non-resident-je-veux-comprendre-la-retenue-la-source-qui) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/je-suis-non-resident-je-veux-comprendre-la-retenue-la-source-qui>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Revenus de source française

Spécifique : France

Revenus rattachés à la France, donc imposables en France même pour un non-résident : loyers français, certaines pensions, plus-values immobilières, salaires d'une activité exercée en France.

L'article 164 B du CGI dresse la liste de ces revenus, qui fondent l'imposition des non-résidents. Comprendre ce qui est de source française permet de savoir ce qui reste taxable après le départ. La convention applicable peut toutefois en réattribuer certains à l'État de résidence.

Un expatrié garde un bien locatif, des dividendes et une pension venant de France. Ces revenus de source française restent imposables en France même s'il réside à l'étranger.

Une personne installée hors de France se demande ce qui reste taxable chez elle. Seuls ses revenus de source française le sont, ses revenus locaux relevant du pays d'accueil.

Synonymes et acronymes : art. 164 B CGI

Sources : art. 164 B CGI ; BOFiP BOI-IR-DOMIC-10 ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Règle des 183 jours

Idée répandue selon laquelle passer plus de 183 jours dans un pays y fixe la résidence fiscale. En réalité, ce n'est qu'un indice du séjour principal, jamais le seul critère.

Vous pouvez être résident fiscal d'un pays en y passant moins de 183 jours, dès lors que la famille, l'activité ou les intérêts économiques s'y trouvent. Le seuil de 183 jours joue un rôle réel dans certaines conventions pour l'imposition des salaires, et dans des régimes d'exonération des salariés détachés. Il ne définit pas à lui seul la résidence.

Un salarié pense échapper à l'impôt local en restant moins de six mois dans le pays. La règle des 183 jours n'est qu'un critère parmi d'autres, et la présence de son foyer ailleurs peut suffire à fonder une résidence.

Une consultante répartit son année entre deux pays. Le décompte des jours de présence sert à déterminer où elle est résidente, mais la convention examine aussi son foyer et son centre d'intérêts.

Sources : BOI-IR-CHAMP-10, IR, Personnes imposables et domicile fiscal (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1911-PGP?datePubl=vig>) ; Article 81 A du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036426166) ; The 2025 Update to the OECD Model Tax Convention (article 15) (https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2025/11/the-2025-update-to-the-oecd-model-tax-convention_c7031e1b/5798080f-en.pdf)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Régime des impatriés

Spécifique : France

Régime français exonérant d'impôt une partie de la rémunération et de certains revenus étrangers des personnes venant travailler en France, jusqu'à huit ans.

Prévu à l'article 155 B du CGI, il vise les salariés et dirigeants domiciliés hors de France les cinq années précédentes et recrutés pour une activité en France. Il exonère la prime d'impatriation (montant réel ou forfait de 30 pour cent) et la moitié de certains revenus passifs de source étrangère, avec une fenêtre IFI de cinq ans. L'avantage court jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant la prise de fonctions.

Un cadre recruté de l'étranger vient travailler en France. Le régime des impatriés exonère une partie de sa rémunération et certains revenus passifs étrangers, pendant plusieurs années.

Une dirigeante revient en France après une longue expatriation. Si elle remplit les conditions de non-résidence préalable, elle bénéficie d'une fiscalité allégée à l'arrivée, jusqu'à la huitième année.

Synonymes et acronymes : art. 155 B CGI

Sources : Article 155 B du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037985788) ; BOI-RSA-GEO-40-10-10, Salariés impatriés, régime spécial d'imposition, champ d'application (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5680-PGP.html/identifiant=BOI-RSA-GEO-40-10-10-20250410>) ; Article 964 du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036384999)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Régime fiscal préférentiel (type RNH)

Régime par lequel un pays attire de nouveaux résidents avec une fiscalité allégée sur certains revenus, souvent pour une durée limitée. Ces dispositifs évoluent vite.

Le résident non habituel portugais en est l'exemple le plus connu : créé en 2009, il est abrogé depuis le 1er janvier 2024, sous réserve d'un régime transitoire, et remplacé par l'IFI, réservé à certaines activités qualifiées, de recherche et d'innovation, qui n'exonère pas les pensions étrangères. Les bénéficiaires inscrits avant 2024 conservent leurs droits jusqu'au terme des dix ans. La leçon vaut partout : un régime attractif aujourd'hui peut fermer demain, d'où la nécessité de vérifier l'état du droit avant de s'installer.

Un retraité s'était installé au Portugal pour le régime des résidents non habituels. Arrivé en 2025, après la fin du régime transitoire, il ne peut plus y prétendre ; l'IFI ne lui est ouvert que s'il exerce une activité éligible, et il doit revoir son projet.

Une personne choisit un pays pour son régime fiscal attractif aux nouveaux arrivants. Comme ces dispositifs évoluent vite, elle fait vérifier l'état du droit en vigueur avant de s'engager.

Synonymes et acronymes : RNH, NHR, IFICI

Sources : Portal das Finanças, questões frequentes « Residente Não Habitual »

(https://info.portaldasfinancas.gov.pt/pt/apoio_contribuinte/questoes_frequentes/Pages/faqs-00309.aspx) ; Artigo 58.º-A do Estatuto dos Benefícios Fiscais, Incentivo fiscal à investigação científica e inovação (Portal das Finanças)

(https://info.portaldasfinancas.gov.pt/pt/informacao_fiscal/codigos_tributarios/bf_rep/Pages/EBF58A.aspx) ; Portal das Finanças, questões frequentes « IFICI » (https://info.portaldasfinancas.gov.pt/pt/apoio_contribuinte/questoes_frequentes/pages/faqs-01018.aspx)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Régime mère-fille

Régime exonérant, sauf une quote-part de frais, les dividendes qu'une société mère reçoit de ses filiales, pour éviter une double imposition au sein d'un groupe.

Prévu aux articles 145 et 216 du CGI, il s'applique lorsque la mère détient au moins 5 pour cent du capital de la filiale et conserve les titres deux ans. Les dividendes sont alors exonérés d'impôt sur les sociétés, hors une quote-part de frais et charges de 5 pour cent. Au niveau européen, la directive mère-fille étend ce mécanisme entre États membres.

Une société holding détient une filiale dans un autre pays. Le régime mère-fille permet, sous conditions, de remonter les dividendes de la filiale en quasi-exonération, pour éviter une double imposition économique.

Un entrepreneur structure son activité internationale via une société mère. Le régime mère-fille allège l'imposition des dividendes reçus, à condition de respecter le seuil de participation et la durée de détention.

Synonymes et acronymes : art. 145 et 216 CGI

Sources : Article 145 du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051203497) ; Article 216 du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000048831340)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Résidence fiscale

État dans lequel une personne est imposable sur l'ensemble de ses revenus. Elle se détermine d'abord selon le droit interne, puis selon la convention applicable en cas de double résidence.

La résidence fiscale conditionne l'étendue de votre imposition : le pays de résidence impose en principe vos revenus mondiaux, les autres pays seulement les revenus de source locale. Lorsque deux États vous considèrent comme résident, la convention fiscale tranche au moyen de critères hiérarchisés. Depuis la loi de finances pour 2025, l'article 4 B du CGI précise expressément qu'une personne non résidente de France au sens d'une convention fiscale n'y a pas son domicile fiscal.

Une personne quitte la France mais y conserve son logement principal et sa famille. Sa résidence fiscale reste française, et elle demeure imposable sur ses revenus mondiaux.

Un expatrié installe durablement son foyer à l'étranger, y travaille et y vit l'essentiel de l'année. Sa résidence fiscale bascule dans le pays d'accueil, sous réserve des critères de la convention.

Sources : Article 4 B du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000041464195) ; Article 83 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000051168882) ; BOI-IR-CHAMP-10, IR, Personnes imposables et domicile fiscal (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1911-PGP?datePubl=vig>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Substance économique

Existence d'une activité réelle (locaux, personnel, décisions) derrière une structure, par opposition à une société artificielle créée surtout pour un avantage fiscal.

Les administrations et les conventions écartent les montages dépourvus de substance, sans réalité opérationnelle dans le pays où ils sont logés. Une société boîte aux lettres ne suffit pas à déplacer l'imposition. Concrètement, si vous structurez une activité à l'étranger, elle doit y être réellement exercée et dirigée pour être reconnue.

Un entrepreneur loge une activité dans une société étrangère sans bureau ni personnel sur place. Faute de substance réelle, l'administration peut refuser de reconnaître ce montage et rétablir l'imposition.

Une société installée à l'étranger y dispose de locaux, d'employés et y prend ses décisions. Cette substance économique justifie qu'elle soit imposée dans ce pays plutôt qu'ailleurs.

Sources : OCDE (projet BEPS) ; clause anti-abus UE ; BOFiP BOI-INT

Dernière vérification : 15 mai 2026

Taux minimum d'imposition des non-résidents

Spécifique : France

Taux plancher appliqué aux revenus de source française d'un non-résident : 20 pour cent jusqu'à un seuil revalorisé chaque année (29 579 euros pour les revenus 2025), puis 30 pour cent au-delà.

Ce minimum évite une imposition trop faible des non-résidents par rapport aux résidents. Il peut être écarté si le contribuable justifie que le taux moyen de ses revenus mondiaux serait inférieur. Pour les

revenus provenant des départements d'outre-mer, les taux sont réduits à 14,4 et 20 pour cent.

Un non-résident déclare des revenus français modestes mais se voit appliquer un taux minimum de 20 pour cent. Il peut demander le taux moyen s'il prouve que l'imposition de l'ensemble de ses revenus serait plus faible.

Une personne aux revenus français limités constate que le taux minimum alourdit son impôt. En optant pour le taux moyen, calculé sur ses revenus mondiaux, elle réduit parfois nettement la note.

Synonymes et acronymes : art. 197 A CGI

Sources : Article 197 A du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037985917) ; Modalités de calcul, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (non-résidents) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/modalites-de-calcul>) ; Qu'est-ce que le taux moyen ? Puis-je en bénéficier ?, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/quest-ce-que-le-taux-moyen-puis-je-en-beneficier>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Taux moyen d'imposition des non-résidents

Spécifique : France

Option permettant à un non-résident d'être imposé au taux moyen qui résulterait de l'ensemble de ses revenus mondiaux, lorsque ce taux est inférieur au taux minimum.

Plutôt que de subir le taux minimum de 20 ou 30 pour cent, le non-résident peut demander l'application du taux moyen calculé comme si tous ses revenus, français et étrangers, étaient imposés en France. L'administration retient alors le plus favorable des deux. Il faut déclarer et justifier l'ensemble de ses revenus de l'année pour en bénéficier.

Un retraité non-résident aux revenus mondiaux modestes opte pour le taux moyen. L'administration calcule le taux qui s'appliquerait à l'ensemble de ses revenus et l'applique à ses seuls revenus français, souvent à son avantage.

Une personne compare taux minimum et taux moyen. En fournissant le détail de ses revenus étrangers, elle obtient le taux moyen lorsqu'il est inférieur, ce qui diminue son impôt français.

Synonymes et acronymes : art. 197 A CGI

Sources : Article 197 A du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037985917) ; Qu'est-ce que le taux moyen ? Puis-je en bénéficier ?, [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/quest-ce-que-le-taux-moyen-puis-je-en-beneficier>)

Taxe d'habitation sur résidence secondaire

Spécifique : France

Taxe locale encore due sur les résidences secondaires, alors qu'elle a été supprimée sur les résidences principales. Un bien gardé en France par un expatrié y reste soumis.

La taxe d'habitation ne subsiste que sur les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Pour un expatrié qui conserve un logement en France sans y résider, ce logement est en principe traité comme résidence secondaire et taxé. Dans les zones tendues, les communes peuvent appliquer une majoration.

Un expatrié conserve un appartement en France où il revient occasionnellement. Devenu résidence secondaire, le logement reste soumis à la taxe d'habitation, parfois majorée en zone tendue.

Une personne partie à l'étranger garde sa maison de famille. La taxe d'habitation sur résidence secondaire continue de s'appliquer, contrairement à la résidence principale désormais supprimée.

Synonymes et acronymes : THRS

Sources : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (Service-Public.fr, fiche F42) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F42>) ; Qui est concerné, en 2026, par le paiement d'une taxe d'habitation ? (impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/je-suis-non-imposable-limpot-sur-le-revenu-vais-je-payer-une-taxe-dhabitation>) ; Comment est calculée la taxe d'habitation pour ma résidence secondaire ? (impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/particulier/questions/comment-est-calculée-la-taxe-dhabitation-pour-ma-residence-secondaire>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Taxe foncière des non-résidents

Spécifique : France

Impôt local annuel dû par tout propriétaire d'un bien immobilier en France, qu'il y réside ou non. Elle reste due même après le départ à l'étranger.

Contrairement à la taxe d'habitation, la taxe foncière n'a pas été supprimée et frappe le propriétaire au 1er janvier. Un expatrié qui conserve un logement ou un bien locatif en France la paie comme un résident, sur la base de la valeur locative cadastrale. Elle s'ajoute, le cas échéant, à la taxe d'habitation sur résidence secondaire.

Un expatrié conserve un appartement locatif en France. Propriétaire au 1er janvier, il reste redevable de la taxe foncière chaque année, qu'il réside ou non dans le pays.

Une personne partie à l'étranger garde sa maison de famille. La taxe foncière continue de lui être adressée, calculée sur la valeur locative cadastrale, indépendamment de son lieu de résidence.

Sources : art. 1380 et s. CGI ; service-public.fr ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Taxe immobilière locale

Impôt annuel sur la propriété d'un bien, perçu par les collectivités locales. Son nom et son calcul diffèrent selon les pays (IMI au Portugal, IBI en Espagne).

Calculée le plus souvent sur une valeur cadastrale, cette taxe est due par le propriétaire, qu'il réside ou non dans le pays. Les taux et exonérations varient selon la commune et la nature du bien. Pour un expatrié propriétaire, c'est une charge récurrente à intégrer au budget.

Un propriétaire à l'étranger reçoit chaque année une taxe locale sur son bien. Calculée sur une valeur cadastrale, elle finance les services de la commune, comme l'IMI au Portugal ou l'IBI en Espagne.

Une personne compare le coût de possession dans deux pays. Le niveau de la taxe immobilière locale, très variable, pèse autant que le prix d'achat sur la rentabilité d'un investissement.

Synonymes et acronymes : IMI, IBI, council tax

Sources : administrations fiscales locales ; communes

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Taxe sur les logements vacants

Spécifique : France

Taxe annuelle frappant, dans les zones tendues, les logements inoccupés depuis au moins un an. Son taux est de 17 pour cent de la valeur locative la première année, puis 34 pour cent.

Prévue à l'article 232 du CGI, elle vise à remettre des logements sur le marché. Elle concerne directement les expatriés propriétaires d'un bien laissé vide en France. À compter de 2027, elle fusionne avec la taxe d'habitation sur les logements vacants en une taxe unique, que les communes pourront majorer.

Un propriétaire expatrié laisse un logement inoccupé en zone tendue. Au-delà d'un an de vacance, il devient redevable de la taxe sur les logements vacants, dont le taux augmente la deuxième année.

Une personne hésite à laisser un bien vide plutôt que de le louer. La taxe sur les logements vacants, qui vise à remettre des biens sur le marché, alourdit le coût de cette inoccupation.

Synonymes et acronymes : TLV, art. 232 CGI

Sources : Article 232 du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000046872468) ; Article 1406 bis du Code général des impôts (taxe sur la vacance des locaux d'habitation) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000053535135>) ; Article 1407 bis du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051219184)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Territorialité de l'impôt

Principe définissant l'étendue du droit d'imposer d'un État : il taxe ses résidents sur leurs revenus mondiaux et les non-résidents sur leurs seuls revenus de source locale.

En France, l'article 4 A du CGI pose cette règle pour l'impôt sur le revenu, sous réserve des conventions. La territorialité explique pourquoi un non-résident reste imposable en France sur ses revenus fonciers ou ses plus-values immobilières de source française. Elle s'articule toujours avec la résidence fiscale et les conventions pour éviter la double imposition.

Un résident de France est imposé sur ses revenus mondiaux, alors que son voisin non-résident ne l'est que sur ses revenus de source française. Cette différence découle du principe de territorialité.

Une personne installée à l'étranger conserve des loyers français. La territorialité de l'impôt explique pourquoi ces revenus restent taxables en France, en coordination avec la convention.

Sources : art. 4 A CGI ; BOFiP BOI-IR-CHAMP ; OCDE modèle de convention

Dernière vérification : 15 mai 2026

Trust et obligations déclaratives

Structure de droit étranger plaçant des biens sous le contrôle d'un trustee. En France, son administrateur et ses bénéficiaires sont soumis à des obligations déclaratives strictes.

L'article 1649 AB du CGI impose la déclaration des trusts dont le constituant ou un bénéficiaire réside en France, ou qui comportent un bien situé en France. Le défaut de déclaration est lourdement sanctionné. Le trust, courant dans les pays anglo-saxons, est mal reconnu en droit civil français, ce qui crée des frictions fiscales et successorales.

Un bénéficiaire vivant en France figure dans un trust constitué à l'étranger par un parent. L'administrateur du trust doit le déclarer en France, sous peine de lourdes sanctions.

Une personne hérite d'un trust de droit anglo-saxon. Mal reconnu en droit civil français, il génère des frictions fiscales et successorales qu'elle doit anticiper avec un conseil spécialisé.

Synonymes et acronymes : art. 1649 AB CGI

Sources : art. 1649 AB et 792-0 bis CGI ; BOFiP BOI-DJC-TRUST ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Échange automatique d'informations fiscales

Transmission régulière et automatique de données financières entre administrations fiscales, sans demande préalable, pour lutter contre la dissimulation d'avoirs à l'étranger.

Le standard de référence est la norme commune de déclaration (CRS) de l'OCDE, qui fait circuler chaque année les informations sur les comptes des non-résidents entre plus de cent pays. Concrètement, un compte détenu à l'étranger est signalé à votre pays de résidence. Toute incohérence avec vos déclarations accroît le risque de contrôle.

Un expatrié ouvre un compte dans son pays d'accueil. Chaque année, ses informations sont transmises automatiquement à son pays de résidence fiscale au titre de la norme commune de déclaration.

Une personne pense qu'un compte étranger non déclaré passera inaperçu. L'échange automatique entre plus de cent pays rend l'omission facilement détectable et risquée.

Synonymes et acronymes : CRS, EAI

Sources : Peer Review of the Automatic Exchange of Financial Account Information 2025 Update (OCDE)

(https://www.oecd.org/content/dam/oecd/en/publications/reports/2025/12/peer-review-of-the-automatic-exchange-of-financial-account-information-2025-update_63fe8f52/bbf150e4-en.pdf) ; Article 1649 AC du Code général des impôts (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045038087)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Établissement stable

Installation d'affaires fixe par laquelle une entreprise exerce tout ou partie de son activité dans un autre État, ce qui y rend ses bénéfices imposables.

La notion, définie à l'article 5 du modèle OCDE, vise par exemple un bureau, une usine, un chantier durable ou un agent dépendant. Elle détermine si un pays peut imposer les bénéfices d'une entreprise étrangère. Pour un indépendant ou une société qui s'installe à l'étranger, mal apprécier l'établissement stable expose à une imposition imprévue.

Un indépendant installé à l'étranger garde un bureau et des clients réguliers en France. Cette présence fixe peut constituer un établissement stable, rendant une partie de ses bénéfices imposables en France.

Une société étrangère emploie un agent qui conclut des contrats en son nom dans un autre pays. Cet agent dépendant peut caractériser un établissement stable, avec une imposition locale des bénéfices correspondants.

Synonymes et acronymes : art. 5 modèle OCDE

Sources : OCDE modèle art. 5 ; art. 209 CGI ; BOFiP BOI-INT

Dernière vérification : 15 mai 2026

Visa

Assurance voyage exigée pour un visa

Assurance couvrant les frais médicaux et le rapatriement, souvent obligatoire pour obtenir un visa de court séjour ou un titre de séjour.

Pour un visa Schengen, le code des visas exige une assurance couvrant au moins 30 000 euros de frais médicaux, valable dans tout l'espace Schengen. Pour un long séjour, une assurance santé adaptée au pays est demandée. Vérifiez le montant et l'étendue exigés avant de souscrire, car un contrat insuffisant entraîne un refus.

Une personne demande un visa Schengen pour une visite familiale. Le consulat exige la preuve d'une assurance couvrant 30 000 euros de frais médicaux sur toute la zone, sans laquelle la demande est refusée.

Un voyageur souscrit un contrat trop limité pour économiser. Le montant de couverture insuffisant entraîne le rejet de son visa, et il doit reprendre la démarche avec une assurance conforme.

Sources : Règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas, article 15 (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009R0810-20200202>) ; Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, article R313-3 (prise en charge des dépenses médicales et hospitalières, 30 000 euros) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070158/LEGISCTA0000042800468/) ; Visa de court séjour Schengen (étranger en France pour 3 mois maximum), service-public.fr F16146 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16146>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Attestation d'hébergement

Document par lequel une personne s'engage à héberger un visiteur, souvent exigé pour un visa de court séjour quand on est logé chez un particulier.

En France, l'attestation d'accueil est délivrée par la mairie de l'hébergeant, qui doit justifier de son logement et parfois d'une assurance. Elle prouve au consulat que le voyageur dispose d'un hébergement pendant son séjour. D'autres pays ont des dispositifs équivalents, plus ou moins formalisés.

Un touriste logé chez un ami à l'étranger doit prouver où il séjournera. Son hôte obtient une attestation d'accueil auprès de la mairie, exigée par le consulat pour le visa de court séjour.

Une personne invite un proche venant de l'étranger. Elle fournit une attestation d'hébergement justifiant son logement, document qui rassure le consulat sur les conditions du séjour.

Synonymes et acronymes : attestation d'accueil

Sources : service-public.fr ; france-visas.gouv.fr ; mairies

Dernière vérification : 15 mai 2026

Autorisation de voyage électronique

Autorisation en ligne exigée avant le départ pour les voyageurs exemptés de visa, distincte d'un visa. L'ESTA américain, l'ETA britannique ou l'ETIAS européen en sont des exemples.

Elle consiste en une demande en ligne avec données personnelles et questions de sécurité, validée avant l'embarquement et généralement valable plusieurs années. Elle ne remplace pas un visa pour un séjour long ou pour travailler. De plus en plus de pays l'imposent aux ressortissants qu'ils dispensent de visa de court séjour.

Un voyageur dispensé de visa prépare un séjour aux États-Unis. Il demande en ligne une ESTA avant l'embarquement, autorisation distincte d'un visa et valable plusieurs années.

Une personne planifie plusieurs voyages dans des pays différents. Elle découvre que les États-Unis et le Royaume-Uni imposent une autorisation électronique aux voyageurs dispensés de visa, et que l'Union européenne prépare la sienne.

Synonymes et acronymes : ESTA, ETA, AVE

Sources : Voyage aux USA : quelles sont les formalités (passeport, Esta, visa...) ?, [service-public.fr F14079](https://service-public.fr/F14079) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14079>) ; Apply for an electronic travel authorisation (ETA), GOV.UK (<https://www.gov.uk/guidance/apply-for-an-electronic-travel-authorisation-eta>) ; What is ETIAS, site officiel ETIAS de l'Union européenne (<https://travel-europe.europa.eu/en/etias/about-etias/what-is-etias>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Carte bleue européenne

Titre de séjour de l'Union européenne destiné aux travailleurs hautement qualifiés de pays tiers, facilitant leur emploi et leur mobilité entre États membres.

Refondue par la directive (UE) 2021/1883, transposée en France en 2025, elle exige une offre ou un contrat d'au moins six mois et une rémunération d'au moins 1,5 fois le salaire de référence (59 373 euros brut par an en France en 2026). Sa durée est alignée sur le contrat, jusqu'à quatre ans, et elle

ouvre une mobilité facilitée dans l'Union. Chaque État peut maintenir son propre régime talents en parallèle.

Un ingénieur qualifié reçoit une offre dans une entreprise européenne au-dessus du seuil de salaire requis. La carte bleue européenne lui permet de travailler et d'ouvrir une mobilité facilitée entre États membres.

Une cadre titulaire d'une carte bleue dans un pays souhaite rejoindre une filiale dans un autre État de l'Union. Le dispositif lui ouvre cette mobilité sans repartir d'une procédure complète.

Synonymes et acronymes : Talent - carte bleue européenne

Sources : Carte talent : carte de séjour pluriannuelle d'un étranger en France, service-public.fr F16922 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16922>) ; Loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne, article 40 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000051538907)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Carte de résident

Titre de séjour de longue durée, souvent valable dix ans et renouvelable, accordé après plusieurs années de présence régulière. Il offre une stabilité proche de celle d'un national.

La carte de résident donne un droit au séjour étendu et l'accès au marché du travail sans autorisation distincte. En France, elle s'obtient en général après plusieurs années de séjour régulier ou au titre de liens familiaux, sous conditions d'intégration et de ressources. Au niveau européen, la carte de résident de longue durée UE facilite la mobilité entre États membres.

Après plusieurs années de séjour régulier, un expatrié demande une carte de résident valable dix ans. Elle lui apporte une stabilité proche de celle d'un national et l'autorisation de travailler.

Une personne lasse de renouveler chaque année son titre obtient enfin la carte de résident. Les passages en préfecture s'espacent, mais une absence prolongée du pays peut lui faire perdre ce statut.

Sources : Carte de résident de 10 ans d'un étranger en France, service-public.fr F2208 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2208>) ; Carte de résident de longue durée-UE (étranger en France depuis 5 ans), service-public.fr F17359 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17359>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Certificat de coutume

Document attestant le contenu du droit étranger applicable à une personne, par exemple pour un mariage ou une démarche d'état civil à l'étranger.

Délivré par un consulat, un notaire ou une autorité compétente, le certificat de coutume explique à l'administration locale les règles du pays d'origine (capacité à se marier, régime matrimonial, filiation). Il accompagne souvent un acte d'état civil traduit. Il est fréquemment demandé pour un mariage célébré à l'étranger.

Un Français veut se marier à l'étranger. L'administration locale réclame un certificat de coutume, qui explique les règles françaises sur la capacité à se marier.

Un couple prépare un mariage dans le pays de l'un des conjoints. Le certificat de coutume, délivré par le consulat ou un notaire, accompagne les actes d'état civil traduits.

Sources : diplomatie.gouv.fr ; consulats ; notaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Certificat médical exigé pour un visa

Document attestant l'état de santé ou l'absence de certaines maladies, demandé par quelques pays pour délivrer un visa de long séjour ou de travail.

Selon la destination, un examen médical (radiographie, tests, dépistage de maladies transmissibles) peut conditionner le visa ou le titre de séjour. Il doit parfois être réalisé par un médecin agréé désigné par le consulat. Anticiper ces examens, leurs délais et leur coût évite de retarder une demande de visa.

Un candidat à un visa de long séjour doit prouver son état de santé. Il passe un examen médical auprès d'un praticien agréé, dont le certificat est joint à sa demande.

Une personne demande un titre dans un pays imposant un dépistage de certaines maladies. Le certificat médical conditionne la délivrance du visa, l'absence de résultat bloquant le dossier.

Sources : consulats ; autorités d'immigration ; médecins agréés

Dernière vérification : 15 mai 2026

Données biométriques

Empreintes digitales et photographie du visage recueillies lors des demandes de visa ou de titre de séjour, et désormais aux frontières de l'espace Schengen.

La biométrie sert à identifier de façon fiable le voyageur et à lutter contre la fraude documentaire. Dans l'Union, le système entrée-sortie (EES) remplace le tampon sur le passeport par un enregistrement

biométrie des entrées et sorties. Ces données sont conservées dans des fichiers encadrés par la réglementation sur la protection des données.

Lors de sa demande de visa, un voyageur fournit ses empreintes et une photo au consulat. Ces données biométriques servent à l'identifier de façon fiable et à lutter contre la fraude documentaire.

Un ressortissant de pays tiers franchit une frontière de l'espace Schengen. Le système entrée-sortie enregistre désormais ses données biométriques au lieu de tamponner son passeport.

Synonymes et acronymes : biométrie

Sources : Entry/Exit System (EES), Migration and Home Affairs, Commission européenne (https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/smart-borders/entry-exit-system_en) ; Séjour en France de moins de 3 mois : enregistrement dans le système européen d'entrée/sortie (EES), [service-public.fr F39104](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39104) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F39104>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Double nationalité

Situation d'une personne possédant la nationalité de deux pays à la fois, avec les droits et obligations de chacun. Tous les États ne l'autorisent pas.

La double nationalité permet de cumuler passeports et droits civiques, mais aussi des obligations parfois cumulatives (fiscalité, service national, déclarations). Certains pays l'interdisent et imposent de renoncer à la nationalité d'origine lors de la naturalisation. Pour un expatrié, vérifier la position des deux États concernés est essentiel avant toute démarche.

Un enfant né à l'étranger de parents français acquiert à la fois la nationalité française et celle de son pays de naissance. Il grandit binational, sous réserve des règles de chaque État.

Une personne naturalisée dans son pays d'accueil souhaite garder la nationalité française. La France l'autorise, mais elle vérifie que l'autre pays ne lui impose pas de renoncer à sa nationalité d'origine.

Synonymes et acronymes : binationalité

Sources : [service-public.fr](https://www.service-public.fr) ; autorités d'immigration locales ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Dépassement de séjour (overstay)

Fait de rester dans un pays au-delà de la durée autorisée par son visa ou son exemption. Il expose à une amende, une expulsion et une interdiction de retour.

Dans l'espace Schengen, dépasser les 90 jours sur 180 ou la validité de son titre constitue un séjour irrégulier, désormais mieux détecté par le système entrée-sortie. Les conséquences vont de l'amende à une interdiction d'entrée de plusieurs années. Un dépassement, même de bonne foi, complique fortement les demandes futures.

Un voyageur exempté de visa reste plus de 90 jours dans l'espace Schengen sans s'en rendre compte. Ce dépassement, détecté par le système entrée-sortie, l'expose à une amende et à une interdiction de retour.

Une personne prolonge son séjour au-delà de la validité de son visa, pensant régulariser plus tard. Le dépassement complique fortement ses demandes futures, même s'il était de bonne foi.

Synonymes et acronymes : overstay

Sources : Short-stay calculator, Migration and Home Affairs, Commission européenne (https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/border-crossing/short-stay-calculator_en) ; Entry/Exit System (EES), Migration and Home Affairs, Commission européenne (https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/smart-borders/entry-exit-system_en)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

ETIAS

Autorisation de voyage électronique de l'Union européenne pour les voyageurs exemptés de visa. Elle n'est pas encore en service ; l'Union annoncera sa date de lancement plusieurs mois à l'avance.

L'ETIAS s'appliquera aux ressortissants de pays tiers dispensés de visa qui se rendent dans 30 pays européens, via une demande en ligne payante (20 euros) valable trois ans ou jusqu'à l'expiration du passeport. Il suit le déploiement du système entrée-sortie (EES), entré en service en octobre 2025. Ce n'est pas un visa, mais un contrôle de sécurité préalable au voyage, à ne pas confondre avec un titre de séjour.

Un voyageur dispensé de visa prépare un séjour en Europe et s'informe sur l'ETIAS. Il devra demander une autorisation ETIAS en ligne, payante et valable trois ans, avant son départ.

Une personne confond ETIAS et visa. Elle comprend qu'il s'agit d'un simple contrôle de sécurité préalable au voyage, sans valeur de titre de séjour pour s'installer durablement.

Synonymes et acronymes : European Travel Information and Authorisation System

Sources : What is ETIAS, site officiel ETIAS de l'Union européenne (<https://travel-europe.europa.eu/en/etias/about-etias/what-is-etias>) ; European Travel Information and Authorisation System (ETIAS), Migration and Home Affairs, Commission européenne (https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/smart-borders/european-travel-information-authorisation-system_en) ; Entry/Exit System (EES), Migration and Home Affairs, Commission européenne (https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/smart-borders/entry-exit-system_en)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Employeur sponsor

Entreprise qui parraine un travailleur étranger en engageant les démarches d'autorisation de travail et de séjour, souvent condition d'obtention du visa.

Dans de nombreux pays, le titre de travail est lié à un employeur identifié, qui certifie le poste, le salaire et parfois sa conformité sociale et fiscale. Changer d'employeur peut alors nécessiter une nouvelle autorisation. Le sponsor porte une responsabilité administrative qui peut limiter la mobilité professionnelle du salarié.

Un ingénieur reçoit une offre dans un pays où le titre de travail est lié à l'employeur. L'entreprise engage les démarches de parrainage, condition de son visa de travail.

Un salarié veut changer d'entreprise mais son séjour dépend de son employeur sponsor. Le changement nécessite une nouvelle autorisation, ce qui limite sa mobilité professionnelle.

Synonymes et acronymes : sponsor

Sources : autorités d'immigration locales ; ministère du Travail

Dernière vérification : 15 mai 2026

Espace Schengen

Zone de libre circulation regroupant 29 États européens sans contrôle systématique aux frontières intérieures. Un visa Schengen y vaut pour l'ensemble des pays membres.

Depuis le 1er janvier 2025, l'espace compte 29 États : 25 membres de l'Union européenne et 4 associés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse), la Bulgarie et la Roumanie l'ayant pleinement intégré. L'Irlande et Chypre n'en font pas partie. La libre circulation interne s'accompagne d'une politique commune de visas et d'un contrôle des frontières extérieures.

Un voyageur muni d'un visa Schengen entre par l'Espagne puis circule librement vers la France et l'Italie. Le visa vaut pour l'ensemble des États membres, sans contrôle aux frontières intérieures.

Une personne planifie un tour d'Europe. Elle vérifie que sa durée totale de présence respecte la règle des 90 jours sur 180, qui s'apprécie sur l'ensemble de l'espace Schengen.

Sources : Schengen area, Migration and Home Affairs, Commission européenne (https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/schengen-area_en) ; Espace Schengen : quelles sont les conditions d'entrée et de circulation ?, service-public.fr F1765 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1765>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Examen d'intégration civique

Test ou formation sur la langue, les valeurs et le fonctionnement du pays d'accueil, souvent exigé pour obtenir une résidence stable ou la nationalité.

Selon les pays, l'examen d'intégration porte sur la langue, l'histoire, les institutions et les valeurs civiques. Le réussir conditionne parfois la carte de résident, le séjour permanent ou la naturalisation. Des cours de préparation et des dispenses (âge, niveau de diplôme) existent généralement.

Un candidat à la résidence permanente passe un examen sur l'histoire, les valeurs et les institutions de son pays d'accueil. Sa réussite conditionne la délivrance du titre.

Une personne prépare l'examen d'intégration civique à l'aide d'un livret officiel. Au-delà de la formalité, c'est souvent une condition pour accéder à la naturalisation.

Sources : service-public.fr ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Extrait de casier judiciaire pour visa

Document attestant l'absence ou l'existence de condamnations, fréquemment exigé pour un visa de long séjour, un permis de travail ou une naturalisation.

Les autorités demandent souvent un extrait récent du pays d'origine et des pays de résidence antérieurs, parfois traduit et légalisé. Un casier chargé peut entraîner un refus selon la nature des faits. Le délai d'obtention varie, à anticiper dans le calendrier d'une demande de visa.

Un candidat à un visa de long séjour doit prouver l'absence d'antécédents. Il fournit un extrait de casier judiciaire de son pays d'origine, parfois traduit et légalisé.

Une personne ayant vécu dans plusieurs pays demande un titre de séjour. Les autorités réclament un casier judiciaire de chaque pays de résidence récent, ce qui rallonge la constitution du dossier.

Sources : autorités d'immigration locales ; casier judiciaire national ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Justificatif de ressources

Preuve de revenus ou d'épargne suffisants pour subvenir à ses besoins, exigée pour de nombreux visas et titres de séjour.

Selon le pays et le motif, on demande des relevés bancaires, des bulletins de salaire, une attestation de pension ou de bourse, parfois au-dessus d'un seuil fixé. L'objectif est de s'assurer que le demandeur ne deviendra pas une charge pour le pays d'accueil. Le niveau exigé varie selon qu'il s'agit d'un visa étudiant, retraité, nomade numérique ou de long séjour.

Un retraité demande un visa de long séjour sans intention de travailler. Il prouve des revenus stables suffisants par ses relevés de pension et ses comptes, condition de l'obtention du titre.

Une famille sollicite un regroupement familial. Elle doit démontrer des ressources régulières au moins égales à un seuil fixé, faute de quoi la demande est ajournée.

Sources : france-visas.gouv.fr ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Lettre d'invitation

Courrier par lequel une personne ou une entreprise invite un étranger à se rendre dans le pays, parfois exigé à l'appui d'une demande de visa de court séjour.

La lettre d'invitation précise l'objet du séjour, sa durée et qui en assume les frais. Pour une visite privée, elle peut accompagner ou remplacer une attestation d'hébergement ; pour un déplacement professionnel, elle émane de l'entreprise d'accueil. Sa valeur dépend des exigences du consulat concerné.

Un professionnel est convié à un événement à l'étranger. L'organisateur lui adresse une lettre d'invitation précisant l'objet et la durée du séjour, jointe à sa demande de visa.

Une personne reçoit un proche pour des vacances. Sa lettre d'invitation, distincte de l'attestation d'hébergement, appuie la demande de visa de court séjour de l'invité.

Sources : france-visas.gouv.fr ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Naturalisation

Procédure par laquelle un étranger acquiert la nationalité de son pays de résidence, avec les droits civiques qui l'accompagnent. Les conditions varient fortement selon les États.

La naturalisation suppose en général une durée de résidence, une intégration (langue, connaissance du pays) et une situation régulière. Selon les pays, elle peut conduire à la double nationalité ou en imposer la renonciation. C'est l'aboutissement le plus complet d'un parcours d'expatriation, distinct du simple droit au séjour.

Après plusieurs années de résidence et un examen d'intégration réussi, un expatrié demande la nationalité de son pays d'accueil. La naturalisation lui ouvre les droits civiques, parfois au prix de renoncer à sa nationalité d'origine.

Une personne hésite à se faire naturaliser de peur de perdre sa nationalité française. Elle vérifie que les deux pays admettent la double nationalité avant d'engager la démarche.

Sources : service-public.fr ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Permis de travail

Autorisation administrative permettant à un étranger d'exercer une activité salariée dans un pays. Il est souvent lié à un employeur et à un poste déterminés.

Selon les pays, l'autorisation de travail est demandée par l'employeur avant l'embauche et conditionne la délivrance du titre de séjour. Elle peut être restreinte à un secteur, un métier ou un quota. Un visa de séjour ne vaut pas toujours droit de travailler : il faut vérifier ce que le titre autorise précisément.

Un ressortissant étranger reçoit une offre d'emploi à l'étranger. L'employeur obtient un permis de travail lié à ce poste, condition préalable à la délivrance du titre de séjour.

Une salariée veut changer de métier dans son pays d'accueil. Son permis de travail étant rattaché à un emploi précis, elle doit en demander un nouveau pour changer de fonction.

Synonymes et acronymes : autorisation de travail

Sources : service-public.fr ; ministère du Travail ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Permis unique de travail

Titre combinant en un seul document l'autorisation de séjour et l'autorisation de travail, pour simplifier les démarches des travailleurs étrangers.

Issu d'une directive européenne, le permis unique évite de solliciter séparément un titre de séjour et une autorisation de travail. Une seule demande, déposée le plus souvent par l'employeur, ouvre à la fois le droit de résider et celui d'exercer l'emploi visé. Les modalités précises restent fixées par chaque État membre.

Un candidat à l'expatriation découvre que séjour et travail sont réunis dans un document unique. L'employeur dépose une seule demande qui accorde les deux droits à la fois.

Une personne compare les procédures de deux pays. L'un délivre un permis unique simplifiant les démarches, l'autre exige encore deux titres distincts pour résider et travailler.

Sources : directive permis unique UE (2011/98) ; service-public.fr ; autorités locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Quota d'immigration

Nombre maximal de titres ou de visas qu'un pays accorde par an pour certaines catégories. Une fois atteint, les demandes sont reportées ou refusées.

Les quotas concernent souvent les visas de travail, vacances-travail ou certaines nationalités. Ils peuvent s'épuiser rapidement, d'où l'intérêt de déposer sa demande tôt dans l'année. Tous les pays n'en pratiquent pas, et leur niveau peut varier selon la politique migratoire en vigueur.

Un candidat à un visa de travail dans un pays à quotas voit sa demande mise en attente. Le nombre annuel de titres étant plafonné, il doit patienter jusqu'à l'ouverture suivante.

Une entreprise souhaite recruter plusieurs profils étrangers. Le quota d'immigration limite le nombre d'autorisations, l'obligeant à hiérarchiser ses besoins.

Sources : autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Regroupement familial

Procédure permettant à un étranger résidant régulièrement de faire venir son conjoint et ses enfants. Elle est soumise à des conditions de ressources, de logement et d'ancienneté.

Le regroupement familial suppose en général une durée minimale de séjour du demandeur, des ressources stables et un logement adapté à la famille. Les membres rejoignants obtiennent un titre de séjour lié à celui du demandeur. À ne pas confondre avec le visa de conjoint de national, qui concerne le conjoint d'un citoyen du pays.

Un travailleur installé régulièrement depuis dix-huit mois, durée minimale exigée en France, veut faire venir son conjoint et ses enfants. Le regroupement familial est accordé après vérification de ses ressources et d'un logement adapté.

Une personne confond regroupement familial et visa de conjoint de national. Le premier concerne la famille d'un résident étranger, le second le conjoint d'un citoyen du pays.

Sources : service-public.fr ; directive regroupement familial UE ; autorités locales

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Renouvellement de titre de séjour

Démarche à engager avant l'expiration d'un titre pour conserver son droit au séjour. Le retard ou l'oubli peut entraîner une rupture de séjour régulier.

En France, le renouvellement se demande en ligne entre quatre et deux mois avant l'échéance, avec des justificatifs actualisés (ressources, activité, vie familiale). Un récépissé est délivré le temps de l'instruction. Laisser expirer un titre sans démarche peut compromettre l'accès à une carte pluriannuelle ou de résident.

Un titre de séjour arrive à expiration. Son détenteur dépose la demande de renouvellement plusieurs semaines à l'avance pour éviter une rupture de droits au travail.

Une personne déménage et change d'emploi avant son renouvellement. Elle actualise sa situation au dossier, car le titre reconduit doit refléter ses conditions de séjour réelles.

Sources : Carte de séjour pluriannuelle, service-public.fr F35799 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35799>) ; Carte de séjour « vie privée et familiale » d'un étranger en France, service-public.fr F2209 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2209>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Règle des 90/180 jours

Limite de séjour des non-résidents dans l'espace Schengen : 90 jours maximum sur toute période glissante de 180 jours, tous pays Schengen confondus.

Le décompte est mobile : à chaque jour, on regarde les 180 jours précédents pour vérifier qu'on n'a pas dépassé 90 jours de présence. La règle s'applique aux ressortissants de pays tiers exemptés de visa comme aux titulaires d'un visa de court séjour. La dépasser expose à une interdiction de retour, d'où l'intérêt d'un calculateur de jours.

Un voyageur enchaîne plusieurs séjours en Europe sur l'année. Il compte ses jours de présence sur toute période glissante de 180 jours pour ne pas dépasser la limite de 90.

Une personne pense qu'un aller-retour remet son compteur à zéro. La règle des 90/180 s'apprécie sur une fenêtre mobile, et un nouveau passage ne réinitialise pas le décompte.

Sources : Short-stay calculator, Migration and Home Affairs, Commission européenne (https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/border-crossing/short-stay-calculator_en) ; Visa de court séjour Schengen (étranger en France pour 3 mois maximum), service-public.fr F16146 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16146>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Récépissé de demande de titre de séjour

Document provisoire remis pendant l'instruction d'une demande de titre. Il atteste de la régularité du séjour et, parfois, autorise à travailler en attendant la décision.

Le récépissé couvre la période entre le dépôt du dossier et la délivrance ou le refus du titre, évitant de se retrouver sans droit au séjour. Selon sa mention, il permet ou non d'exercer une activité et de voyager. Il faut le conserver et le renouveler tant que la demande est en cours d'examen.

En attendant la fabrication de son titre, un demandeur reçoit un récépissé. Ce document provisoire atteste de la régularité de son séjour et l'autorise parfois à travailler entre-temps.

Une personne dont le titre a expiré pendant l'instruction du renouvellement présente son récépissé. Il lui permet de justifier sa situation et d'éviter une rupture de droits.

Sources : service-public.fr ; CESEDA ; préfectures

Dernière vérification : 15 mai 2026

Résident de longue durée UE

Statut européen accordé après cinq ans de séjour régulier dans un État membre, offrant un droit au séjour stable et une mobilité facilitée dans l'Union.

La carte de résident de longue durée UE suppose cinq ans de présence continue, des ressources stables et une assurance santé. Elle permet, sous conditions, de s'installer et de travailler dans un autre État membre sans repartir de zéro. Elle se distingue des statuts purement nationaux de résidence permanente.

Après cinq ans de séjour régulier dans un pays de l'Union, un expatrié obtient le statut de résident de longue durée UE. Il gagne une stabilité accrue et une mobilité facilitée vers d'autres États membres.

Une personne souhaite s'installer dans un autre pays de l'Union sans repartir de zéro. Son statut de résident de longue durée lui ouvre cette possibilité, sous conditions de ressources et d'assurance.

Synonymes et acronymes : carte RLD-UE

Sources : Carte de résident de longue durée-UE (étranger en France depuis 5 ans), service-public.fr F17359 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F17359>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Séjour permanent

Statut de résidence sans limitation de durée, acquis après plusieurs années de présence régulière. Il sécurise le droit de rester, sous réserve de ne pas s'absenter trop longtemps.

Le séjour permanent, ou résidence permanente, supprime l'obligation de renouveler régulièrement un titre temporaire, même si une carte support reste à mettre à jour. Il s'obtient en général après cinq ans de séjour continu, avec des conditions d'intégration et de ressources. Une absence prolongée du pays peut entraîner sa perte.

Après plusieurs années de présence légale continue, un expatrié accède au séjour permanent. Il n'a plus à renouveler un titre temporaire, même si la carte support reste à mettre à jour.

Une personne titulaire d'un séjour permanent s'absente longuement du pays. Elle découvre qu'une absence prolongée peut faire perdre ce statut, qu'elle croyait définitif.

Synonymes et acronymes : résidence permanente

Sources : Carte de résident de longue durée-UE (étranger en France depuis 5 ans), [service-public.fr F17359](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17359) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17359>) ; Carte de résident permanent d'un étranger en France, [service-public.fr F11201](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11201) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11201>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Test de langue pour la résidence

Évaluation du niveau de langue du pays d'accueil, exigée pour certains titres de séjour, la résidence permanente ou la naturalisation.

Le niveau requis (souvent A2 à B2 selon le pays et la démarche ; en France, B2 pour la naturalisation) se prouve par un diplôme ou un test agréé. Il conditionne de plus en plus l'accès à une résidence durable et à la nationalité. Des dispenses existent selon l'âge, le handicap ou un cursus suivi dans la langue concernée.

Un candidat à un titre de séjour durable doit prouver un niveau de langue minimal. Il passe un test officiel, dont la réussite conditionne la délivrance ou le renouvellement du titre.

Une personne vise la naturalisation à terme. Le niveau de langue exigé augmente avec le statut visé, du simple séjour à la résidence permanente puis à la nationalité.

Sources : [service-public.fr](https://www.service-public.fr) ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Titre de séjour

Document autorisant un étranger à résider dans un pays au-delà de la durée d'un visa. Il précise le motif de séjour et la période de validité.

Le titre de séjour matérialise le droit de rester sur le territoire : carte de séjour temporaire, pluriannuelle ou de résident selon la situation. Il doit être renouvelé avant son expiration, sous peine de perdre le droit au séjour. Les catégories, durées et conditions varient fortement d'un pays à l'autre.

Un ressortissant étranger autorisé à résider reçoit un titre de séjour précisant la durée et le motif, travail, études ou famille. Ce document matérialise son droit de rester dans le pays.

Une personne change de situation, par exemple d'étudiant à salarié. Elle doit obtenir un titre de séjour correspondant à son nouveau motif, l'ancien ne couvrant plus son activité.

Sources : service-public.fr ; france-visas.gouv.fr ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Titre de séjour pluriannuel

Carte de séjour valable plusieurs années (souvent deux à quatre), délivrée en général après une première année de séjour. Elle évite des renouvellements annuels répétés.

En France, la carte pluriannuelle est en général remise après une première carte de séjour temporaire d'un an, pour la durée restante du projet (études, travail, vie familiale). Elle réduit les passages en préfecture mais peut être retirée si les conditions ne sont plus réunies. Sa durée et ses conditions varient selon le motif de séjour.

Après une première carte d'un an, un expatrié obtient un titre pluriannuel valable plusieurs années. Les passages en préfecture s'espacent, ce qui simplifie sa vie administrative.

Une salariée souhaite limiter les démarches répétées. Le titre pluriannuel lui offre une stabilité intermédiaire entre la carte annuelle et la carte de résident de dix ans.

Sources : service-public.fr ; CESEDA ; autorités locales

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Visa de conjoint de national

Visa permettant au conjoint étranger d'un citoyen du pays de s'y installer. Il s'appuie sur le mariage ou une union reconnue et ouvre souvent un droit au travail.

Ce visa exige la preuve d'une union sincère et parfois d'une communauté de vie, avec des contrôles contre les mariages de complaisance. Il conduit généralement à un titre de séjour renouvelable, puis à une résidence stable, voire à la naturalisation. Les règles diffèrent selon que l'union est un mariage, un partenariat ou un concubinage.

Le conjoint étranger d'un citoyen du pays demande à le rejoindre durablement. Le visa de conjoint de national, fondé sur le mariage, lui ouvre un droit au séjour et souvent au travail.

Un couple binational doit prouver la sincérité de son union. Le visa de conjoint de national est délivré après vérification, pour écarter les mariages de complaisance.

Sources : service-public.fr ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Visa de court séjour Schengen

Visa autorisant un séjour de 90 jours maximum sur 180 jours dans l'espace Schengen, pour tourisme, visite ou affaires. Il ne permet pas de s'installer ni de travailler durablement.

Souvent appelé visa C, il est délivré par le consulat du pays de destination principale et vaut pour l'ensemble de l'espace Schengen. Une assurance voyage et des justificatifs de ressources et d'hébergement sont exigés. Pour une installation, c'est un visa de long séjour qu'il faut viser, et non ce visa de court séjour.

Une personne souhaite passer trois semaines en Europe pour du tourisme. Elle sollicite un visa de court séjour Schengen, valable dans toute la zone dans la limite de 90 jours sur 180.

Un voyageur d'affaires enchaîne réunions dans plusieurs pays de l'espace. Un seul visa de court séjour Schengen couvre l'ensemble du déplacement, sans démarche par pays.

Synonymes et acronymes : visa C

Sources : Visa de court séjour Schengen (étranger en France pour 3 mois maximum), service-public.fr F16146 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16146>) ; Règlement (CE) n° 810/2009 établissant un code communautaire des visas (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02009R0810-20200202>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Visa de long séjour

Visa permettant de séjourner plus de 90 jours dans un pays, première étape d'une installation. En France, le VLS-TS vaut titre de séjour pendant sa durée.

Le visa de long séjour (visa D) couvre les projets durables : travail, études, retraite, regroupement familial. En France, le visa de long séjour valant titre de séjour doit être validé en ligne dans les trois mois de l'arrivée et dispense alors d'une première carte de séjour. Chaque pays a ses propres catégories et conditions.

Une personne s'installe pour étudier, travailler ou rejoindre sa famille au-delà de trois mois. Elle demande un visa de long séjour, première étape vers un titre de séjour durable.

En France, un nouvel arrivant reçoit un visa de long séjour valant titre de séjour. Il doit le valider en ligne dans les trois mois suivant son arrivée pour être en règle.

Synonymes et acronymes : visa D, VLS-TS

Sources : Visa de long séjour (séjour de plus de 3 mois à 1 an), [service-public.fr F16162](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16162>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Visa de recherche d'emploi

Visa autorisant un séjour temporaire pour chercher un travail ou créer une activité, souvent après l'obtention d'un diplôme dans le pays.

Plusieurs pays délivrent ce titre aux jeunes diplômés ou aux talents pour prospecter sur place pendant quelques mois à un an. Trouver un emploi qualifié permet ensuite de basculer vers un titre de travail. Sans embauche dans le délai imparti, le séjour prend fin.

Un jeune diplômé veut prospecter sur place après ses études à l'étranger. Le visa de recherche d'emploi lui accorde quelques mois pour trouver un poste avant de basculer vers un titre de travail.

Une personne qualifiée souhaite tenter sa chance dans un pays attractif. Le visa de recherche d'emploi lui ouvre un séjour temporaire, qui prend fin sans embauche dans le délai imparti.

Sources : france-visas.gouv.fr ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Visa de transit

Visa autorisant à passer par un pays ou sa zone aéroportuaire pour rejoindre une autre destination, sans y séjourner. Il diffère selon que l'on quitte ou non la zone internationale.

Le visa de transit aéroportuaire permet une escale sans franchir la frontière, tandis que le visa de transit territorial autorise un passage de courte durée sur le territoire. Tous les voyageurs n'en ont pas besoin : cela dépend de la nationalité et de l'aéroport. Vérifiez les règles de transit avant un vol avec correspondance dans l'espace Schengen.

Un voyageur fait escale dans un aéroport sans quitter la zone internationale. Selon sa nationalité, un visa de transit aéroportuaire peut tout de même lui être demandé.

Une personne traverse un pays par la route pour rejoindre sa destination finale. Le visa de transit autorise ce passage de courte durée, distinct d'un visa de séjour.

Synonymes et acronymes : visa A / visa B

Sources : france-visas.gouv.fr ; code des visas UE ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Visa délivré à l'arrivée

Visa obtenu directement au poste-frontière du pays de destination, sans démarche préalable au consulat. Disponible seulement dans certains pays et pour certaines nationalités.

Le visa à l'arrivée simplifie l'entrée mais reste soumis à conditions : justificatifs, durée limitée, frais payés sur place. Il ne convient pas à une installation et peut être refusé à la frontière. Mieux vaut vérifier son éligibilité avant le départ plutôt que de compter dessus.

Un voyageur se rend dans un pays qui accorde le visa directement à la frontière. Il obtient son autorisation à l'arrivée, sur présentation de justificatifs et paiement d'une taxe.

Une personne vérifie les conditions avant de partir. Le visa à l'arrivée évite une démarche en consulat, mais reste soumis à des contrôles qui peuvent conduire à un refus d'entrée.

Synonymes et acronymes : visa on arrival

Sources : autorités d'immigration locales ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Visa entrepreneur

Visa permettant de créer ou de reprendre une entreprise dans le pays d'accueil. Il exige souvent un projet viable, un capital minimum et parfois la création d'emplois.

Distinct du visa investisseur passif, le visa entrepreneur suppose une implication active dans une activité économique. Le dossier comporte généralement un plan d'affaires, des justificatifs de financement et un lien avec l'intérêt économique du pays. Certains pays proposent des variantes start-up plus souples pour les projets innovants.

Un porteur de projet veut lancer son activité à l'étranger. Le visa entrepreneur lui ouvre le séjour à condition de présenter un plan d'affaires viable et un capital ou des ressources suffisants.

Une fondatrice de start-up vise un pays qui soutient l'innovation. Le visa entrepreneur, parfois adossé à un incubateur agréé, lui permet de s'installer pour développer son entreprise.

Synonymes et acronymes : visa créateur d'entreprise

Sources : programmes nationaux ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Visa investisseur

Visa accordé en contrepartie d'un investissement significatif dans le pays (entreprise, fonds, parfois immobilier). Souvent appelé golden visa, il ouvre un droit de séjour, pas un avantage fiscal.

Le montant et la nature de l'investissement varient selon les programmes, et les conditions évoluent : plusieurs pays ont durci ou retiré le volet immobilier. Obtenir ce visa ne détermine pas la résidence fiscale, qui suit ses propres règles. C'est une voie privilégiée pour les personnes disposant de capitaux à placer.

Une personne disposant d'un capital important souhaite obtenir un droit de séjour. Le visa investisseur le lui accorde en échange d'un investissement immobilier ou économique au-delà d'un seuil fixé.

Un investisseur compare plusieurs programmes. Il vérifie que le visa ouvre un séjour effectif et distingue bien ce droit de séjour de son éventuel statut de résident fiscal.

Synonymes et acronymes : golden visa

Sources : programmes de résidence par investissement ; autorités locales ; conseils juridiques

Dernière vérification : 15 mai 2026

Visa nomade numérique

Visa permettant de résider dans un pays tout en travaillant à distance pour des employeurs ou clients étrangers. Il exige en général un revenu minimum prouvé.

De plus en plus de pays (Portugal, Espagne et bien d'autres) proposent ce visa pour attirer les télétravailleurs. Il suppose des revenus réguliers d'origine étrangère, une assurance santé et parfois un seuil de rémunération élevé. Attention : y résider plusieurs mois peut entraîner la résidence fiscale

locale, à vérifier avant de partir.

Un développeur en télétravail pour des clients étrangers veut s'installer quelques mois sous le soleil. Le visa nomade numérique l'autorise à résider tout en travaillant à distance, sous condition de revenus.

Une consultante indépendante choisit un pays proposant ce visa. Elle prouve un revenu mensuel régulier provenant de l'étranger, critère central de ce titre pensé pour les travailleurs mobiles.

Synonymes et acronymes : digital nomad visa

Sources : programmes nationaux de visa nomade numérique ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Visa retraité

Visa de long séjour destiné aux personnes vivant de pensions ou de revenus passifs, sans exercer d'activité dans le pays d'accueil. Il demande de justifier de ressources stables.

Plusieurs pays offrent un visa retraité (parfois appelé visa de revenu passif) conditionné à un montant minimum de pension ou de rente. Il n'autorise généralement pas à travailler localement. La fiscalité de la pension dépend ensuite de la convention applicable, certains régimes attractifs pour retraités ayant été fermés récemment, comme au Portugal.

Un couple de retraités souhaite couler des jours paisibles à l'étranger. Le visa retraité leur est accordé sur preuve d'une pension suffisante et d'une assurance santé, sans droit de travailler.

Une personne s'installe sous visa retraité dans un pays au coût de la vie modéré. Elle vérifie au préalable l'imposition de sa pension dans ce pays et le maintien de sa couverture santé.

Synonymes et acronymes : visa de revenu passif

Sources : Residente Não Habitual, questions fréquentes, Portal das Finanças

(https://info.portaldasfinancas.gov.pt/pt/apoio_contribuinte/questoes_frequentes/Pages/faqs-00309.aspx) ; Carte de séjour pour étranger retraité ou conjoint de retraité, service-public.fr F2710 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2710>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Visa run

Pratique consistant à sortir brièvement d'un pays pour réinitialiser un compteur de séjour et y revenir. De plus en plus risquée et souvent inefficace.

Le visa run vise à contourner une limite de durée (par exemple les 90 jours Schengen) par un aller-retour. Dans l'espace Schengen, cela ne fonctionne pas, car le décompte 90/180 couvre toute la zone et le système entrée-sortie trace les passages. Mieux vaut un titre adapté qu'un visa run, qui peut conduire à un refus d'entrée.

Un voyageur de long cours sort brièvement du pays à l'expiration de son séjour autorisé, puis revient pour repartir sur un nouveau cycle. Ce visa run prolonge sa présence de façon précaire.

Une personne enchaîne les sorties de territoire pour rester sans titre durable. Les autorités encadrent de plus en plus cette pratique, qui peut conduire à un refus d'entrée.

Sources : Short-stay calculator, Migration and Home Affairs, Commission européenne (https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/border-crossing/short-stay-calculator_en) ; Entry/Exit System (EES), Migration and Home Affairs, Commission européenne (https://home-affairs.ec.europa.eu/policies/schengen/smart-borders/entry-exit-system_en)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Visa vacances-travail (PVT)

Visa réservé aux jeunes (souvent 18 à 30 ou 35 ans) permettant de séjourner un an dans un pays partenaire en y travaillant pour financer son voyage.

Le programme vacances-travail repose sur des accords bilatéraux et fixe un âge limite, une durée généralement d'un an et parfois un quota annuel. Il autorise à exercer des emplois temporaires sans employeur prédéfini, contrairement à un permis de travail classique. C'est souvent une première porte d'entrée vers une expatriation plus durable.

Un jeune adulte part découvrir un pays partenaire en finançant son séjour par de petits emplois. Le visa vacances-travail lui accorde un an, sous condition d'âge et une seule fois par destination.

Une personne profite d'un PVT pour tester une expatriation avant de s'engager. Le titre mêle voyage et travail temporaire, sans déboucher automatiquement sur un séjour durable.

Synonymes et acronymes : PVT, WHV

Sources : Programme Vacances-Travail (PVT), France Diplomatie (<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francaises-et-aux-francais/preparer-son-expatriation/programme-vacances-travail-pvt>) ; Visa de long séjour (séjour de plus de 3 mois à 1 an), service-public.fr F16162 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F16162>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Visa étudiant

Visa de long séjour autorisant à suivre des études dans un pays. Il ouvre souvent un droit à travailler à temps partiel et peut déboucher sur un titre de séjour de travail.

Le visa étudiant suppose une inscription dans un établissement reconnu, des ressources suffisantes et parfois une assurance santé. Beaucoup de pays autorisent une activité salariée limitée (par exemple un mi-temps) et un changement de statut vers un titre de travail après le diplôme. Le renouvellement dépend de l'assiduité et de la progression des études.

Une étudiante admise dans une université étrangère demande un visa étudiant. Il l'autorise à résider le temps de ses études et souvent à travailler quelques heures par semaine.

Un diplômé arrivé sous visa étudiant veut rester travailler après son cursus. Il doit basculer vers un autre titre, le visa étudiant ne couvrant pas un emploi à plein temps durable.

Sources : france-visas.gouv.fr ; campusfrance.org ; autorités d'immigration locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Affection longue durée et expatriation

Spécifique : France

Maladie chronique nécessitant des soins prolongés et coûteux. Quitter la France peut interrompre la prise en charge à 100% liée au statut d'ALD.

En France, l'affection longue durée ouvre droit à une exonération du ticket modérateur pour les soins liés à la maladie. Ce statut ne se transpose pas automatiquement à l'étranger : la couverture dépend alors du régime local et de votre assurance. Avant de partir avec une pathologie chronique, vérifiez la disponibilité des traitements et le niveau de prise en charge sur place.

Une personne soignée pour une maladie chronique en France prépare son départ. Elle vérifie comment sa pathologie sera prise en charge à l'étranger, la reconnaissance d'affection longue durée n'étant pas exportable.

Un expatrié atteint d'une affection de longue durée souscrit une assurance internationale. Il s'assure que sa pathologie préexistante est couverte, faute de quoi les soins liés resteraient à sa charge.

Synonymes et acronymes : ALD

Sources : À quoi sert la prise en charge en Affection Longue Durée (ALD) exonérante ? (ameli.fr)

(<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/affection-longue-duree-ald/prise-en-charge-ald-exonerante>) ; Vous êtes travailleur expatrié à l'étranger (ameli.fr) (<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-etranger/travailleur-expatriation-etranger>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Affiliation au régime local

Rattachement au régime de protection sociale du pays où l'on travaille ou réside, ouvrant des droits à l'assurance maladie et souvent à la retraite.

En règle générale, on cotise et l'on est couvert dans le pays où l'on exerce son activité, en vertu du principe d'unicité de législation dans l'Union. L'affiliation déclenche la prise en charge des soins et l'acquisition de droits sociaux. Les démarches (numéro de sécurité sociale local, inscription par l'employeur) sont à engager dès l'arrivée.

Un salarié embauché à l'étranger cotise au système de santé du pays. Son affiliation au régime local lui ouvre les mêmes droits aux soins que les résidents.

Une personne installée durablement à l'étranger quitte la sécurité sociale française. Elle s'affilie au régime local, qui devient sa couverture de base, parfois complétée par une assurance privée.

Sources : règlements UE de coordination ; Cleiss ; caisses locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Assurance dépendance

Assurance versant une rente ou un capital en cas de perte d'autonomie. Sa portabilité et son utilité varient selon le pays où l'on vit et où l'on vieillit.

La dépendance (besoin d'aide pour les actes quotidiens) représente un coût élevé, inégalement couvert selon les pays. Un contrat souscrit en France peut prévoir ou non le versement à l'étranger : à vérifier avant de s'expatrier durablement, surtout à l'approche de la retraite. Les dispositifs publics d'aide à l'autonomie sont rarement exportables.

Une personne anticipe le risque de perte d'autonomie à l'étranger. Une assurance dépendance lui verserait une rente pour financer une aide à domicile ou un hébergement adapté.

Un expatrié vieillissant compare les dispositifs. Il constate que la prise en charge de la dépendance varie fortement d'un pays à l'autre, ce qui justifie une couverture dédiée.

Sources : assureurs ; Cleiss ; organismes de retraite

Dernière vérification : 15 mai 2026

Assurance invalidité

Couverture versant un revenu en cas d'incapacité durable de travailler. Pour un expatrié, le maintien des droits dépend du régime d'affiliation et des conventions.

L'invalidité réduit ou supprime la capacité de gagner sa vie ; la pension correspondante dépend du régime auquel on a cotisé. En quittant le système français, vous relevez du dispositif local, parfois moins protecteur, sauf convention. Une assurance prévoyance privée peut combler ce risque, en particulier pour les indépendants et entrepreneurs.

Un travailleur indépendant à l'étranger redoute un accident qui l'empêcherait d'exercer. Une assurance invalidité lui garantirait un revenu de remplacement en cas d'incapacité durable.

Une personne quitte un emploi salarié protecteur pour s'expatrier. Elle souscrit une assurance invalidité privée, le régime local couvrant parfois mal ce risque pour les nouveaux arrivants.

Sources : Cleiss ; caisses de sécurité sociale ; assureurs

Dernière vérification : 15 mai 2026

Assurance santé internationale

Contrat couvrant les frais médicaux à l'étranger, souvent dans plusieurs pays. Prisé des expatriés non couverts par un régime local ou cherchant un meilleur niveau de soins.

Ces assurances remboursent hospitalisation, consultations et parfois rapatriement, avec des garanties modulables et une couverture multipays. Elles comblent l'absence de système local fiable ou complètent une affiliation insuffisante. Comparez plafonds, exclusions, délais de carence et zones couvertes, ces contrats variant fortement d'un assureur à l'autre.

Un expatrié vivant dans plusieurs pays souscrit une assurance santé internationale. Elle le couvre où qu'il réside et prend en charge soins, hospitalisation et parfois rapatriement.

Une famille compare une assurance internationale et le régime local. L'assurance privée offre l'accès à des cliniques privées et une couverture mondiale, moyennant une prime plus élevée.

Sources : assureurs internationaux ; courtiers spécialisés

Dernière vérification : 15 mai 2026

Caisse des Français de l'étranger (CFE)

Spécifique : France

Organisme permettant aux Français expatriés de cotiser à une assurance maladie, maternité, accident du travail et retraite calquée sur la sécurité sociale française.

La CFE offre une continuité de couverture pour les expatriés qui quittent le régime français, sur une base volontaire. Elle se combine souvent avec une complémentaire, car elle rembourse sur les bases françaises, parfois éloignées des coûts réels à l'étranger. C'est une option utile pour conserver des droits et faciliter un futur retour en France.

Un expatrié veut garder un lien avec la sécurité sociale française. En adhérant à la Caisse des Français de l'étranger, il maintient une couverture calquée sur le régime français, en complément du système local.

Une personne prépare son retour en France après plusieurs années. Son adhésion à la CFE pendant l'expatriation lui facilite la réintégration au régime général à son retour.

Synonymes et acronymes : CFE

Sources : cfe.fr ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Carnet de vaccination international

Document officiel attestant les vaccinations reçues, parfois exigé à l'entrée de certains pays, notamment pour la fièvre jaune.

Reconnu par l'OMS, ce carnet (souvent jaune) prouve vos vaccinations lors de voyages ou d'une installation. Certains pays imposent la preuve d'une vaccination (fièvre jaune en zone d'endémie) pour délivrer un visa ou autoriser l'entrée. Faites-le mettre à jour dans un centre agréé et conservez-le avec vos documents de voyage.

Un voyageur se rend dans un pays exigeant la vaccination contre la fièvre jaune. Il présente son carnet de vaccination international à l'entrée, document officiel reconnu mondialement.

Une personne part vivre dans une région à risque sanitaire. Elle met à jour son carnet de vaccination international, parfois réclamé pour le visa comme pour l'accès à certains services.

Synonymes et acronymes : carnet jaune

Sources : OMS ; centres de vaccination internationaux ; autorités sanitaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Carte européenne d'assurance maladie

Carte attestant vos droits à l'assurance maladie lors de séjours temporaires dans l'Espace économique européen et en Suisse. Elle ne couvre pas une installation durable.

La CEAM permet d'être soigné dans un autre pays de l'EEE ou en Suisse aux conditions du pays visité, pour des soins imprévus lors d'un séjour temporaire (vacances, études courtes). Elle ne remplace pas une affiliation locale ni une assurance d'expatriation. Pour une installation, il faut s'affilier au régime local ou souscrire une assurance dédiée.

Un résident européen part en vacances dans un autre pays de l'Union. Sa carte européenne d'assurance maladie lui donne accès aux soins nécessaires aux mêmes conditions que les assurés locaux.

Un étudiant en échange dans un pays de l'Union utilise sa carte européenne pour ses soins courants. Elle couvre les besoins ponctuels, mais ne remplace pas une assurance pour un séjour long.

Synonymes et acronymes : CEAM

Sources : règlements UE de coordination ; Assurance Maladie ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Convention bilatérale de sécurité sociale

Accord entre deux pays coordonnant leurs régimes sociaux : il évite la double cotisation et préserve les droits (santé, retraite) des personnes qui circulent entre eux.

Hors Union européenne, ces conventions déterminent où l'on cotise et comment les périodes d'assurance sont prises en compte d'un pays à l'autre. Elles protègent notamment les droits à la retraite et facilitent la continuité de couverture santé. En l'absence d'accord, un expatrié peut cotiser deux fois ou perdre des droits : un point à vérifier avant de partir.

Un travailleur partage sa carrière entre la France et un pays lié par une convention. Ses périodes cotisées dans les deux pays se totalisent pour le calcul de ses droits à la retraite.

Un expatrié tombe malade dans un pays conventionné. La convention bilatérale coordonne les régimes et évite qu'il perde ses droits faute de lien entre les deux systèmes.

Sources : Cleiss ; conventions bilatérales ; caisses de sécurité sociale

Dernière vérification : 15 mai 2026

Couverture dentaire et optique

Prise en charge des soins dentaires et optiques, souvent mal remboursés par les régimes de base et générateurs d'un reste à charge important.

Prothèses, implants, lunettes et lentilles figurent parmi les soins les moins bien couverts, avec de fortes différences selon les pays. Une complémentaire dédiée peut s'avérer rentable si vous prévoyez ce type de soins. Comparer le coût local de ces actes avant de partir aide à décider du niveau de garantie utile.

Un expatrié constate que le régime local rembourse mal les soins dentaires et les lunettes. Il souscrit une garantie dédiée pour limiter un reste à charge souvent élevé.

Une famille planifie des soins d'orthodontie à l'étranger. Elle vérifie les plafonds de sa couverture dentaire et optique, ces postes étant fréquemment limités dans les contrats.

Sources : assureurs ; systèmes de santé locaux

Dernière vérification : 15 mai 2026

Couverture maladie locale

Protection santé offerte par le pays d'accueil à ses résidents ou cotisants. Son étendue, ses conditions d'accès et le reste à charge varient fortement selon les États.

Système public universel, régime contributif ou large place au privé : chaque pays a son modèle, avec des délais et des restes à charge propres. L'accès dépend souvent du statut (salarié, résident, cotisant) et parfois d'une durée de résidence. Identifiez ce que couvre réellement le régime local pour calibrer une éventuelle assurance complémentaire.

Un salarié affilié au système de santé de son pays d'accueil accède aux soins comme un résident. La couverture maladie locale devient sa protection de base au quotidien.

Une personne s'installe dans un pays où la couverture publique est limitée. Elle complète la prise en charge locale par une assurance privée pour accéder à un meilleur niveau de soins.

Sources : ministères de la santé locaux ; caisses locales ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Délai de carence

Délai pendant lequel une couverture nouvellement souscrite ne prend pas encore en charge certains soins. Fréquent dans les assurances santé et les régimes locaux.

La carence reporte la prise en charge de certaines prestations (maternité, soins coûteux) après l'adhésion, pour éviter les souscriptions de dernière minute. Elle peut laisser un expatrié sans couverture effective les premières semaines ou mois. Anticiper ces délais, et parfois maintenir une assurance transitoire, évite un trou de couverture à l'arrivée.

Une personne souscrit une assurance santé internationale et veut consulter aussitôt. Un délai de carence diffère la prise en charge de certains soins, comme la maternité, de plusieurs mois après l'adhésion.

Un expatrié change d'assureur avant un soin programmé. Il vérifie le délai de carence du nouveau contrat, pour éviter une période où ni l'ancien ni le nouveau ne couvrent l'intervention.

Sources : assureurs ; caisses locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Hospitalisation et avance de frais

Prise en charge d'un séjour hospitalier à l'étranger, qui peut exiger de payer d'abord et de se faire rembourser ensuite, parfois pour des montants élevés.

Selon le pays et votre couverture, l'hôpital peut demander une garantie de paiement ou une avance avant de soigner, en particulier dans les systèmes privés. Une assurance avec prise en charge directe évite d'immobiliser des sommes importantes. Vérifiez si votre contrat prévoit le paiement direct à l'hôpital ou un simple remboursement a posteriori.

Un expatrié est hospitalisé dans un pays où la clinique exige un paiement à l'admission. Sans accord de prise en charge directe, il doit avancer les frais avant d'être remboursé.

Une personne dispose d'une assurance pratiquant le tiers payant hospitalier. L'assureur règle directement l'établissement, ce qui lui évite d'avancer des sommes parfois très élevées.

Sources : assureurs ; établissements de santé ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Maternité à l'étranger

Suivi de grossesse et accouchement dans le pays d'accueil, dont la prise en charge, le coût et les démarches d'état civil du nouveau-né varient fortement.

Selon le système local, la maternité est gratuite, partiellement couverte ou très coûteuse, avec parfois un délai de carence sur les contrats d'assurance. La déclaration de naissance et la transmission de la nationalité supposent des démarches auprès des autorités locales et du consulat. Anticiper couverture et formalités évite stress et frais imprévus.

Une expatriée enceinte prépare son accouchement dans son pays d'accueil. Elle vérifie la couverture de la maternité par son assurance, souvent soumise à un délai de carence préalable.

Un couple attend un enfant à l'étranger et s'interroge sur sa nationalité. Selon le pays, la naissance ouvre ou non des droits, indépendamment de la prise en charge médicale de l'accouchement.

Sources : systèmes de santé locaux ; consulats ; assureurs

Dernière vérification : 15 mai 2026

Mutuelle des expatriés

Assurance complémentaire couvrant le reste à charge des expatriés, en complément d'un régime de base local, de la CFE ou d'une assurance internationale.

La mutuelle complète les remboursements de base sur les postes mal couverts (dentaire, optique, dépassements, hospitalisation). Pour un adhérent CFE, elle est souvent indispensable car la caisse rembourse sur des bases françaises inférieures aux coûts réels. Comparez garanties, plafonds et zone de couverture en fonction de votre régime principal.

Un expatrié complète sa couverture de base par une mutuelle dédiée. Elle prend en charge le reste à charge, les soins dentaires et optiques mal remboursés par le régime local.

Une personne adhérente à la Caisse des Français de l'étranger ajoute une mutuelle expatriés. La combinaison reconstitue une protection proche de celle qu'elle avait en France.

Synonymes et acronymes : complémentaire santé

Sources : assureurs ; courtiers spécialisés

Dernière vérification : 15 mai 2026

Médecin traitant à l'étranger

Médecin référent qui coordonne vos soins dans le pays d'accueil. Son inscription est parfois obligatoire pour accéder aux soins publics ou être mieux remboursé.

Le parcours de soins coordonné oriente le patient vers un médecin de famille avant les spécialistes, sous peine de remboursement réduit. À l'étranger, s'inscrire auprès d'un praticien est souvent une étape pour ouvrir l'accès au système local. Se rattacher tôt à un médecin facilite l'accès aux soins et la continuité du suivi.

Un nouvel arrivant cherche un médecin de référence dans son pays d'accueil. Déclarer un médecin traitant local conditionne parfois le bon remboursement des consultations.

Une personne habituée au parcours de soins français découvre un système différent. Le rôle du médecin traitant, plus ou moins central selon les pays, modifie l'accès aux spécialistes.

Synonymes et acronymes : médecin référent

Sources : caisses d'assurance maladie locales ; systèmes de santé locaux

Dernière vérification : 15 mai 2026

Médecine du travail à l'étranger

Suivi médical lié à l'emploi, organisé selon les règles du pays de travail : visites, aptitude, prévention des risques professionnels.

Les obligations de médecine du travail (visite d'embauche, suivi périodique, aptitude au poste) varient fortement d'un pays à l'autre. Un salarié expatrié relève en principe du dispositif local, distinct de celui de son pays d'origine. Connaître ces règles aide à comprendre ses droits et les contrôles liés à son poste.

Un salarié embauché à l'étranger passe une visite médicale d'embauche. La médecine du travail locale vérifie son aptitude au poste, selon des règles propres au pays.

Une expatriée s'étonne de l'absence de suivi équivalent à la médecine du travail française. Elle constate que la surveillance de la santé au travail varie fortement d'un pays à l'autre.

Sources : droit du travail local ; employeurs ; services de santé au travail

Dernière vérification : 15 mai 2026

Médicaments et ordonnances à l'étranger

Accès aux médicaments dans le pays d'accueil, où la disponibilité, les noms commerciaux et la reconnaissance des ordonnances étrangères varient.

Un médicament courant chez vous peut être indisponible, vendu sous un autre nom ou soumis à prescription locale. Une ordonnance étrangère n'est pas toujours acceptée : prévoyez la dénomination commune internationale (la molécule) et, pour un traitement chronique, un relais avec un médecin local. Pour les traitements sensibles, vérifiez la réglementation d'importation à l'arrivée.

Un expatrié sous traitement régulier doit renouveler ses médicaments sur place. Il fait reconnaître son ordonnance par un médecin local, les prescriptions étrangères n'étant pas toujours valables.

Une personne voyage avec un traitement contenant une substance réglementée. Elle se munit d'une ordonnance traduite et vérifie la législation locale, certains médicaments courants étant interdits ailleurs.

Sources : autorités sanitaires locales ; pharmacies ; OMS (DCI)

Dernière vérification : 15 mai 2026

Numéro d'urgence médicale local

Numéro à composer en cas d'urgence médicale dans le pays d'accueil. Le 112 fonctionne dans toute l'Union, mais des numéros nationaux coexistent.

Connaître le bon numéro avant l'urgence fait gagner un temps précieux : le 112 couvre l'ensemble de l'Union européenne, tandis que de nombreux pays gardent des numéros dédiés (police, pompiers, ambulance). Notez aussi les coordonnées des urgences proches et, le cas échéant, de votre assistance. En voyage hors Europe, repérez l'équivalent local dès l'arrivée.

Dès son arrivée, un expatrié mémorise le numéro d'urgence de son pays d'accueil. En cas d'accident, composer le bon numéro fait gagner un temps précieux.

Une personne constate que le numéro d'urgence diffère d'un pays à l'autre. Elle note le 112 européen et le numéro local, pour ne pas hésiter en situation critique.

Synonymes et acronymes : 112

Sources : services de secours locaux ; numéro d'urgence européen 112

Dernière vérification : 15 mai 2026

Numéro de sécurité sociale local

Identifiant attribué par le régime social du pays d'accueil, nécessaire pour travailler, être remboursé des soins et accomplir de nombreuses démarches.

Souvent délivré à l'embauche ou à l'inscription auprès des autorités, ce numéro conditionne l'accès aux soins, au salaire déclaré et aux prestations. Son obtention peut prendre du temps et bloquer d'autres démarches en attendant. L'engager dès l'arrivée est l'une des priorités administratives de l'installation.

À son affiliation, un salarié reçoit un numéro de sécurité sociale du pays. Cet identifiant le relie au système de santé et conditionne le remboursement de ses soins.

Un expatrié ne peut être remboursé tant qu'il n'a pas obtenu son numéro local. Il engage la démarche dès l'arrivée, son obtention pouvant prendre plusieurs semaines.

Sources : caisses de sécurité sociale locales ; autorités locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Prise en charge des soins programmés (S2)

Autorisation permettant de recevoir des soins prévus dans un autre pays de l'Union, pris en charge comme dans le pays d'affiliation.

Le formulaire S2, délivré par votre caisse avant le départ, couvre des soins planifiés (intervention, traitement) dans un autre État de l'EEE ou en Suisse, aux conditions du pays de traitement. Il faut généralement une autorisation préalable, surtout pour une hospitalisation. Utile pour se faire soigner dans un pays voisin tout en restant couvert par son régime d'origine.

Un résident d'un pays de l'Union doit subir une intervention dans un autre État membre. Le formulaire S2, obtenu avant le départ, fait prendre en charge ces soins programmés par son régime.

Une personne souhaite se faire opérer dans un pays voisin pour un meilleur accès. Sans autorisation S2 préalable, le remboursement n'est pas garanti, d'où l'importance d'anticiper la demande.

Synonymes et acronymes : formulaire S2

Sources : règlements UE de coordination ; Assurance Maladie ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Rapatriement sanitaire

Organisation du retour d'un malade ou blessé vers son pays pour y être soigné, prise en charge par une assurance ou une assistance dédiée.

Le rapatriement sanitaire couvre le transport médicalisé vers le pays d'origine quand l'état du patient l'exige ou que les soins locaux sont insuffisants. Très coûteux, il justifie à lui seul une assurance assistance avec cette garantie. À distinguer de l'évacuation médicale, qui transfère vers l'établissement adapté le plus proche, pas nécessairement dans le pays d'origine.

Un expatrié gravement malade doit être ramené vers un pays au plateau médical adapté. Son assurance organise et finance le rapatriement sanitaire, opération souvent très coûteuse.

Une personne souscrit une assurance incluant le rapatriement. En cas d'accident grave loin de tout, cette garantie couvre un transport médicalisé qu'elle ne pourrait financer seule.

Sources : assureurs ; sociétés d'assistance

Dernière vérification : 15 mai 2026

Reste à charge

Part des frais médicaux que le patient paie après remboursement de l'assurance de base. Une complémentaire peut le réduire ou l'annuler.

Le reste à charge correspond au ticket modérateur, aux dépassements et aux soins non couverts, variable selon l'acte et le pays. Une mutuelle ou une assurance locale peut le prendre en charge en tout ou partie. Comprendre ce reste à payer aide à choisir une couverture adaptée et à anticiper le coût réel des soins.

Après remboursement par le régime local, une partie du coût des soins demeure à payer. Ce reste à charge, parfois élevé, justifie une assurance complémentaire pour le réduire.

Un expatrié compare deux contrats. Celui qui affiche une prime plus basse laisse un reste à charge plus important sur les gros soins, ce qu'il intègre à son calcul.

Synonymes et acronymes : ticket modérateur

Sources : caisses d'assurance maladie locales ; assureurs

Dernière vérification : 15 mai 2026

Sécurité sociale étudiante à l'étranger

Couverture santé des étudiants partis étudier dans un autre pays, via la CEAM en Europe, une affiliation locale ou une assurance dédiée.

En Europe, la CEAM couvre les soins pendant des études temporaires ; pour une inscription durable, l'affiliation au régime étudiant local ou une assurance privée est souvent requise. Hors Europe, une assurance santé internationale est généralement exigée par l'université ou pour le visa. Vérifiez l'obligation d'assurance imposée par l'établissement avant le départ.

Un étudiant français part étudier dans un pays de l'Union. Sa carte européenne d'assurance maladie couvre ses soins courants le temps de son échange.

Une étudiante s'inscrit dans une université hors de l'Union. Elle souscrit une assurance santé spécifique, le régime français ne la couvrant plus une fois installée durablement à l'étranger.

Sources : Cleiss ; universités ; assureurs

Dernière vérification : 15 mai 2026

Tiers payant

Dispositif évitant d'avancer tout ou partie des frais médicaux, directement réglés par l'assurance au professionnel de santé.

Avec le tiers payant, vous ne payez pas (ou seulement le reste à charge) chez le médecin ou en pharmacie, l'assurance réglant le praticien. Son existence et son étendue varient selon les pays et les soins. Dans les systèmes sans tiers payant, il faut souvent avancer les frais puis demander un remboursement, à anticiper côté trésorerie.

Un patient présente sa carte d'assuré et n'avance pas les frais chez le médecin. Le tiers payant permet à l'assurance de régler directement le professionnel de santé.

Un expatrié dont l'assurance pratique le tiers payant hospitalier évite d'avancer le coût d'une opération. L'assureur règle la clinique, ce qui le dispense d'une avance souvent lourde.

Sources : caisses d'assurance maladie locales ; assureurs

Dernière vérification : 15 mai 2026

Téléconsultation transfrontalière

Consultation médicale à distance avec un praticien situé dans un autre pays, utile pour garder un suivi dans sa langue ou avec son médecin d'origine.

La téléconsultation permet de consulter un médecin de son pays d'origine ou un service international depuis l'étranger, pratique pour un avis, un renouvellement ou face à une barrière de langue. Sa prise en charge et sa valeur juridique (prescription reconnue localement) varient selon les pays. Elle complète, sans le remplacer, un médecin sur place pour les soins nécessitant un examen physique.

Un expatrié isolé consulte à distance un médecin de son pays d'origine. La téléconsultation lui donne accès à un praticien parlant sa langue, sans se déplacer.

Une personne en zone mal desservie utilise la téléconsultation pour un avis spécialisé. Elle vérifie au préalable la prise en charge de ces consultations à distance par son assurance.

Sources : plateformes de télémédecine ; assureurs ; autorités sanitaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Vaccins obligatoires selon le pays

Vaccinations exigées ou recommandées pour entrer ou résider dans un pays, variables selon la destination et les risques sanitaires locaux.

Certaines vaccinations sont imposées à l'entrée (fièvre jaune dans des zones d'endémie), d'autres fortement conseillées (hépatites, typhoïde, rage) selon le pays et la durée du séjour. Les exigences évoluent, notamment lors d'épidémies. Consultez un centre de vaccination internationale plusieurs semaines avant le départ, certains schémas demandant du temps.

Un voyageur prépare un séjour dans une région où certaines vaccinations sont exigées. Il les effectue avant le départ, parfois plusieurs semaines à l'avance pour être protégé à temps.

Une famille s'installe dans un pays imposant des vaccins pour scolariser les enfants. Elle met le calendrier vaccinal à jour, condition d'accès à l'école comme parfois au titre de séjour.

Sources : OMS ; centres de vaccination internationaux ; Institut Pasteur

Dernière vérification : 15 mai 2026

Évacuation médicale

Transfert d'urgence d'un patient vers un établissement adapté, généralement le plus proche capable de le soigner. Souvent couverte par une assurance assistance.

L'évacuation médicale (ou évasan) déplace le patient vers l'hôpital approprié le plus proche, parfois dans un pays voisin, quand les soins locaux sont insuffisants. Elle se distingue du rapatriement, qui ramène vers le pays d'origine. Dans les zones isolées ou mal équipées, cette garantie peut être vitale et très onéreuse sans assurance.

Un expatrié vivant dans une zone reculée subit un accident grave. Son assurance déclenche une évacuation médicale vers un hôpital équipé, par avion sanitaire si nécessaire.

Une personne travaille dans un pays au système de soins limité. Elle souscrit une garantie d'évacuation médicale, qui organise son transport vers un centre adapté en cas d'urgence vitale.

Synonymes et acronymes : évasan

Sources : sociétés d'assistance ; assureurs

Dernière vérification : 15 mai 2026

Logement

Achat immobilier par un non-résident

Acquisition d'un bien immobilier par une personne qui ne réside pas dans le pays. Certains États imposent des conditions, taxes ou autorisations spécifiques aux acheteurs étrangers.

Plusieurs pays restreignent ou taxent davantage l'achat par des non-résidents (autorisation préalable, surtaxe, zones interdites), tandis que d'autres l'ouvrent librement. Le financement local est souvent plus difficile sans historique de crédit. Vérifiez les règles d'acquisition, la fiscalité et les frais avant de vous engager, idéalement avec un notaire ou un avocat local.

Un expatrié veut acheter un appartement dans son pays d'accueil. Il vérifie d'abord si les non-résidents peuvent acquérir librement, certains pays imposant une autorisation ou des restrictions de zone.

Une personne installée à l'étranger finance un achat dans un autre pays. Les banques locales lui demandent un apport plus élevé et des justificatifs renforcés, le statut de non-résident pesant sur le crédit.

Sources : droit immobilier local ; notaires ; autorités locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Achat sur plan (VEFA)

Acquisition d'un logement avant ou pendant sa construction, payé par échéances suivant l'avancement des travaux. La protection de l'acheteur dépend du droit local.

La vente en l'état futur d'achèvement permet d'acheter du neuf sur plan, avec des paiements échelonnés et des garanties (achèvement, défauts) variables selon les pays. Le risque tient au respect des délais et à la solidité du promoteur. À l'étranger, vérifiez les garanties légales et la réputation du constructeur avant de vous engager.

Un acheteur signe pour un logement encore en construction. Il paie par échéances à mesure de l'avancement des travaux, jusqu'à la livraison du bien achevé.

Une personne achète sur plan à l'étranger sans connaître les protections locales. Elle vérifie les garanties d'achèvement et les recours en cas de retard, qui varient fortement d'un pays à l'autre.

Synonymes et acronymes : VEFA

Acte authentique de vente

Acte officiel constatant le transfert de propriété d'un bien, reçu par un notaire ou une autorité équivalente. Il rend la vente opposable aux tiers.

Signé après le compromis et la levée des conditions, l'acte authentique officialise la vente et déclenche le paiement du prix et des frais. Le rôle et le nom de l'officier varient selon les pays (notaire, avocat, registraire). Sa publication au registre foncier ou au cadastre sécurise votre titre de propriété face aux tiers.

Au terme d'un achat immobilier, les parties signent l'acte authentique devant le notaire. La signature transfère officiellement la propriété et permet l'inscription au registre foncier.

Un acheteur à l'étranger découvre que la vente se conclut parfois devant un autre officier public que le notaire français. Il s'assure que l'acte est bien enregistré pour rendre son droit opposable aux tiers.

Assurance habitation

Assurance couvrant le logement et son contenu contre les sinistres (incendie, dégât des eaux, vol). Elle est souvent obligatoire pour le locataire.

De nombreux pays imposent au locataire une assurance habitation, parfois exigée à la remise des clés. Les garanties et obligations varient : responsabilité civile, biens, valeur assurée. Vérifiez ce que couvre le contrat local et si votre assurance d'origine peut être adaptée plutôt que doublée.

Un locataire à l'étranger doit prouver qu'il a assuré son logement avant la remise des clés. Le contrat couvre l'incendie, le dégât des eaux et sa responsabilité envers les voisins.

Un propriétaire non-résident loue son bien meublé. Il souscrit une assurance adaptée à la location, la garantie d'une résidence principale ne couvrant pas ce type d'occupation.

Bail commercial à l'étranger

Contrat de location de locaux destinés à une activité commerciale, soumis à des règles propres (durée, renouvellement, indemnité) souvent différentes du bail d'habitation.

Le bail commercial encadre la location d'un local professionnel, avec des protections variables pour le locataire (droit au renouvellement, indemnité d'éviction). Pour un entrepreneur expatrié, ses règles diffèrent fortement selon les pays et engagent sur le long terme. Faire analyser le bail par un professionnel local est vivement conseillé avant de s'installer.

Un entrepreneur ouvre une boutique dans son pays d'accueil. Le bail commercial fixe la durée, le loyer et les conditions de renouvellement, souvent plus favorables au bailleur qu'en France.

Une personne reprend un local déjà loué. Elle vérifie les règles locales de cession du bail commercial et le droit au renouvellement, déterminants pour la valeur de son fonds.

Sources : droit commercial local ; avocats ; agences

Dernière vérification : 15 mai 2026

Bail à l'étranger

Contrat de location régi par le droit du pays d'accueil, dont les règles (durée, dépôt, préavis, indexation) diffèrent souvent nettement du droit français.

Durée minimale, conditions de résiliation, plafonnement des loyers, restitution du dépôt : tout dépend du droit local, parfois bien moins protecteur du locataire qu'en France. Faites traduire et relire le bail avant de signer, en repérant les clauses de renouvellement et de sortie. Un état des lieux écrit reste votre meilleure protection partout.

Un nouvel arrivant signe un bail d'habitation dans une langue qu'il maîtrise mal. Il fait traduire les clauses sur la durée, le dépôt et le préavis avant de s'engager.

Une personne compare les usages locatifs locaux. Selon le pays, la durée minimale du bail, l'indexation du loyer et les conditions de résiliation diffèrent nettement des règles françaises.

Sources : droit local du logement ; agences immobilières locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Cadastre

Registre public recensant les biens immobiliers, leurs limites et leurs propriétaires. Il sert de base à la taxation et à la sécurité des transactions.

Le cadastre identifie chaque parcelle, sa surface et sa valeur de référence, et alimente les impôts locaux. Lors d'un achat, vérifier la concordance entre le cadastre, le titre de propriété et l'état réel du bien évite les litiges de bornage. Son organisation et sa fiabilité varient fortement d'un pays à l'autre.

Avant d'acheter, un expatrié consulte le cadastre pour vérifier les limites et la surface exacte du terrain. Le document officiel confirme la consistance du bien convoité.

Une personne constate un écart entre la surface annoncée et celle du cadastre. Elle fait clarifier la situation avant la vente, car l'inscription cadastrale sert de référence aux impôts locaux.

Sources : services du cadastre locaux ; registre foncier

Dernière vérification : 15 mai 2026

Charges de copropriété

Dépenses communes d'un immeuble (entretien, gardiennage, ascenseur) réparties entre copropriétaires. Elles s'ajoutent au coût d'un logement en copropriété.

Les charges couvrent les parties communes et les services collectifs, votées en assemblée et appelées périodiquement. Pour un acheteur, leur montant et l'état financier de la copropriété sont à examiner avant d'acheter. Un propriétaire non-résident reste redevable de ces charges même s'il n'occupe pas le bien.

Un acheteur d'appartement à l'étranger découvre des charges de copropriété mensuelles élevées. Elles financent l'entretien des parties communes, l'ascenseur et parfois le gardiennage.

Une propriétaire non-résidente reçoit un appel de fonds pour des travaux votés en assemblée. En tant que copropriétaire, elle doit y contribuer même absente, au prorata de ses parts.

Sources : droit de la copropriété local ; syndics

Dernière vérification : 15 mai 2026

Colocation à l'étranger

Partage d'un logement entre plusieurs occupants, fréquent à l'arrivée pour réduire les coûts. Le bail et la solidarité entre colocataires varient selon le pays.

La colocation peut reposer sur un bail unique solidaire (chacun répond du loyer total) ou des baux individuels. La clause de solidarité, courante, engage chaque colocataire au-delà de sa part. Pour un nouvel arrivant, c'est une solution rapide et économique, mais lire la répartition des responsabilités dans le contrat est essentiel.

Un jeune expatrié réduit son budget logement en partageant un appartement. Le contrat de colocation précise la part de loyer de chacun et l'éventuelle clause de solidarité entre colocataires.

Une personne quitte une colocation avant les autres. Elle vérifie si une clause de solidarité l'engage encore sur le loyer global après son départ, point souvent mal compris.

Sources : droit local du logement ; agences immobilières locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Compromis de vente

Avant-contrat par lequel vendeur et acheteur s'engagent à conclure la vente, sous conditions (financement, autorisations). Il précède l'acte authentique.

Le compromis fixe le prix, le bien et les conditions suspensives, et s'accompagne souvent d'un dépôt. Un délai de rétractation peut exister selon le pays. À l'étranger, les usages diffèrent : faites vérifier l'avant-contrat et les conditions de sortie avant de signer et de verser un acompte.

Acheteur et vendeur signent un compromis fixant le prix et les conditions de la vente. L'acheteur dispose souvent d'un délai de rétractation avant que l'engagement ne devienne ferme.

Une personne signe un avant-contrat à l'étranger en pensant pouvoir se rétracter librement. Elle découvre que l'acompte versé peut être perdu si elle renonce hors des cas prévus.

Synonymes et acronymes : promesse de vente

Sources : droit immobilier local ; notaires ; agences

Dernière vérification : 15 mai 2026

Diagnostics immobiliers

Bilans techniques obligatoires lors d'une vente ou d'une location (performance énergétique, amiante, plomb, etc.). Leur liste varie selon les pays.

Le diagnostic de performance énergétique et d'autres contrôles renseignent l'acheteur ou le locataire sur l'état et les risques du bien. Dans plusieurs pays, une mauvaise note énergétique limite désormais la mise en location. Vérifiez les diagnostics exigés localement, car ils engagent la responsabilité du vendeur ou du bailleur.

Avant de vendre, un propriétaire fait réaliser les diagnostics obligatoires, performance énergétique, amiante ou installations. Le dossier est remis à l'acheteur pour l'informer de l'état du bien.

Un acheteur à l'étranger s'étonne de l'absence de certains diagnostics français. Il commande ses propres expertises, les obligations d'information du vendeur variant selon les pays.

Synonymes et acronymes : DPE

Sources : Diagnostic immobilier : diagnostic de performance énergétique (DPE) ([service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16096)) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16096>) ; Domestic private rented property: minimum energy efficiency standard, landlord guidance (GOV.UK) (<https://www.gov.uk/guidance/domestic-private-rented-property-minimum-energy-efficiency-standard-landlord-guidance>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Droits de mutation

Taxes perçues par l'État lors du transfert de propriété d'un bien immobilier. Ils constituent souvent la part principale des frais d'acquisition.

Le taux des droits de mutation dépend du pays, parfois de la région, et de la nature du bien (ancien, neuf, première acquisition). Certains pays prévoient des réductions pour les primo-accédants ou des surtaxes pour les non-résidents. Ils sont en général collectés par le notaire ou son équivalent au moment de l'acte.

Lors d'un achat immobilier, l'acquéreur paie des droits de mutation à l'État au moment du transfert de propriété. Ils s'ajoutent au prix et représentent une part notable du budget.

Une personne compare deux pays pour investir. Le niveau des droits de mutation, très variable, pèse sur le coût total de l'acquisition autant que le prix du bien lui-même.

Sources : droit fiscal immobilier local ; notaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Dépôt de garantie

Somme versée au bailleur à l'entrée pour couvrir d'éventuels impayés ou dégradations, restituée en fin de bail après l'état des lieux de sortie.

Le montant (souvent un à trois mois de loyer) et le délai de restitution dépendent du droit local. Des retenues peuvent être opérées pour réparations ou loyers dus, justificatifs à l'appui. À l'étranger, les pratiques varient : se renseigner sur le plafond légal et le délai de remboursement évite les mauvaises surprises au départ.

Un locataire verse à l'entrée un dépôt de garantie, restitué à son départ si le logement est rendu en bon état. Le bailleur peut en retenir une partie pour des réparations à sa charge.

Une personne quitte son logement à l'étranger et attend le retour de son dépôt. Les délais et conditions de restitution variant selon les pays, elle conserve l'état des lieux pour appuyer sa demande.

Synonymes et acronymes : caution

Sources : Dépôt de garantie dans un bail d'habitation (service-public.fr) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31269>) ; § 551 BGB, Begrenzung und Anlage von Mietsicherheiten (gesetze-im-internet.de) (https://www.gesetze-im-internet.de/bgb/_551.html)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Expertise immobilière

Évaluation de la valeur d'un bien par un professionnel, utile pour acheter au juste prix, obtenir un prêt ou régler une succession.

L'expertise repose sur l'analyse du marché local, l'état du bien et sa localisation. Une banque peut l'exiger avant d'accorder un prêt. Pour un acheteur étranger peu familier du marché, une évaluation indépendante protège contre une surévaluation et appuie une négociation.

Avant d'acheter, un investisseur fait estimer le bien par un expert indépendant. L'expertise confirme la valeur de marché et sécurise sa négociation comme son financement.

Une banque conditionne un prêt à une expertise du logement. L'évaluation, parfois inférieure au prix demandé, peut réduire le montant que l'établissement accepte de financer.

Synonymes et acronymes : estimation

Sources : experts immobiliers ; agences ; banques

Dernière vérification : 15 mai 2026

Frais d'acquisition immobilière

Ensemble des coûts s'ajoutant au prix d'achat : droits de mutation, frais de notaire, honoraires, taxes. Ils varient beaucoup selon les pays.

Souvent appelés à tort frais de notaire, ils incluent surtout des taxes (droits de mutation) et des honoraires divers. Leur poids peut représenter de quelques pour cent à plus de dix pour cent du prix selon le pays. Les chiffrer précisément avant l'achat est indispensable pour évaluer le coût réel d'une acquisition à l'étranger.

Un acheteur ajoute au prix les frais d'acquisition, droits, honoraires et frais d'acte. Il les budgète dès le départ, car ils représentent une part significative du coût total.

Une personne compare deux pays pour acheter. Au-delà du prix affiché, le niveau des frais d'acquisition change nettement le budget réel de l'opération.

Synonymes et acronymes : frais de notaire

Sources : notaires ; droit fiscal immobilier local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Garant (fiador)

Personne ou dispositif se portant garant du paiement du loyer, souvent exigé des locataires étrangers sans historique ni revenus locaux.

Sans antécédents dans le pays, un expatrié peine souvent à louer sans garant : un proche solvable, une caution bancaire bloquée ou un service de garantie payant. Au Portugal ou au Brésil, le fiador est une figure courante. Préparer une solution de garantie en amont accélère fortement la recherche de logement à l'arrivée.

Un locataire à l'étranger doit présenter un garant qui s'engage à payer en cas de défaillance. Sans proche sur place, il se tourne vers une société de cautionnement payante.

Une personne découvre qu'au Portugal le bailleur exige un fiador local. Faute de garant, elle propose plusieurs mois de loyer d'avance pour rassurer le propriétaire.

Synonymes et acronymes : caution solidaire

Sources : droit local du logement ; agences immobilières locales

Garantie locative

Dispositif assurant au bailleur le paiement des loyers en cas de défaillance du locataire. Il peut remplacer ou compléter un garant personnel.

Caution bancaire, assurance loyers impayés ou organisme de garantie : ces solutions rassurent le bailleur, surtout face à un locataire étranger sans historique local. Certaines sont payantes pour le locataire, d'autres souscrites par le propriétaire. Disposer d'une garantie reconnue localement accélère l'accès au logement.

Un bailleur veut se prémunir contre les impayés. Il demande une garantie locative, sous forme de caution d'un tiers ou d'un produit d'assurance dédié.

Une personne sans garant souscrit une garantie locative auprès d'un organisme. Moyennant une cotisation, l'organisme se porte caution auprès du propriétaire.

Synonymes et acronymes : assurance loyers impayés

Sources : assureurs ; organismes de garantie ; droit local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Honoraires d'agence immobilière

Commission perçue par l'agence pour la mise en relation et l'accompagnement, à la location comme à l'achat. Qui les paie varie selon les pays.

Selon le marché, les honoraires sont à la charge du vendeur, de l'acheteur, du bailleur ou du locataire, et leur montant peut être libre ou plafonné. À la location, certains pays interdisent de les faire peser sur le locataire. Clarifier qui paie quoi avant de mandater une agence évite des frais inattendus.

Un locataire passant par une agence règle des honoraires à la signature du bail. Leur montant et leur répartition entre locataire et bailleur dépendent des règles locales.

Un acheteur découvre que la commission d'agence est parfois à la charge de l'acquéreur à l'étranger. Il intègre ces honoraires à son budget avant de faire une offre.

Sources : agences immobilières locales ; droit local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Indexation du loyer

Révision périodique du loyer selon un indice officiel prévu au bail. Elle encadre la hausse annuelle dans de nombreux pays.

L'indexation lie l'augmentation du loyer à un indice de référence (coût de la construction, inflation), souvent plafonné par la loi. Les règles varient : certains pays bloquent ou limitent fortement les hausses, d'autres laissent une grande liberté. Vérifiez la clause d'indexation du bail pour anticiper l'évolution de votre loyer sur la durée.

Chaque année, le loyer d'un bail est révisé selon un indice de référence. Le locataire voit son loyer évoluer en fonction de cet indicateur, à la hausse comme à la stabilité.

Une personne signe un bail à l'étranger sans clause d'indexation claire. Elle vérifie le mécanisme de révision, car des règles locales peuvent plafonner ou libérer les hausses annuelles.

Sources : droit local du logement ; indices officiels locaux

Dernière vérification : 15 mai 2026

Location de courte durée

Mise en location meublée pour de brèves périodes (vacances, séjours temporaires), souvent encadrée par des règles locales strictes et une taxe de séjour.

La location de courte durée est de plus en plus réglementée : autorisation, plafond de nuitées, enregistrement, taxe de séjour. Pour un expatrié, elle dépanne à l'arrivée mais coûte cher sur la durée. Côté propriétaire, louer son bien en courte durée suppose de respecter des règles locales parfois contraignantes.

Un propriétaire loue son appartement à la nuitée aux touristes. Il doit souvent enregistrer le logement et respecter un nombre maximal de nuits autorisées par an.

Une personne mise sur la location saisonnière pour rentabiliser un bien. Elle vérifie les restrictions locales, plusieurs villes encadrant fortement la location de courte durée.

Sources : droit local du logement ; municipalités ; plateformes

Dernière vérification : 15 mai 2026

Location meublée et non-résident

Spécifique : France

Mise en location d'un bien meublé situé en France par une personne résidant à l'étranger, avec un régime fiscal et des obligations spécifiques.

Les loyers d'une location meublée relèvent des bénéfices industriels et commerciaux, imposables en France comme revenus de source française même pour un non-résident. Les régimes micro-BIC ou réel s'appliquent, avec des obligations déclaratives propres. La convention fiscale et les prélèvements sociaux des non-résidents complètent le tableau : un point à cadrer avant de louer.

Un expatrié loue meublé son ancien logement en France. Les loyers relèvent d'un régime spécifique, avec une fiscalité distincte de la location nue, qu'il déclare comme non-résident.

Une propriétaire compare location nue et meublée. Le régime meublé offre parfois un traitement fiscal plus favorable, mais impose des obligations comptables qu'elle anticipe.

Synonymes et acronymes : LMNR

Sources : art. 164 B CGI ; BOFiP BOI-BIC ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Mandat de gestion locative

Contrat confiant à un professionnel la gestion d'un bien loué (recherche de locataire, encaissement des loyers, entretien). Très utile pour un propriétaire vivant à l'étranger.

Le gestionnaire s'occupe au quotidien du bien à votre place, moyennant un pourcentage des loyers. Pour un expatrié, c'est souvent indispensable afin de louer un logement resté dans le pays d'origine sans être sur place. Comparez les honoraires, l'étendue du mandat et les garanties (loyers impayés) avant de signer.

Un propriétaire expatrié ne peut gérer son bien à distance. Il confie un mandat de gestion à une agence, qui encaisse les loyers, suit les travaux et fait le lien avec le locataire.

Une personne loue un bien dans un autre pays que celui où elle vit. Le mandat de gestion locative lui assure un suivi sur place, moyennant une commission sur les loyers perçus.

Sources : agences de gestion ; droit local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Numéro fiscal du bien

Identifiant attribué à un bien immobilier par l'administration fiscale, utilisé pour les impôts locaux et certaines démarches. À ne pas confondre avec le numéro fiscal du contribuable.

Ce numéro relie le bien à son régime de taxation (taxe foncière, taxe immobilière locale) et facilite les démarches en ligne. Lors d'un achat à l'étranger, il figure souvent sur les avis d'imposition et sur l'acte. Le connaître simplifie le paiement des taxes et le suivi du bien à distance.

À l'achat d'un logement à l'étranger, le bien reçoit un identifiant fiscal propre. Ce numéro sert à rattacher les impôts locaux et les factures au logement concerné.

Une personne règle ses taxes immobilières à distance. Elle utilise le numéro fiscal du bien pour identifier le logement auprès de l'administration et des fournisseurs.

Sources : administrations fiscales locales ; cadastre

Dernière vérification : 15 mai 2026

Préavis de départ

Délai à respecter pour informer le bailleur de son intention de quitter le logement. Sa durée et ses conditions dépendent du droit local et du type de bail.

Le préavis (souvent un à trois mois) court à compter de la notification, généralement par écrit avec accusé de réception. Ne pas le respecter peut obliger à payer les loyers jusqu'au terme. Pour un expatrié au calendrier mouvant, connaître ce délai dès la signature évite de payer un logement après son départ.

Un locataire décide de quitter son logement. Il notifie son départ en respectant le préavis prévu au bail, faute de quoi il reste redevable du loyer pendant cette durée.

Une personne mutée à l'étranger doit partir vite. Elle vérifie si un préavis réduit s'applique à sa situation, les délais légaux variant selon le motif et le pays.

Sources : Préavis et formalités du congé donné par le locataire (bail d'habitation) (service-public.fr) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1168>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Prêt immobilier pour non-résident

Crédit accordé à une personne résidant à l'étranger pour acheter un bien. Les banques exigent souvent un apport plus élevé et des conditions renforcées.

Sans historique de crédit local et avec des revenus étrangers, le non-résident obtient plus difficilement un prêt : apport supérieur, taux moins favorable, durée plus courte. Certaines banques se spécialisent dans cette clientèle, parfois dans le pays d'origine de l'emprunteur. Comparer les offres et préparer un dossier solide (revenus, épargne, garanties) est déterminant.

Un expatrié sollicite un crédit pour acheter dans son pays d'origine. La banque lui applique des conditions plus strictes, apport renforcé et taux majoré, du fait de son statut de non-résident.

Une personne aux revenus en devise étrangère emprunte dans une autre monnaie. Le prêteur intègre le risque de change, ce qui pèse sur le montant accordé et sur les garanties exigées.

Sources : établissements prêteurs ; courtiers ; droit local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Quittance de loyer

Document remis par le bailleur attestant le paiement du loyer et des charges. Il sert de justificatif de domicile et de preuve de paiement.

La quittance, gratuite, prouve que vous êtes à jour de vos loyers : utile pour ouvrir un compte, renouveler un titre de séjour ou justifier d'une adresse. Tous les pays n'imposent pas sa délivrance, mais vous pouvez généralement la demander. Conservez-la, car elle fait office de justificatif de domicile dans de nombreuses démarches.

Un locataire demande une quittance à son bailleur après paiement. Le document atteste du règlement et sert souvent de justificatif de domicile dans les démarches administratives.

Une personne constitue un dossier de visa ou de titre de séjour. Ses quittances de loyer prouvent la stabilité de son logement et la régularité de ses paiements.

Sources : droit local du logement ; bailleurs

Dernière vérification : 15 mai 2026

Résidence principale et secondaire

La résidence principale offre des avantages fiscaux (exonération de plus-value), la secondaire est plus taxée. Un expatrié n'a en principe plus de résidence principale en France.

Le statut du logement détermine la fiscalité de la plus-value, la taxe d'habitation et certaines exonérations. En quittant la France, votre ancien logement devient en général une résidence secondaire, avec les taxes correspondantes. Bien qualifier chaque bien évite des erreurs coûteuses lors d'une vente ou d'une déclaration.

Un expatrié conserve un logement en France où il revient l'été. Devenu résidence secondaire, le bien perd les avantages liés à la résidence principale, notamment certaines exonérations.

Une personne possède deux logements dans deux pays. La qualification de résidence principale, fondée sur l'occupation effective, détermine sa fiscalité et ses droits dans chacun.

Sources : droit fiscal immobilier local ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Rôle du notaire local

Officier ou professionnel chargé d'authentifier la vente, de vérifier les titres et de collecter les taxes. Ses fonctions varient fortement selon les pays.

Dans les pays de droit civil, le notaire rédige l'acte, contrôle l'origine de propriété et reverse les taxes ; dans d'autres systèmes, ce rôle revient à un avocat ou à un registraire. Il sécurise la transaction et garantit le transfert de propriété. Comprendre qui fait quoi, et qui le paie, évite les mauvaises surprises sur les frais.

Lors d'un achat à l'étranger, l'acquéreur s'appuie sur un notaire ou son équivalent local. Celui-ci vérifie les titres, rédige l'acte et procède à l'enregistrement de la propriété.

Une personne s'étonne que le notaire local ne joue pas exactement le même rôle qu'en France. Elle se fait préciser l'étendue de sa mission, parfois limitée à l'authentification de l'acte.

Sources : notaires ; droit immobilier local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Servitude

Charge grevant un bien au profit d'un autre (droit de passage, vue, canalisation). Elle peut limiter l'usage d'un logement, parfois sans que l'acheteur en ait conscience.

Une servitude oblige par exemple à laisser passer un voisin ou à supporter un réseau, et suit le bien quel que soit le propriétaire. Avant d'acheter, vérifier les servitudes inscrites au cadastre ou à l'acte évite de découvrir une contrainte après coup. Leur régime dépend du droit local de la propriété.

Un acheteur découvre qu'un voisin a un droit de passage sur son terrain. Cette servitude grève le bien et s'impose à lui, même après le changement de propriétaire.

Une personne projette d'agrandir une maison. Elle vérifie l'absence de servitude limitant la construction, car certaines contraintes restreignent durablement l'usage du bien.

Sources : cadastre ; notaires ; droit local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Syndic de copropriété

Personne ou société chargée de gérer les parties communes d'un immeuble en copropriété : entretien, budget, assemblées. Son rôle existe sous diverses formes selon les pays.

Le syndic exécute les décisions des copropriétaires, gère les charges et représente la copropriété. Sa qualité influe directement sur l'entretien de l'immeuble et le montant des charges. Avant d'acheter un appartement, examiner la gestion du syndic et les fonds de réserve renseigne sur la santé de la copropriété.

Dans un immeuble en copropriété, le syndic gère l'entretien, le budget et les décisions communes. Un propriétaire non-résident s'appuie sur lui pour le suivi des parties communes.

Une copropriétaire absente vote par procuration en assemblée. Le syndic l'informe des travaux votés et appelle sa quote-part de charges, qu'elle règle à distance.

Sources : droit de la copropriété local ; syndics

Dernière vérification : 15 mai 2026

Taxe de séjour

Taxe payée par les occupants d'un hébergement touristique, collectée par l'hébergeur pour la commune. Elle concerne les locations de courte durée.

Calculée par nuit et par personne, la taxe de séjour finance les politiques touristiques locales. Un propriétaire qui loue en courte durée doit en général la collecter et la reverser à la commune. Pour le

voyageur, elle s'ajoute au prix de la nuitée, parfois sans être incluse dans l'annonce.

Un voyageur réglant une nuitée d'hôtel acquitte une taxe de séjour reversée à la commune. Elle finance l'accueil touristique et s'ajoute au prix de l'hébergement.

Un propriétaire qui loue en courte durée collecte la taxe de séjour auprès de ses hôtes. Il doit la reverser à la collectivité, obligation parfois prise en charge par les plateformes.

Sources : communes ; droit local ; plateformes

Dernière vérification : 15 mai 2026

Urbanisme et permis de construire local

Ensemble des règles encadrant la construction et la transformation des biens (permis, autorisations, zonage). Les ignorer expose à des sanctions et à des refus de vente.

Avant de construire, agrandir ou changer l'usage d'un bien, il faut respecter les règles d'urbanisme locales et obtenir les autorisations requises. Des travaux non déclarés peuvent entraîner des amendes, une remise en état, voire bloquer une future vente. À l'étranger, ces règles et leur application varient fortement : se renseigner en mairie ou auprès d'un professionnel est indispensable.

Avant des travaux d'extension, un propriétaire vérifie les règles d'urbanisme locales. Selon l'ampleur du projet, un permis de construire ou une simple déclaration est exigé.

Une personne achète un terrain pour bâtir à l'étranger. Elle s'assure de la constructibilité auprès des services d'urbanisme, les règles locales pouvant interdire ou encadrer son projet.

Sources : services d'urbanisme locaux ; communes

Dernière vérification : 15 mai 2026

État des lieux

Description contradictoire de l'état du logement à l'entrée et à la sortie, déterminante pour la restitution du dépôt de garantie.

Réalisé avec le bailleur, l'état des lieux d'entrée fixe la référence comparée à celui de sortie : les dégradations non imputables à l'usure normale sont retenues sur le dépôt. Documentez tout par écrit et photos, surtout à l'étranger où les usages varient. Un état des lieux bâclé est la première cause de litige sur la caution.

À l'entrée dans un logement, locataire et bailleur dressent un état des lieux décrivant chaque pièce. Ce document sert de référence pour la restitution du dépôt au départ.

Une personne quitte son logement et conteste une retenue sur sa caution. L'état des lieux d'entrée, comparé à celui de sortie, départage les dégradations réelles de l'usure normale.

Sources : droit local du logement ; agences immobilières locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Banque

Assurance-vie et expatriation

Contrat d'épargne dont le sort dépend de votre pays de résidence. Vous pouvez en général le conserver en partant, mais sa fiscalité et celle de la succession changent.

L'assurance-vie française reste accessible après l'expatriation, mais la fiscalité des rachats et de la transmission dépend de la convention avec le pays de résidence. Certains pays taxent différemment, voire ignorent l'enveloppe française. Avant de partir, faites le point sur les conséquences fiscales et successorales, parfois décisives pour conserver ou non le contrat.

Un expatrié détenteur d'une assurance-vie française part vivre à l'étranger. La fiscalité applicable aux rachats et à la transmission peut changer selon son nouveau pays de résidence et la convention en vigueur.

Une personne s'interroge sur le maintien de son contrat après son départ. Certains assureurs limitent la gestion à distance pour les non-résidents, ce qu'elle vérifie avant de s'expatrier.

Sources : assureurs ; impots.gouv.fr ; conventions fiscales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Banque en ligne pour expatriés

Établissement accessible à distance, souvent utilisé par les expatriés pour gérer leurs comptes sans présence physique dans le pays.

Banques en ligne et néobanques permettent d'ouvrir et de gérer un compte depuis l'étranger, avec une carte internationale et des frais réduits sur les opérations en devises. Elles facilitent la transition lors d'une installation, mais ne remplacent pas toujours un compte local pour certaines démarches (salaire, prélèvements, crédit). Vérifiez la couverture géographique et la garantie des dépôts avant de choisir. Une néobanque est entièrement numérique, sans agence, et permet d'ouvrir un compte en quelques minutes depuis un smartphone. Toutes ne sont pas des banques de plein exercice : certaines sont de simples établissements de paiement, avec une protection des dépôts différente ; vérifiez la licence avant de confier des montants importants.

Un nouvel arrivant sans adresse stable ouvre un compte dans une banque en ligne acceptant les non-résidents. Il accède à un IBAN et gère ses opérations à distance dès son installation.

Une personne veut éviter les frais d'une banque traditionnelle à l'étranger. Une banque en ligne dédiée aux expatriés lui offre des virements internationaux et une carte à moindre coût.

Synonymes et acronymes : néobanque

Sources : établissements en ligne ; régulateurs financiers ; établissements concernés ; ACPR

Dernière vérification : 15 mai 2026

Blocage de compte

Restriction temporaire des opérations d'un compte, souvent liée à un contrôle de conformité, à une incohérence de situation ou à des justificatifs manquants.

Une banque peut geler un compte si elle soupçonne une fraude, manque d'informations sur l'origine des fonds ou détecte une incohérence avec le profil déclaré. Pour un expatrié, un changement de pays ou un virement inhabituel peut déclencher un tel blocage. Répondre vite aux demandes de justificatifs est le meilleur moyen de le lever.

Une banque suspend les opérations d'un client le temps de vérifier l'origine d'un versement important. Le blocage est levé une fois les justificatifs fournis et le contrôle achevé.

Un expatrié voit son compte gelé faute d'avoir mis à jour ses documents d'identité. Il régularise sa situation auprès de la banque pour retrouver l'accès à ses fonds.

Sources : établissements bancaires ; réglementation anti-blanchiment ; ACPR

Dernière vérification : 15 mai 2026

Carte bancaire internationale

Carte de paiement utilisable à l'étranger pour régler et retirer en devises. Les frais et le taux de change appliqués varient fortement selon l'émetteur.

Une carte internationale (souvent Visa ou Mastercard) permet de payer partout, mais peut facturer des frais sur les paiements et retraits en devises ainsi qu'une marge de change. Les cartes de néobanques ou multidevises réduisent souvent ces coûts. Pour un séjour long, comparer les frais à l'étranger est plus utile que la cotisation annuelle.

Un expatrié utilise une carte acceptée dans le monde entier pour ses achats et retraits à l'étranger. Il vérifie les frais appliqués hors zone d'origine pour éviter les mauvaises surprises.

Une personne voyage entre plusieurs pays. Une carte internationale adossée à un compte multidevises lui évite des frais de change à chaque paiement.

Sources : réseaux de paiement ; établissements bancaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Chèque de banque

Chèque émis et garanti par la banque, prélevé immédiatement sur le compte. Souvent exigé pour de gros paiements comme l'achat d'un logement ou d'un véhicule.

Contrairement à un chèque ordinaire, le chèque de banque assure au bénéficiaire que les fonds existent, ce qui sécurise les transactions importantes. Son usage et son équivalent varient selon les pays, le chèque ayant disparu dans beaucoup d'États au profit du virement. Méfiance face aux faux chèques de banque, fréquents dans les arnaques entre particuliers.

Pour un achat immobilier, un vendeur exige un chèque de banque garantissant les fonds. La banque débite immédiatement le compte de l'acheteur et garantit le paiement.

Une personne réalise une transaction importante à l'étranger. Elle découvre que le chèque de banque, courant en France, est peu utilisé ailleurs au profit du virement instantané.

Sources : établissements bancaires ; droit bancaire local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Clôture de compte

Fermeture d'un compte bancaire, à votre demande ou à l'initiative de la banque. Elle suppose de solder les opérations en cours et de rediriger prélèvements et virements.

Avant un départ ou un changement d'établissement, la clôture doit être anticipée : déplacer les prélèvements automatiques, récupérer l'épargne, vérifier l'absence d'opérations en attente. Une banque peut aussi clôturer un compte, en respectant un préavis, notamment pour non-conformité. Conservez les justificatifs de clôture, utiles pour vos déclarations.

Un expatrié ferme un compte devenu inutile après son départ. Il s'assure qu'aucun prélèvement n'y est rattaché et récupère le solde avant la clôture définitive.

Une personne change de banque pour de meilleures conditions. Elle transfère ses opérations récurrentes avant de demander la clôture, pour éviter tout incident de paiement.

Sources : établissements bancaires ; droit bancaire local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Clôture pour inactivité

Fermeture d'un compte resté sans opération pendant une longue période. Les avoirs non réclamés peuvent ensuite être transférés à l'État.

Un compte inactif (souvent au-delà de douze mois sans mouvement, davantage pour l'épargne) fait l'objet de relances, puis d'une clôture. En France, après dix ans d'inactivité, les sommes sont transférées à la Caisse des dépôts, puis acquises à l'État vingt ans après ce dépôt. Un expatrié qui oublie un ancien compte risque de perdre l'accès à ses fonds : mieux vaut le maintenir actif ou le clôturer.

Un compte resté sans mouvement pendant des années est signalé inactif par la banque. Sans réaction du titulaire, les fonds peuvent être transférés à un organisme public de consignation.

Un expatrié oublie un ancien compte dans son pays d'origine. La banque l'avertit du risque de clôture pour inactivité, l'incitant à le réactiver ou à le solder.

Synonymes et acronymes : compte inactif, loi Eckert

Sources : Article L312-20 du code monétaire et financier (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043747596) ; Comptes inactifs et assurances-vie non réclamés : comment récupérer l'argent ? (service-public.fr) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35045>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Compte bancaire local

Compte ouvert dans une banque du pays d'installation, en monnaie locale. Souvent indispensable pour percevoir un salaire, payer un loyer ou régler les factures courantes.

À l'arrivée, ouvrir un compte local facilite la vie quotidienne et évite les frais de change répétés. Les banques exigent en général une pièce d'identité, un justificatif de domicile et parfois un titre de séjour ou un numéro fiscal local. Les délais et conditions varient fortement d'un pays et d'un établissement à l'autre.

À son arrivée, un expatrié ouvre un compte dans une banque du pays pour percevoir son salaire et payer ses factures. Le compte local facilite sa vie quotidienne et ses prélèvements.

Une personne loue un logement à l'étranger. Le bailleur et les fournisseurs d'énergie réclamant un IBAN local, l'ouverture d'un compte sur place devient indispensable.

Sources : établissements bancaires locaux ; autorités locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Compte joint à l'étranger

Compte ouvert au nom de plusieurs titulaires dans un pays étranger. Les règles de fonctionnement et de succession diffèrent souvent du droit français.

Le compte joint facilite la gestion commune (couple, famille) mais engage solidairement les titulaires sur le découvert et les incidents. À l'étranger, le sort du compte au décès d'un cotitulaire dépend du droit local, parfois moins protecteur que le principe français de libre disposition. Renseignez-vous sur les règles locales avant d'ouvrir un tel compte.

Un couple expatrié ouvre un compte joint pour gérer ses dépenses communes. Chacun peut en disposer seul, mais tous deux restent solidairement responsables du solde.

Une personne ouvre un compte joint avec un proche dans son pays d'accueil. Elle se renseigne sur les règles locales de succession, le sort du compte au décès variant selon les pays.

Sources : établissements bancaires locaux ; droit local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Compte multidevises

Compte permettant de détenir et de gérer plusieurs monnaies à la fois, et de convertir au moment choisi. Pratique pour qui perçoit ou dépense dans différentes devises.

Un compte multidevises évite de convertir à chaque opération et de subir des frais répétés. Il fournit souvent des coordonnées bancaires locales dans plusieurs pays, utiles pour recevoir un salaire ou payer des factures sans change. C'est un outil clé pour les expatriés aux revenus internationaux, proposé par Wise et plusieurs néobanques.

Un travailleur payé dans une devise et dépensant dans une autre utilise un compte multidevises. Il conserve plusieurs monnaies et choisit le moment de convertir, limitant les frais de change.

Une freelance facture des clients dans plusieurs pays. Le compte multidevises lui permet d'encaisser dans chaque monnaie et de convertir au taux qui lui convient.

Sources : prestataires de paiement ; établissements bancaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Compte non-résident

Compte détenu dans un pays par une personne qui n'y réside pas fiscalement. Il obéit à des règles et parfois à une fiscalité spécifiques.

Beaucoup conservent un compte dans leur pays d'origine après le départ : il doit alors souvent être requalifié en compte non-résident, ce qui change certaines conditions (placements accessibles, retenues, déclarations). À l'inverse, certaines banques étrangères proposent des comptes aux non-résidents avant l'installation. Pensez à déclarer ces comptes à votre administration fiscale.

Un expatrié conserve un compte dans son pays d'origine sous statut de non-résident. La banque ajuste la fiscalité des intérêts et les justificatifs demandés à cette nouvelle situation.

Une personne quittant la France informe sa banque de son départ. Le passage en compte non-résident modifie certaines conditions, comme l'accès à des produits d'épargne réservés aux résidents.

Sources : établissements bancaires ; impots.gouv.fr ; Banque de France

Dernière vérification : 15 mai 2026

Conformité bancaire

Ensemble des règles que les banques doivent respecter pour prévenir le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude fiscale. Elle encadre l'ouverture et le suivi des comptes.

La conformité explique pourquoi les banques multiplient les contrôles, demandent des justificatifs et signalent les opérations suspectes. Pour un client international, elle se traduit par des vérifications renforcées, parfois vécues comme intrusives. Comprendre cette logique aide à préparer ses dossiers et à éviter blocages et clôtures.

Avant d'ouvrir un compte à un nouvel arrivant, la banque mène des contrôles de conformité sur son identité et l'origine de ses revenus. Ces vérifications visent à prévenir la fraude et le blanchiment.

Un expatrié s'étonne des nombreux justificatifs réclamés. La conformité bancaire impose à l'établissement de connaître son client et de surveiller les opérations inhabituelles.

Synonymes et acronymes : compliance

Sources : ACPR ; directives anti-blanchiment UE ; GAFI

Dernière vérification : 15 mai 2026

Connaissance client (KYC)

Obligation pour une banque de vérifier l'identité et la situation de ses clients avant et pendant la relation, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment.

Le KYC impose de recueillir pièce d'identité, justificatif de domicile, origine des fonds et parfois la situation fiscale. Pour un expatrié, ces contrôles peuvent être plus poussés, notamment en cas de lien avec plusieurs pays. Des informations incomplètes ralentissent l'ouverture ou entraînent un blocage du compte.

À l'ouverture d'un compte, la banque collecte pièce d'identité, justificatif de domicile et origine des revenus. Cette procédure de connaissance client vise à vérifier qui se cache derrière le compte.

Un expatrié change de situation professionnelle. Sa banque lui redemande des justificatifs au titre du KYC, tenue de mettre à jour régulièrement la connaissance de son client.

Synonymes et acronymes : KYC, know your customer

Sources : directives anti-blanchiment UE ; ACPR ; GAFI

Dernière vérification : 15 mai 2026

Courtier international

Intermédiaire permettant d'investir sur les marchés depuis l'étranger. Le choix dépend de votre résidence, certains courtiers refusant des clients de certains pays.

Un expatrié doit souvent changer de courtier ou adapter son compte, car la réglementation diffère selon le pays de résidence (produits accessibles, fiscalité, déclarations). Certains courtiers ferment les comptes des clients devenus non-résidents, d'autres se spécialisent dans la clientèle internationale.

Vérifiez l'agrément, la fiscalité applicable et les obligations déclaratives avant d'ouvrir un compte-titres à l'étranger.

Un investisseur expatrié veut accéder aux marchés depuis l'étranger. Il passe par un courtier international qui accepte les non-résidents et propose plusieurs places financières.

Une personne compare les courtiers selon sa résidence. Certains refusent les clients de son pays d'accueil pour des raisons réglementaires, ce qu'elle vérifie avant d'ouvrir un compte-titres.

Synonymes et acronymes : broker

Sources : prestataires d'investissement ; régulateurs financiers ; AMF

Dernière vérification : 15 mai 2026

Domiciliation bancaire

Rattachement de vos revenus et prélèvements récurrents à un compte précis. Certaines banques l'exigent en contrepartie d'avantages, notamment pour un prêt.

Domicilier ses revenus signifie y faire verser son salaire ou sa pension et y rattacher ses paiements automatiques. Pour un expatrié, la question se pose lors d'un crédit immobilier en France ou de la conservation d'un compte d'origine. Vérifiez les conditions, car une obligation de domiciliation peut limiter votre liberté de changer de banque.

Un salarié communique son IBAN à son employeur pour recevoir sa rémunération. Cette domiciliation bancaire centralise revenus et prélèvements sur un même compte.

Un expatrié doit fournir un compte local pour ses factures et impôts. La domiciliation sur un IBAN du pays facilite les prélèvements que les organismes locaux n'acceptent pas toujours depuis l'étranger.

Sources : établissements bancaires ; droit bancaire local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Découvert autorisé

Possibilité de rendre un compte temporairement débiteur dans une limite convenue avec la banque, moyennant des intérêts (agios).

Le découvert autorisé offre une marge de trésorerie, mais coûte cher en intérêts et peut être supprimé par la banque. Pour un nouvel arrivant sans historique local, il est souvent refusé au départ. Le

dépassement du plafond entraîne des frais et peut conduire à un incident, voire à un fichage selon le pays.

Une banque accorde à un client une limite en dessous de zéro sur son compte. Le découvert autorisé lui offre une marge de trésorerie, moyennant des agios sur les sommes utilisées.

Un expatrié nouvellement arrivé n'obtient pas de découvert faute d'historique local. La banque le lui accorde après quelques mois de relation, le temps d'évaluer sa solvabilité.

Synonymes et acronymes : agios

Sources : établissements bancaires ; droit bancaire local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Frais de change

Coût prélevé lors d'une conversion de devises, composé de frais explicites et, souvent, d'une marge cachée dans le taux appliqué.

Les frais de change incluent parfois une commission affichée, mais surtout un écart (spread) entre le taux de marché et le taux pratiqué. C'est ce spread, peu visible, qui pèse le plus sur les conversions et les paiements à l'étranger. Comparer le montant réellement reçu, et non le seul pourcentage annoncé, est la meilleure méthode.

Un voyageur paie dans une devise différente de celle de son compte. La banque applique des frais de change, parfois masqués dans un taux moins favorable que le taux du marché.

Une personne compare les solutions pour ses dépenses à l'étranger. Un compte multidevises ou une plateforme spécialisée réduit nettement les frais de change d'une banque classique.

Synonymes et acronymes : spread

Sources : établissements bancaires ; prestataires de paiement

Dernière vérification : 15 mai 2026

Frais de tenue de compte

Frais facturés par la banque pour la gestion courante d'un compte. Ils peuvent être plus élevés pour les non-résidents ou les comptes en devises.

Au-delà des frais de tenue, un expatrié subit souvent des coûts spécifiques : frais sur opérations en devises, sur virements internationaux, parfois surcoût lié au statut de non-résident. Comparer les grilles tarifaires, y compris ces frais cachés, est essentiel avant de choisir une banque. Les néobanques affichent en général des frais courants plus faibles.

Une banque prélève chaque mois des frais pour la gestion du compte. Sur l'année, ces frais de tenue représentent un coût que le client compare entre établissements.

Un expatrié ouvre un compte dans son pays d'accueil. Il vérifie les frais de tenue, parfois élevés pour les non-résidents, avant de choisir sa banque.

Sources : établissements bancaires ; grilles tarifaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

IBAN et BIC

Identifiants bancaires internationaux : l'IBAN identifie un compte précis, le BIC identifie la banque. Ils permettent les virements transfrontaliers, notamment en zone SEPA.

L'IBAN (international bank account number) et le BIC (bank identifier code, ou code SWIFT) sont indispensables pour recevoir ou envoyer un virement international. En zone SEPA, un virement en euros se fait avec le seul IBAN ; entre pays de l'Union et de l'EEE, il coûte le même prix qu'un virement national. Hors SEPA, le BIC et des informations complémentaires sont requis.

Pour recevoir un virement, une personne transmet son IBAN et le BIC de sa banque. Ces identifiants permettent d'acheminer les fonds vers le bon compte, en zone SEPA comme à l'international.

Un expatrié constate qu'un organisme refuse un IBAN étranger pour ses prélèvements. La discrimination à l'IBAN étant interdite pour les comptes situés dans l'Union, il peut faire valoir ses droits.

Synonymes et acronymes : code SWIFT

Sources : Banque de France ; réseau SWIFT ; Conseil européen des paiements

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Justificatif d'origine des fonds

Preuve de la provenance licite de sommes versées ou transférées, demandée par les banques pour les montants importants dans le cadre de la conformité.

Vente d'un bien, héritage, salaire, cession d'entreprise : la banque peut exiger des documents prouvant l'origine de fonds importants avant de les créditer ou de les transférer. Pour un expatrié qui rapatrie ou déplace des capitaux entre pays, anticiper ces justificatifs évite blocages et retards. Sans preuve satisfaisante, l'opération peut être refusée ou signalée.

Lors d'un versement important, la banque réclame la preuve de la provenance de l'argent. Vente d'un bien, héritage ou épargne, le justificatif d'origine des fonds débloque l'opération.

Un expatrié transfère le produit de la vente de sa maison vers son nouveau pays. La banque réceptrice exige les documents prouvant l'origine des fonds avant de les créditer.

Sources : réglementation anti-blanchiment ; ACPR ; établissements bancaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Justificatif de domicile pour ouvrir un compte

Document prouvant l'adresse de résidence, fréquemment exigé pour ouvrir un compte bancaire et parfois difficile à fournir juste après l'arrivée.

Facture d'énergie, quittance de loyer, bail ou attestation d'hébergement servent en général de preuve. Le casse-tête classique de l'expatrié est le cercle vicieux : pas de compte sans justificatif de domicile, pas de logement sans compte. Certaines néobanques et solutions internationales contournent cette difficulté à l'installation.

Un nouvel arrivant doit prouver son adresse pour ouvrir un compte. Facture d'énergie ou bail récent font office de justificatif de domicile exigé par la banque.

Une personne sans logement fixe à son arrivée peine à fournir un justificatif de domicile. Certaines banques en ligne acceptent des alternatives, ce qui débloque l'ouverture du compte.

Sources : établissements bancaires locaux ; réglementation anti-blanchiment

Dernière vérification : 15 mai 2026

Limite de transfert et anti-blanchiment

Seuils au-delà desquels un transfert d'argent déclenche des contrôles renforcés ou une déclaration aux autorités, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment.

Les banques signalent les opérations jugées suspectes ou atypiques, et le transport d'espèces d'un montant égal ou supérieur à 10 000 euros doit être déclaré en douane, à l'entrée ou à la sortie de l'Union, ainsi qu'entre la France et un autre pays de l'Union. Pour un expatrié déplaçant des capitaux, mieux vaut anticiper les justificatifs et privilégier les virements tracés. Fractionner volontairement des montants pour passer sous les seuils est en soi répréhensible.

Un client souhaite envoyer une somme élevée à l'étranger. Au-delà d'un seuil, la banque applique des contrôles anti-blanchiment et peut demander des justificatifs avant d'exécuter le transfert.

Une personne fractionne ses virements pour rester sous un seuil. Ce comportement éveille au contraire la vigilance de la banque, le fractionnement étant un signal surveillé.

Synonymes et acronymes : LCB-FT

Sources : Douane, démarche argent liquide de 10 000 euros ou plus, depuis ou vers un pays hors de l'Union européenne (<https://www.douane.gouv.fr/demarche/vous-voyagez-avec-de-largent-liquide-especes-instruments-negociables-au-porteur-or-0>) ; Douane : transfert d'argent ou de fonds de la France vers l'étranger, France vers UE (service-public.fr) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F36500/0>) ; Article L561-15 du code monétaire et financier (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000033517847)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

PEA et expatriation

Spécifique : France

Le plan d'épargne en actions peut en général être conservé après le départ de France, sauf installation dans un État non coopératif. On ne peut toutefois plus en ouvrir en étant non-résident.

Devenir non-résident ne force pas la clôture du PEA : depuis un arrêt du Conseil d'État de 2006, le transfert de domicile ne la déclenche plus, sauf départ vers un État ou territoire non coopératif. En revanche, l'ouverture d'un PEA est réservée aux résidents fiscaux français. La fiscalité des retraits dépend ensuite de la convention applicable.

Un épargnant détenteur d'un plan d'épargne en actions quitte la France. Le PEA peut généralement être conservé, mais sa fiscalité avantageuse dépend du pays d'accueil et de la convention applicable.

Une personne s'installe dans un pays hors de l'Union. Elle vérifie auprès de sa banque si le PEA reste ouvert, certains établissements le clôturant pour les résidents de certains pays.

Synonymes et acronymes : plan d'épargne en actions

Sources : BOI-RPPM-RCM-40-50-20-20, Plan d'épargne en actions, gestion du PEA (<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1556-PGP.html/identifiant=BOI-RPPM-RCM-40-50-20-20-20240730>) ; Puis-je conserver mon PEA (plan d'épargne en actions) ? (impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/international-particulier/questions/puis-je-garder-mon-pea-plan-depargne-en-actions>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Plafond de retrait

Montant maximal que vous pouvez retirer ou payer sur une période donnée avec votre carte. Il peut être contraignant lors d'une installation à l'étranger.

Les plafonds de retrait et de paiement protègent contre la fraude mais peuvent bloquer une dépense importante (caution de logement, achat de mobilier) à l'arrivée. Ils se modifient en général depuis l'application ou en contactant la banque. Anticiper un relèvement temporaire évite des blocages au pire moment.

Un voyageur retire de l'argent à l'étranger et atteint vite la limite quotidienne de sa carte. Il demande à sa banque de relever temporairement le plafond de retrait le temps du séjour.

Un expatrié règle une dépense importante en espèces. Le plafond de retrait l'oblige à l'anticiper sur plusieurs jours ou à privilégier un virement.

Sources : établissements bancaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Plateforme de change en ligne

Service spécialisé dans la conversion et le transfert de devises à des conditions souvent plus avantageuses qu'une banque traditionnelle.

Ces plateformes (Wise, Revolut et d'autres) appliquent un taux proche du marché avec une commission transparente, et offrent parfois des comptes multidevises. Elles conviennent aux transferts récurrents et aux gros montants où la marge de change d'une banque coûte cher. Vérifiez leur agrément et la sécurité des fonds avant de les utiliser pour des sommes importantes.

Une personne convertit ses économies d'une devise à une autre via une plateforme spécialisée. Le taux proche du marché et les frais réduits lui font économiser par rapport à sa banque.

Un freelance encaisse des paiements en plusieurs monnaies. Une plateforme de change en ligne lui permet de convertir au bon moment, plutôt que de subir le taux imposé à chaque virement.

Procuration bancaire

Autorisation donnée à un tiers de faire fonctionner votre compte en votre nom. Utile pour gérer des affaires restées dans le pays d'origine après le départ.

La procuration permet à une personne de confiance d'effectuer des opérations (virements, retraits) sur votre compte, dans les limites que vous fixez. Pour un expatrié, elle facilite la gestion d'un compte conservé dans le pays d'origine. Elle prend fin sur votre demande, et en principe au décès du titulaire, selon le droit applicable.

Un expatrié donne procuration à un proche resté en France pour gérer son compte en son absence. Le mandataire peut effectuer des opérations sans devenir titulaire du compte.

Une personne âgée installée à l'étranger confie une procuration à son enfant. Celui-ci règle les dépenses courantes, dans les limites fixées par le mandat.

Prélèvement SEPA

Paieement automatique en euros autorisé sur un compte de la zone SEPA, utilisé pour les factures et abonnements récurrents.

L'espace SEPA regroupe les pays utilisant l'euro et plusieurs autres, permettant prélèvements et virements en euros avec le seul IBAN ; entre pays de l'Union et de l'EEE, ils coûtent le même prix qu'une opération nationale. Un mandat de prélèvement autorise un créancier à débiter votre compte, avec un droit de contestation. Pratique pour gérer à distance des charges restées en zone euro après l'expatriation.

Un résident de la zone euro autorise un fournisseur à prélever ses factures sur son compte. Le prélèvement SEPA fonctionne dans tous les pays de la zone, quel que soit le pays de l'IBAN.

Un expatrié dans la zone SEPA se voit refuser son IBAN étranger par un organisme. Cette discrimination étant interdite dans l'Union, il rappelle que tout IBAN d'un compte situé dans l'Union doit être accepté.

Synonymes et acronymes : SEPA Direct Debit

Sources : Conseil européen des paiements ; Banque de France

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Scoring de crédit local

Évaluation de la solvabilité d'une personne par les banques et organismes de crédit du pays. À l'arrivée, un expatrié part souvent sans historique, ce qui complique l'accès au crédit.

Le score de crédit repose sur l'historique de remboursement, les revenus et parfois la durée de résidence. Un nouvel arrivant, sans antécédent local, peut se voir refuser un prêt, une carte de crédit ou un abonnement, même avec de bons revenus. Construire cet historique prend du temps : compte local actif, factures payées, petites lignes de crédit honorées.

Un nouvel arrivant demande un crédit mais n'a aucun historique dans le pays. Faute de scoring local, la banque lui refuse le prêt ou exige des garanties renforcées.

Une personne construit peu à peu sa réputation financière sur place. En réglant ses factures et son loyer à temps, elle améliore son scoring de crédit et accède à de meilleures conditions.

Synonymes et acronymes : credit score

Sources : organismes de crédit locaux ; bureaux de crédit (selon pays)

Dernière vérification : 15 mai 2026

Taux de change

Valeur d'une monnaie exprimée dans une autre. Il détermine combien vous recevez ou payez lors d'une conversion et fluctue en permanence.

On distingue le taux interbancaire (le taux de marché de référence) du taux appliqué par votre banque, qui ajoute une marge. Pour un expatrié, suivre le taux et choisir le moment d'une conversion importante peut faire une réelle différence. Les services affichant le taux de marché avec une commission séparée sont en général plus avantageux.

Un expatrié payé dans une devise dépense dans une autre. Le taux de change détermine la valeur réelle de ses revenus, et ses variations affectent son pouvoir d'achat mois après mois.

Une personne planifie un transfert important entre deux monnaies. Elle suit le taux de change pour choisir un moment favorable, un écart de quelques pour cent pesant sur de grosses sommes.

Sources : marchés des changes ; Banque centrale européenne ; prestataires de paiement

Dernière vérification : 15 mai 2026

Transfert international (SWIFT)

Virement de fonds entre deux pays via le réseau interbancaire SWIFT. Il prend quelques jours et comporte des frais et un taux de change à surveiller.

Un virement SWIFT transite parfois par des banques intermédiaires, chacune pouvant prélever des frais, et le taux de change appliqué par la banque inclut souvent une marge. Les services spécialisés comme Wise affichent des coûts plus transparents. Pour de gros montants, comparer le coût total (frais plus marge de change) peut représenter des économies importantes.

Une personne envoie des fonds vers un compte hors de la zone SEPA. Le virement SWIFT transite par le réseau interbancaire mondial, avec des frais et un délai supérieurs à un virement européen.

Un expatrié reçoit un paiement international et constate des frais prélevés par les banques intermédiaires. Il découvre que le coût d'un transfert SWIFT dépend du partage de frais choisi à l'envoi.

Synonymes et acronymes : virement SWIFT

Sources : réseau SWIFT ; établissements bancaires ; prestataires de paiement

Dernière vérification : 15 mai 2026

Wise (ex-TransferWise)

Service de paiement spécialisé dans les transferts internationaux et la détention de plusieurs devises, prisé des expatriés pour ses frais transparents.

Wise propose un compte multidevises, des coordonnées bancaires locales dans plusieurs pays et des conversions au taux de marché avec une commission affichée. Il est souvent utilisé pour recevoir un salaire étranger, payer à l'étranger ou transférer des fonds à moindre coût. Ce n'est pas une banque de plein exercice : les dépôts y sont protégés différemment selon les pays.

Un expatrié transfère son salaire d'un pays à un autre via Wise. Il bénéficie d'un taux proche du marché et de frais affichés, là où sa banque appliquait une marge sur le change.

Une personne détient des soldes en plusieurs devises sur un compte Wise. Elle reçoit des coordonnées bancaires locales dans plusieurs pays, ce qui simplifie ses encaissements internationaux.

Sources : documentation Wise ; régulateurs financiers

Dernière vérification : 15 mai 2026

Travail

Assurance chômage des expatriés

Couverture du risque de perte d'emploi à l'étranger, rarement assurée par le régime français. Une adhésion volontaire ou une assurance privée peut combler ce manque.

En travaillant à l'étranger, on cotise (ou non) à l'assurance chômage locale, dont les droits varient fortement. Les Français expatriés peuvent adhérer volontairement à un régime dédié (géré par France Travail) pour conserver une couverture. Vérifier l'existence et le niveau de protection locale avant de partir évite de se retrouver sans filet en cas de rupture.

Un salarié part travailler hors d'Europe sous contrat local. Comme il ne cotise plus à l'assurance chômage française, il adhère volontairement à un régime dédié pour se protéger d'une perte d'emploi.

Une personne s'expatrie sans couverture chômage locale. Elle souscrit une assurance chômage des expatriés, faute de quoi un licenciement la laisserait sans aucun revenu de remplacement.

Sources : France Travail ; Cleiss ; assureurs

Dernière vérification : 15 mai 2026

Bulletin de paie local

Document détaillant salaire, cotisations et retenues selon les règles du pays. Sa forme et ses mentions diffèrent de la fiche de paie française.

Le bulletin local précise le brut, les cotisations salariales et patronales, l'impôt éventuellement prélevé et le net payé. Apprendre à le lire aide à vérifier sa rémunération, ses droits sociaux et la cohérence des prélèvements. Conservez-le : il sert de preuve de revenus pour le logement, le crédit ou les démarches de séjour.

Un salarié embauché à l'étranger reçoit un bulletin de paie aux lignes inhabituelles. Il y déchiffre les cotisations et retenues locales, différentes de celles d'une fiche de paie française.

Une personne compare une offre locale à son salaire français. Le bulletin de paie local lui révèle l'écart entre brut et net, propre au système de cotisations du pays.

Synonymes et acronymes : fiche de paie

Certificat de détachement A1

Document attestant qu'un salarié détaché dans l'Union reste affilié à la sécurité sociale de son pays d'origine. Il évite la double cotisation.

Délivré par la caisse du pays d'origine, le formulaire A1 prouve, lors d'un contrôle dans l'État d'accueil, que les cotisations sociales sont payées chez soi. Il couvre une mission temporaire et se demande, dans la mesure du possible, avant le début de l'activité à l'étranger. Travailler sans A1 valide expose l'employeur à des redressements et le salarié à une affiliation locale forcée.

Un salarié envoyé en mission dans un autre pays de l'Union conserve la sécurité sociale française. Le certificat A1 prouve son maintien au régime d'origine et évite une double affiliation.

Une entreprise détache un collaborateur sans demander l'A1. En cas de contrôle, l'absence de ce document expose à un redressement social dans le pays d'accueil.

Synonymes et acronymes : formulaire A1

Sources : règlements UE de coordination ; Cleiss ; caisses de sécurité sociale

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Contrat de travail local

Contrat conclu selon le droit du pays d'emploi, qui fixe rémunération, durée, congés et conditions de rupture. Il diffère souvent nettement du contrat français.

Signer un contrat local, c'est relever du droit du travail et de la protection sociale du pays d'accueil, pas de ceux d'origine. Durée du préavis, congés, indemnités, période d'essai : tout suit la loi et la convention locales. Faites traduire et vérifier le contrat avant de signer, en repérant la loi applicable et le tribunal compétent.

Un expatrié signe un contrat de travail régi par le droit du pays d'accueil. Salaire, congés et protection sociale suivent les règles locales, parfois moins favorables qu'en France.

Une personne quitte un contrat français pour un contrat local. Elle perd le rattachement au régime français, ce qui modifie sa couverture sociale et ses droits au chômage.

Contrat local et contrat d'expatriation

Deux statuts distincts : le contrat local rattache au droit et au régime social du pays d'accueil, le contrat d'expatriation garde un lien avec l'employeur, non avec la sécurité sociale française.

Le contrat local s'aligne sur les conditions du pays (salaire, protection, fiscalité), souvent moins protecteur mais adapté à une installation durable. Le contrat d'expatriation, proposé par une entreprise qui vous envoie, peut prévoir des primes et une adhésion volontaire aux régimes français (CFE, retraite), en plus de l'affiliation locale obligatoire. Le choix influe sur la rémunération nette, la couverture sociale et le retour.

Un cadre se voit proposer soit un contrat local, soit un contrat d'expatriation assorti d'une adhésion volontaire aux régimes français. Le second peut mieux préserver ses droits français, au prix d'une rémunération calculée différemment.

Une personne arbitre entre les deux formules. Le contrat local s'intègre au marché du pays, le contrat d'expatriation peut prévoir des cotisations volontaires aux régimes français, un choix structurant pour sa carrière.

Convention collective locale

Accord encadrant les conditions de travail d'un secteur ou d'une entreprise : salaires minimaux, congés, primes. Elle complète la loi du pays d'emploi.

La convention collective applicable peut prévoir des droits supérieurs au minimum légal (treizième mois, congés, classifications). Elle s'impose à l'employeur du secteur concerné, parfois sans que le salarié en ait connaissance. Identifier la convention dont vous relevez aide à vérifier que votre contrat respecte vos droits.

Un salarié découvre que son secteur est encadré par une convention collective du pays. Elle fixe des minima de salaire, des congés et des règles propres à sa branche.

Un employeur applique une convention collective locale à ses recrues étrangères. Ces dernières bénéficient des mêmes garanties de branche que les salariés nationaux.

Sources : droit du travail local ; partenaires sociaux

Dernière vérification : 15 mai 2026

Cotisations sociales du salarié

Part des charges sociales prélevée sur le salaire, finançant maladie, retraite et chômage selon le régime du pays d'emploi.

Ces cotisations, déduites du brut, ouvrent des droits sociaux dans le pays où l'on travaille. Leur niveau et leur répartition varient beaucoup, influençant directement le salaire net. Pour un expatrié, elles déterminent la protection locale et, via les conventions, la prise en compte des périodes pour la retraite.

Un salarié constate qu'une part de son brut finance sa protection sociale locale. Ces cotisations ouvrent ses droits à la santé, à la retraite et parfois au chômage.

Un expatrié compare le poids des cotisations salariales entre deux pays. L'écart explique une grande partie de la différence entre son salaire brut et son salaire net.

Sources : caisses de sécurité sociale locales ; droit du travail local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Cotisations sociales employeur

Part des charges sociales payée par l'employeur en plus du salaire, finançant la protection sociale. Elle pèse sur le coût total d'un emploi.

Les charges patronales s'ajoutent au salaire brut pour former le coût employeur, très variable selon les pays. Un pays à faibles charges peut offrir des salaires nets plus élevés ou attirer les entreprises. Comprendre cette part éclaire les écarts de rémunération et le coût d'embauche, utile aussi pour qui crée une société et emploie sur place.

Une entreprise qui recrute à l'étranger ajoute au salaire des cotisations patronales. Ces charges, variables selon les pays, pèsent sur le coût total d'un poste.

Un entrepreneur compare l'embauche dans deux pays. Le niveau des cotisations employeur change fortement le coût d'un même salaire net versé au collaborateur.

Synonymes et acronymes : charges patronales

Sources : caisses de sécurité sociale locales ; droit du travail local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Création de société à l'étranger

Constitution d'une entreprise dans le pays d'accueil ou ailleurs, avec des formalités, un capital et une fiscalité propres. Elle engage des obligations comptables et déclaratives.

Créer une société suppose de choisir une forme juridique, d'immatriculer l'entreprise, parfois de réunir un capital minimum et de désigner un représentant local. La fiscalité des bénéfices et les obligations comptables relèvent du pays d'implantation. Attention aux montages à l'étranger sans substance réelle, susceptibles d'être requalifiés par le fisc de votre pays de résidence.

Un entrepreneur installe son activité dans son pays d'accueil en créant une société locale. Il choisit une forme juridique adaptée et s'immatricule au registre du commerce.

Une personne crée une société à l'étranger pour facturer ses clients. Elle veille à lui donner une substance réelle, faute de quoi l'administration pourrait contester son implantation.

Sources : droit des sociétés local ; registres du commerce ; conseils juridiques

Dernière vérification : 15 mai 2026

Droits au chômage au retour en France

Spécifique : France

Possibilité de bénéficier de l'assurance chômage française après un emploi à l'étranger, sous conditions de période travaillée et de pays d'activité.

Au retour, les périodes travaillées dans l'Union ou dans un pays lié par accord peuvent être prises en compte pour ouvrir des droits, sous réserve d'une activité reprise en France. Hors zone coordonnée, ces périodes ne comptent généralement pas, sauf adhésion volontaire pendant l'expatriation. Conserver attestations d'emploi et justificatifs facilite l'examen du dossier par France Travail.

Un expatrié rentre en France après un emploi hors d'Europe. Ses périodes travaillées à l'étranger n'ouvrant pas toujours de droits, il vérifie sa situation auprès de France Travail.

Une personne revient d'un pays de l'Union où elle a cotisé. La coordination européenne permet de totaliser ses périodes pour ouvrir des droits au chômage, à condition que sa dernière activité salariée ait été accomplie en France.

Sources : France Travail ; règlements UE de coordination ; Cleiss

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Freelance à l'étranger

Exercice d'une activité indépendante depuis un autre pays, soumis à son régime social, fiscal et d'immatriculation. Le statut et les obligations varient fortement selon le lieu de résidence.

Travailler en freelance à l'étranger suppose de s'enregistrer localement, de cotiser et de déclarer ses revenus selon le pays de résidence fiscale, même avec des clients d'autres pays. La protection sociale d'un indépendant est souvent plus légère que celle d'un salarié. Clarifier où l'on est imposé et affilié évite double imposition et défaut de couverture.

Un indépendant s'installe à l'étranger et facture des clients internationaux. Il s'immatricule localement, gère ses cotisations et déclare ses revenus selon les règles de son pays de résidence.

Une freelance vérifie où elle est imposable et affiliée. Travaillant depuis l'étranger pour des clients français, elle clarifie sa résidence fiscale et son régime social avant de se lancer.

Synonymes et acronymes : travailleur indépendant

Sources : droit local ; administrations fiscales et sociales ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Indemnité de fin de contrat

Somme versée au salarié à la rupture du contrat, dont l'existence et le montant dépendent du droit local, du motif et de l'ancienneté.

Selon le pays, une indemnité est due en cas de licenciement, de fin de contrat à durée déterminée ou de départ négocié, parfois proportionnelle à l'ancienneté. Certains systèmes prévoient peu ou pas d'indemnité, d'autres des montants importants. Connaître ces règles aide à évaluer la sécurité financière d'un poste et à négocier son départ.

À la fin d'un contrat à durée déterminée, un salarié perçoit une indemnité compensant la précarité de l'emploi. Son montant et ses conditions dépendent du droit du travail local.

Un expatrié compare deux pays. Là où l'indemnité de fin de contrat est généreuse, la rupture d'un emploi temporaire est mieux compensée qu'ailleurs, ce qui pèse sur son choix.

Sources : droit du travail local ; conventions collectives

Dernière vérification : 15 mai 2026

Inscription au registre du commerce local

Immatriculation officielle d'une entreprise ou d'un indépendant, donnant existence légale et un numéro d'identification. Préalable à la facturation et à l'embauche.

Le registre du commerce (ou équivalent) recense les entreprises et leur attribue un identifiant utilisé pour la facturation, les impôts et les démarches. L'inscription conditionne souvent l'ouverture d'un compte professionnel et l'accès à certains marchés. Les pièces, délais et coûts varient selon le pays et la forme juridique.

Un entrepreneur qui lance une activité à l'étranger immatricule sa société au registre du commerce du pays. Cette inscription lui donne une existence légale et un numéro officiel.

Une personne reprend un commerce sur place. Elle vérifie l'inscription du fonds au registre local, gage de la régularité de l'entreprise qu'elle acquiert.

Sources : registres du commerce locaux ; chambres de commerce

Dernière vérification : 15 mai 2026

Mobilité internationale intra-groupe

Transfert d'un salarié entre entités d'un même groupe situées dans des pays différents. Elle s'appuie souvent sur un dispositif de séjour dédié.

Les groupes déplacent cadres et experts entre filiales via des politiques de mobilité encadrant rémunération, fiscalité et couverture sociale. Dans l'Union, le titre ICT facilite ces transferts ; ailleurs, des visas spécifiques existent. Le statut (détachement ou contrat local) détermine la protection sociale et le traitement fiscal du salarié. Le permis ICT, issu d'une directive européenne, vise les cadres, experts et employés stagiaires transférés au sein d'un même groupe, sans passer par une embauche locale classique ; sa durée est limitée et liée à la mission.

Un cadre d'un groupe international est muté d'une filiale à une autre dans un pays différent. La mobilité intra-groupe organise son transfert sans rompre son lien avec l'entreprise.

Une salariée enchaîne plusieurs affectations dans le même groupe à l'étranger. Un accord de mobilité encadre sa rémunération, sa protection sociale et ses conditions de retour.

Synonymes et acronymes : mutation intra-entreprise, ICT, intra-corporate transferee

Sources : droit du travail ; politiques RH ; autorités d'immigration ; directive ICT UE (2014/66) ; service-public.fr ; autorités locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Numéro d'employeur local

Identifiant attribué à un employeur par les administrations sociales et fiscales du pays, nécessaire pour déclarer et payer ses salariés.

Avant d'embaucher localement, une entreprise doit s'enregistrer comme employeur et obtenir ce numéro, qui sert aux déclarations de cotisations et d'impôts sur les salaires. Il est distinct de l'immatriculation au registre du commerce. Pour un entrepreneur expatrié qui recrute, c'est une étape obligatoire avant le premier bulletin de paie.

Une entreprise qui embauche dans un pays doit s'enregistrer comme employeur. Le numéro d'employeur local lui permet de déclarer ses salariés et de verser les cotisations.

Un entrepreneur recrute son premier salarié à l'étranger. Sans numéro d'employeur, il ne peut établir une paie conforme ni cotiser, d'où une démarche préalable indispensable.

Sources : administrations sociales et fiscales locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Ordre professionnel

Organisme encadrant l'exercice d'une profession réglementée (médecin, avocat, architecte).

L'inscription locale est souvent obligatoire pour exercer.

Pour les professions réglementées, exercer à l'étranger suppose en général de s'inscrire à l'ordre local, qui vérifie diplômes, compétences et parfois la langue. La reconnaissance du diplôme est un préalable, parfois assortie d'épreuves ou d'un stage. Renseignez-vous tôt, car ces démarches peuvent être longues et déterminer la faisabilité de votre projet.

Un médecin formé en France veut exercer à l'étranger. Il doit s'inscrire à l'ordre professionnel local, qui vérifie son diplôme et autorise l'exercice de sa profession.

Une avocate s'installe dans un autre pays. L'inscription au barreau local, parfois soumise à un examen ou à une période probatoire, conditionne son droit de plaider.

Sources : ordres professionnels locaux ; autorités compétentes

Dernière vérification : 15 mai 2026

Portage salarial international

Solution permettant de travailler comme indépendant tout en étant salarié d'une société de portage, qui facture les clients et gère cotisations et bulletins.

Le portage offre la souplesse de l'indépendance avec la protection du salariat : la société de portage transforme vos honoraires en salaire, prélève cotisations et impôts et vous couvre socialement. À l'international, il aide à démarrer une mission à l'étranger sans créer de structure. Il a un coût (frais de gestion) et ne convient pas à toutes les activités ou à tous les pays.

Un consultant veut travailler à l'étranger sans créer de société. Une entreprise de portage l'emploie, facture ses missions et lui verse un salaire, en gérant cotisations et déclarations.

Une personne teste une activité indépendante à l'international. Le portage salarial lui apporte un statut de salarié et une protection sociale, le temps de valider son projet.

Sources : sociétés de portage ; droit du travail ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Préavis et licenciement

Règles encadrant la rupture du contrat à l'initiative de l'employeur : motifs, préavis, indemnités. Elles varient fortement selon le pays.

La protection contre le licenciement diffère beaucoup : certains pays imposent un motif et des indemnités, d'autres autorisent une rupture quasi libre. Le préavis et l'indemnité dépendent de la loi et de la convention locales, parfois de l'ancienneté. Connaître ces règles avant de signer évite de surestimer la stabilité d'un poste à l'étranger.

Un salarié licencié à l'étranger reçoit un préavis dont la durée suit le droit local. Les motifs admis et les indemnités diffèrent parfois nettement des règles françaises.

Un expatrié s'étonne de la facilité de licenciement dans son pays d'accueil. Il découvre que la protection contre la rupture y est plus faible qu'en France, ce qui change sa sécurité d'emploi.

Sources : droit du travail local ; conventions collectives

Dernière vérification : 15 mai 2026

Période d'essai

Phase initiale d'un contrat permettant à chacun de rompre plus librement. Sa durée et ses règles dépendent du droit et de la convention locale.

Pendant l'essai, le préavis de rupture est réduit et les protections allégées, dans des limites fixées par la loi locale. Sa durée varie selon le pays et la catégorie d'emploi, parfois renouvelable une fois. Pour un expatrié, vérifier ces règles évite de surestimer la sécurité de son poste les premiers mois.

Un salarié débute un emploi à l'étranger par une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu librement. Sa durée dépend du poste et du droit local.

Une personne négocie une période d'essai plus courte. Elle sait qu'une rupture pendant cette phase est rapide et peu indemnisée, un risque à mesurer avant de s'expatrier.

Sources : droit du travail local ; conventions collectives

Dernière vérification : 15 mai 2026

Reconnaissance des diplômes

Procédure par laquelle un pays admet un diplôme obtenu ailleurs, pour exercer une profession ou poursuivre des études. Distincte de la simple équivalence.

La reconnaissance vise un effet précis : accéder à une profession réglementée ou à une formation. Dans l'Union, des dispositifs facilitent cette reconnaissance pour de nombreux métiers, sous conditions. Hors UE, elle dépend des accords et des autorités locales, avec parfois des examens complémentaires.

Un ingénieur formé en France postule à l'étranger. Il fait reconnaître son diplôme par l'autorité compétente, étape souvent nécessaire pour accéder à un poste qualifié.

Une infirmière souhaite exercer dans un autre pays. La reconnaissance de son diplôme, parfois assortie d'un complément de formation, conditionne son autorisation d'exercer.

Sources : centres ENIC-NARIC ; autorités compétentes ; ordres professionnels

Dernière vérification : 15 mai 2026

Salaire brut et net local

Le brut correspond au salaire avant cotisations et impôts, le net à ce qui est réellement perçu. L'écart varie fortement selon le pays.

Les cotisations sociales et, dans certains pays, l'impôt prélevé à la source réduisent le brut différemment d'un État à l'autre. Une rémunération brute attractive peut donner un net décevant, ou l'inverse. Avant d'accepter un poste, faites estimer le net réel et le coût de la vie local pour comparer ce qui est comparable.

Un candidat reçoit une offre exprimée en brut dans son pays d'accueil. Pour comparer, il calcule le net après cotisations locales, l'écart variant fortement selon les pays.

Une personne compare deux offres dans deux pays. Un brut élevé peut donner un net modeste là où les cotisations sont lourdes, d'où l'importance de raisonner en net.

Sources : droit du travail local ; administrations fiscales et sociales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Salarié détaché

Salarié envoyé temporairement travailler à l'étranger par son employeur, tout en restant rattaché au régime de sécurité sociale de son pays d'origine.

Le détachement permet de conserver sa protection sociale d'origine pendant une mission limitée, sur présentation d'un document (formulaire A1 dans l'Union, certificat de détachement hors UE). Au-delà d'une certaine durée ou sans accord entre les pays, l'affiliation locale devient la règle. À distinguer de l'expatriation, où le salarié bascule dans le système du pays d'accueil.

Un employeur envoie un salarié travailler quelques années à l'étranger tout en le maintenant au régime social français. Le détachement lui conserve ses droits d'origine pendant la durée prévue.

Une personne détachée dépasse la durée maximale autorisée. Au-delà, elle bascule sur le régime local, le statut de détaché étant limité dans le temps par les conventions.

Synonymes et acronymes : détachement, détachement de salarié

Sources : règlements UE de coordination ; Cleiss ; conventions bilatérales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Statut d'expatrié salarié

Salarié envoyé travailler durablement à l'étranger en rompant le lien avec le régime social d'origine, contrairement au détaché qui le conserve.

L'expatrié relève du régime de sécurité sociale du pays d'accueil, sauf adhésion volontaire à la CFE pour garder des droits français. Son contrat précise rémunération, avantages (logement, scolarité), couverture santé et conditions de retour. À distinguer du détachement, limité dans le temps et maintenant l'affiliation d'origine.

Un salarié envoyé durablement à l'étranger relève du régime social du pays d'accueil et n'est plus assuré social en France. Pour garder des droits français, il peut cotiser en plus à titre volontaire, par exemple à la CFE.

Une personne négocie son statut avant le départ. Son contrat d'expatriation peut prévoir des avantages (logement, scolarité) et une adhésion volontaire aux régimes français, en plus de l'affiliation locale obligatoire.

Sources : Cleiss ; droit du travail ; employeurs

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Statut d'indépendant local

Cadre juridique permettant d'exercer à son compte dans le pays d'accueil : enregistrement, cotisations, fiscalité. Son nom et ses règles diffèrent selon les États.

Chaque pays a ses formes d'activité indépendante, avec des seuils, des régimes simplifiés et des obligations propres. Le choix du statut détermine cotisations, fiscalité et protection sociale. Un accompagnement local aide à choisir la forme adaptée à votre activité et à vos revenus.

Un travailleur s'installe à l'étranger et s'enregistre comme indépendant selon les règles du pays. Il gère lui-même ses cotisations, sa facturation et ses déclarations sociales et fiscales.

Une personne compare le statut d'indépendant entre deux pays. La protection sociale et le niveau de charges variant fortement, ce choix conditionne sa sécurité autant que ses revenus.

Sources : droit local ; administrations fiscales et sociales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Travailleur frontalier

Personne qui réside dans un pays et travaille dans un pays voisin, en franchissant régulièrement la frontière. Son statut fiscal et social suit des règles particulières.

Le frontalier est soumis à des accords spécifiques déterminant où il paie ses impôts et cotise, souvent différents du droit commun (régimes franco-suisse, franco-luxembourgeois, etc.). Le lieu d'imposition dépend parfois du nombre de jours travaillés hors du pays d'emploi. Vérifier l'accord applicable est essentiel pour éviter double imposition et erreurs d'affiliation.

Une personne réside dans un pays et travaille chaque jour dans le pays voisin. Son statut de frontalier soulève des règles propres pour l'imposition de son salaire et son affiliation sociale.

Un frontalier franco-suisse choisit, pour sa seule assurance maladie, entre le système suisse et le système français. Ce droit d'option ne s'exerce qu'une fois et il est irrévocable, sauf cas prévus.

Sources : conventions fiscales ; accords frontaliers ; Cleiss

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Treizième mois et primes

Rémunérations complémentaires au salaire de base (mois supplémentaire, primes), parfois obligatoires selon la loi ou la convention du pays.

Dans plusieurs pays, un treizième, voire un quatorzième mois est imposé par la loi ou la convention, ce qui change la lecture du salaire annuel. D'autres primes (ancienneté, performance, vacances) complètent la rémunération. Comparer des offres suppose de raisonner en rémunération annuelle totale, pas seulement sur le salaire mensuel affiché.

Un salarié découvre dans son offre étrangère un treizième mois versé en fin d'année. Cette part de rémunération, parfois obligatoire selon la convention locale, complète son salaire annuel.

Une personne compare deux salaires affichés. L'un intègre un treizième et un quatorzième mois imposés par l'usage local, ce qui change la comparaison avec une rémunération sans prime.

Sources : droit du travail local ; conventions collectives

Dernière vérification : 15 mai 2026

Télétravail international

Travail à distance depuis un autre pays que celui de l'employeur. Il soulève des questions de résidence fiscale, d'affiliation sociale et de droit du travail applicable.

Travailler à distance depuis l'étranger peut créer une résidence fiscale dans le pays d'accueil, y déclencher des cotisations et exposer l'employeur à des obligations locales (voire à un établissement stable). Des accords récents encadrent le télétravail transfrontalier en Europe, mais les règles restent complexes. Cadrer le pays d'imposition et d'affiliation avant de s'installer évite les mauvaises surprises.

Une salariée travaille à distance depuis l'étranger pour un employeur resté en France. Cette situation soulève des questions d'affiliation sociale et de résidence fiscale qu'elle doit clarifier.

Un employeur autorise un collaborateur à télétravailler depuis un autre pays. Au-delà d'un certain nombre de jours, l'entreprise peut devoir cotiser localement, ce qui encadre la pratique.

Sources : Votre salarié télétravaille dans un autre État européen (Cleiss) (<https://www.cleiss.fr/employeurs/teletravail-transfrontalier.html>) ; Accord-cadre en application de l'article 16, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 883/2004 en cas de télétravail transfrontalier habituel (Cleiss) (https://www.cleiss.fr/pdf/Accord_cadre_t%C3%A9l%C3%A9travail.pdf)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Équivalence de diplôme

Évaluation du niveau d'un diplôme étranger par rapport au système local, utile pour candidater à un emploi ou s'inscrire dans une formation.

L'équivalence situe votre diplôme dans le cadre local (attestation de comparabilité), sans valoir automatiquement droit d'exercer une profession réglementée. Elle rassure employeurs et établissements sur votre niveau. Pour les métiers réglementés, c'est la reconnaissance, plus exigeante, qui ouvre l'exercice.

Un diplômé français postule à un poste exigeant un titre reconnu localement. Il demande une équivalence de son diplôme, qui atteste de son niveau au regard du système du pays.

Une personne voit son diplôme partiellement reconnu à l'étranger. L'équivalence lui impose un complément de formation ou un examen avant d'accéder pleinement à sa profession.

Sources : centres ENIC-NARIC ; autorités éducatives locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Administratif

Apostille de La Haye

Formalité simplifiée authentifiant un document public pour l'étranger, entre pays signataires de la convention de La Haye. Elle remplace la légalisation.

L'apostille certifie l'origine d'un acte (état civil, diplôme, acte notarié) pour qu'il soit reconnu dans un autre pays membre de la convention, sans passer par les consulats. Elle est apposée par une autorité désignée du pays d'origine (en France, depuis le 1er mai 2025, par les notaires, par l'intermédiaire de leurs conseils régionaux). Pour les pays non signataires, il faut recourir à la légalisation consulaire.

Un expatrié doit produire son acte de naissance français auprès d'une administration étrangère. Une apostille, apposée par l'autorité française, certifie l'authenticité du document pour les pays signataires de la convention.

Une personne se marie à l'étranger et doit faire reconnaître ses documents d'état civil. L'apostille remplace la légalisation classique entre pays membres, ce qui simplifie nettement la démarche.

Synonymes et acronymes : apostille

Sources : convention de La Haye de 1961 ; autorités compétentes ; consulats

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Attestation consulaire de résidence

Spécifique : France

Document par lequel le consulat certifie qu'un Français réside dans sa circonscription. Utile pour des démarches en France ou à l'étranger.

Délivrée sur la base de l'inscription au registre, cette attestation prouve votre lieu de résidence à l'étranger auprès d'administrations, de banques ou pour des formalités fiscales. Elle peut être demandée pour justifier un changement de résidence fiscale. Sa délivrance suppose d'être inscrit et à jour auprès du consulat.

Un Français installé à l'étranger a besoin de prouver son adresse pour une démarche en France. Le consulat lui délivre une attestation de résidence reconnue par les administrations.

Une personne inscrite au registre consulaire demande une attestation de résidence. Ce document lui sert à justifier son lieu de vie à l'étranger auprès d'organismes français.

Sources : consulats ; service-public.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Bourse scolaire consulaire

Spécifique : France

Aide financière permettant aux familles françaises modestes de scolariser leurs enfants dans un établissement français à l'étranger.

Attribuées sous conditions de ressources par les consulats, ces bourses couvrent tout ou partie des frais de scolarité du réseau d'enseignement français à l'étranger. La demande est annuelle, examinée localement, et suppose l'inscription au registre. Elle vise à rendre l'école française accessible malgré des frais parfois élevés.

Une famille expatriée aux revenus modestes scolarise ses enfants dans un lycée français à l'étranger. Elle demande une bourse scolaire consulaire pour alléger des frais de scolarité élevés.

Des parents déposent un dossier de bourse auprès du consulat. L'aide, accordée sous conditions de ressources, couvre une partie des frais selon leur situation.

Sources : AEFE ; consulats ; service-public.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Carte consulaire

Spécifique : France

Document délivré par le consulat attestant l'inscription au registre des Français établis hors de France. Elle sert de justificatif auprès de diverses administrations.

La carte consulaire prouve votre rattachement à un consulat et votre qualité de Français résidant dans sa circonscription. Elle peut faciliter certaines démarches locales et le contact avec les services consulaires. Elle ne remplace ni une pièce d'identité ni un titre de séjour local.

Un Français inscrit au registre des Français de l'étranger reçoit une carte consulaire. Elle atteste de son rattachement à un consulat et facilite certaines démarches.

Une personne présente sa carte consulaire pour prouver son lien avec la communauté française locale. Le document accompagne ses demandes auprès du poste diplomatique.

Sources : service-public.fr ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Carte d'électeur consulaire

Document attestant l'inscription sur la liste électorale d'un consulat, permettant de voter à l'étranger pour les scrutins concernés.

Délivrée aux Français inscrits sur la liste électorale consulaire, cette carte indique le bureau de vote à l'étranger. Elle accompagne l'exercice du droit de vote pour les élections ouvertes aux Français de l'étranger. Tenir son inscription à jour, notamment après un changement de circonscription, garantit de pouvoir voter.

Un Français de l'étranger inscrit sur la liste électorale consulaire vote aux élections depuis son pays de résidence. Sa carte d'électeur consulaire matérialise cette inscription.

Une personne souhaite voter à la présidentielle depuis l'étranger. Inscrite sur la liste consulaire, elle reçoit sa carte et vote au consulat ou par procuration.

Sources : service-public.fr ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Certificat de résidence

Document attestant le lieu de résidence d'une personne, délivré par une autorité locale ou consulaire. Exigé pour de nombreuses démarches administratives et fiscales.

Selon le pays, la mairie, la police ou le consulat délivre un justificatif officiel de résidence (empadronamiento en Espagne, atestado de residência au Portugal). Il sert à s'inscrire à l'école, ouvrir des droits, voter ou prouver sa domiciliation fiscale. S'enregistrer auprès de la commune est souvent une étape obligatoire de l'installation.

Un expatrié doit prouver qu'il réside bien dans son pays d'accueil. L'administration locale lui délivre un certificat de résidence, comme l'empadronamiento en Espagne ou l'atestado de residência au Portugal.

Une personne effectue une démarche exigeant la preuve de son adresse locale. Le certificat de résidence, délivré par la mairie ou la police selon le pays, fait foi auprès des services.

Sources : autorités locales ; communes ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Déclaration de changement de situation

Information communiquée aux administrations en cas de changement (adresse, état civil, situation familiale). À l'étranger, elle conditionne droits et prestations.

Mariage, naissance, déménagement, changement de pays : ces évolutions doivent être signalées aux organismes concernés (consulat, caisses, impôts) pour mettre à jour vos droits. Un défaut de déclaration peut entraîner des indus à rembourser ou la perte d'une prestation. Tenir ses informations à jour, notamment au registre consulaire, évite bien des complications.

Un expatrié change d'adresse ou de situation familiale. Il en informe les administrations concernées par une déclaration, pour maintenir ses droits et éviter les erreurs de dossier.

Une personne se marie ou divorce à l'étranger. Elle déclare ce changement aux services français et locaux, faute de quoi sa situation administrative resterait incohérente.

Sources : service-public.fr ; caisses ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Identité numérique à l'étranger

Moyen d'authentification en ligne permettant d'accéder à des services publics à distance. Son usage depuis l'étranger est parfois limité.

Des dispositifs comme FranceConnect ou l'identité numérique de La Poste donnent accès aux démarches publiques françaises en ligne, utiles à distance. Certaines exigent un numéro de téléphone français ou des étapes de vérification difficiles à réaliser hors de France. Mettre en place ces accès avant le départ évite de se retrouver bloqué pour une démarche en ligne.

Un expatrié accède à ses démarches françaises en ligne grâce à une identité numérique. Elle lui permet de se connecter aux services publics à distance, sans se déplacer au consulat.

Une personne installée à l'étranger utilise une identité numérique locale pour ses démarches sur place. La compatibilité entre systèmes nationaux reste toutefois limitée d'un pays à l'autre.

Synonymes et acronymes : FranceConnect

Sources : service-public.fr ; FranceConnect ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Inscription consulaire

Spécifique : France

Démarche par laquelle un Français à l'étranger se fait connaître de son consulat, facilitant ses démarches et l'aide en cas d'urgence.

S'inscrire au registre des Français établis hors de France permet d'accéder plus simplement aux services consulaires, de voter à l'étranger et d'être contacté en cas de crise. L'inscription, gratuite, se fait en ligne ou au consulat et se renouvelle périodiquement. Elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée dès l'installation.

Dès son arrivée, un Français s'inscrit au consulat de son pays d'accueil. L'inscription consulaire facilite ses démarches, son vote et la protection en cas de crise.

Une personne expatriée néglige de s'inscrire au consulat. Elle se prive d'informations utiles et complique l'accès à certains services, l'inscription restant pourtant gratuite.

Sources : service-public.fr ; consulats ; registre des Français établis hors de France

Dernière vérification : 15 mai 2026

Légalisation consulaire

Procédure attestant l'authenticité d'un document pour un usage à l'étranger, lorsque l'apostille ne s'applique pas. Elle passe par les services consulaires.

Pour les pays non signataires de la convention de La Haye, un acte doit être légalisé en chaîne : autorité du pays d'origine, puis consulat du pays de destination. Cette démarche, plus lourde et plus longue que l'apostille, est exigée pour de nombreux documents officiels. Vérifiez le circuit applicable selon le pays avant d'engager des délais.

Un Français doit produire un document officiel dans un pays non signataire de la convention de La Haye. Le consulat procède à sa légalisation pour en certifier l'authenticité auprès des autorités locales.

Une personne fait reconnaître un diplôme à l'étranger. Faute d'apostille possible, elle passe par la légalisation consulaire, démarche plus longue impliquant plusieurs administrations.

Sources : diplomatie.gouv.fr ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Légalisation de signature

Certification officielle qu'une signature est bien celle de la personne qui l'a apposée, exigée pour certains actes (procuration, attestation).

Une mairie, un notaire ou un consulat peut légaliser une signature en vérifiant l'identité du signataire devant lui. Elle est souvent requise pour des procurations ou des documents destinés à l'étranger. À distinguer de l'apostille et de la légalisation d'un document, qui portent sur l'acte lui-même et non sur la seule signature.

Un expatrié signe une procuration destinée à la France. La mairie ou le consulat légalise sa signature pour attester que c'est bien lui qui a signé le document.

Une personne envoie un acte sous seing privé à un notaire français. La légalisation de sa signature à l'étranger garantit la validité du document à distance.

Sources : service-public.fr ; consulats ; notaires ; mairies

Dernière vérification : 15 mai 2026

Numéro d'identification national local

Identifiant attribué par le pays d'accueil (NIF au Portugal, NIE en Espagne), indispensable pour la plupart des démarches : compte, bail, impôts, travail.

Souvent la toute première formalité à l'arrivée, ce numéro conditionne l'ouverture d'un compte, la signature d'un bail, l'emploi et les impôts. Son obtention peut exiger un rendez-vous, des justificatifs et parfois un représentant fiscal pour les non-résidents. Sans lui, la plupart des autres démarches sont bloquées.

À son installation, un expatrié obtient un numéro d'identification national qui le relie aux administrations du pays. Ce numéro conditionne ses démarches fiscales, sociales et bancaires.

Une personne ne peut ni travailler ni se faire soigner avant d'avoir son numéro local. Elle engage la démarche dès l'arrivée, son obtention pouvant prendre du temps.

Synonymes et acronymes : NIF, NIE

Sources : administrations fiscales locales ; autorités locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Procuration administrative

Acte par lequel on autorise une personne à accomplir des démarches en son nom. Précieuse pour gérer ses affaires en France depuis l'étranger.

La procuration permet à un proche de signer, retirer un document ou représenter l'expatrié auprès d'une administration. Sa forme (simple, notariée, légalisée) dépend de la démarche et de l'organisme. Pour des actes importants, une signature légalisée ou un acte notarié est souvent exigé afin de garantir sa validité.

Un expatrié confie à un proche resté en France le soin d'agir en son nom. Une procuration administrative l'autorise à effectuer certaines démarches auprès des services publics.

Une personne ne peut se déplacer pour une formalité en France. La procuration administrative permet à un mandataire de la représenter, dans les limites précisées par le document.

Sources : service-public.fr ; notaires ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Procuration de vote

Mandat permettant à un électeur de se faire représenter pour voter par une personne de confiance, utile quand on ne peut se rendre au bureau de vote.

Un Français de l'étranger empêché de voter peut donner procuration à un autre électeur, qui n'a pas besoin d'être inscrit sur la même liste que lui ; un mandataire inscrit dans une commune en France ne peut toutefois pas voter à l'élection des conseillers des Français de l'étranger. La demande peut être préremplie en ligne sur MaProcuration, puis validée au consulat ou à l'ambassade, dans des délais à

respecter. C'est une solution pratique pour ne pas perdre sa voix lors d'une élection en cas d'absence ou d'éloignement.

Un Français de l'étranger ne peut se rendre au bureau de vote consulaire le jour du scrutin. Il établit une procuration pour qu'un autre électeur vote à sa place.

Une personne expatriée souhaite participer à une élection française. La procuration de vote, préremplie en ligne puis validée au consulat, lui évite de manquer le scrutin.

Sources : service-public.fr ; consulats ; ministère de l'Intérieur

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Radiation de la sécurité sociale française

Spécifique : France

Sortie du régime français d'assurance maladie lors d'une expatriation. Elle découle de la perte de résidence et d'activité en France.

En cessant de résider et de travailler en France, on n'est plus affilié à l'assurance maladie française et l'on doit relever du régime du pays d'accueil ou d'une assurance dédiée. Continuer à utiliser une carte Vitale sans droits expose à des remboursements indus. Signaler son départ à sa caisse clarifie la situation et évite les litiges au retour.

Un expatrié affilié à un régime local doit signaler son départ à la sécurité sociale française. Sa radiation évite des cotisations indues et clarifie sa couverture santé.

Une personne installée durablement à l'étranger reste à tort inscrite au régime français. La radiation régularise sa situation et prévient les conflits entre les deux systèmes.

Sources : Assurance Maladie ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Registre des Français établis hors de France

Spécifique : France

Fichier consulaire recensant les Français résidant à l'étranger. L'inscription ouvre l'accès à plusieurs services et facilite les démarches.

Tenu par chaque consulat, ce registre permet de prouver sa résidence à l'étranger, de voter, de demander une bourse scolaire ou une carte consulaire et d'être joint en cas d'urgence. L'inscription est valable cinq ans et renouvelable. Elle constitue la première démarche administrative recommandée à l'arrivée.

Un expatrié s'inscrit au registre des Français établis hors de France tenu par le consulat. Cette inscription facilite ses démarches, son vote et sa protection en cas de crise.

Une personne quitte un pays pour un autre. Elle met à jour son inscription au registre, qui suit sa résidence et conditionne l'accès à certains services consulaires.

Synonymes et acronymes : RFEHF

Sources : Inscription consulaire au registre des Français établis hors de France (service-public.fr) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F33307>) ; Décret n° 2003-1377 du 31 décembre 2003, article 13 (https://legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000006227225)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Renouvellement de passeport en urgence

Délivrance accélérée d'un titre de voyage en cas de besoin impératif (urgence familiale, professionnelle) ou de perte à l'étranger.

Le consulat peut délivrer un passeport d'urgence ou un laissez-passer, à validité limitée, pour un motif justifié ou après vol ou perte. Ces documents dépannent mais ne sont pas toujours acceptés par tous les pays (notamment pour les visas). Signaler vite la perte et fournir les justificatifs accélère la démarche.

Un expatrié constate que son passeport est périmé à la veille d'un voyage indispensable. Le consulat peut délivrer un passeport d'urgence à validité limitée pour lui permettre de partir.

Une personne perd son passeport à l'étranger juste avant un déplacement. Le poste consulaire traite sa demande en urgence, moyennant des justificatifs et des frais spécifiques.

Synonymes et acronymes : passeport temporaire

Sources : service-public.fr ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Renouvellement de passeport à l'étranger

Spécifique : France

Démarche permettant de refaire son passeport français auprès d'un consulat. Les délais peuvent être longs et nécessiter un déplacement.

Le consulat reçoit la demande, recueille les empreintes et délivre le nouveau passeport, parfois après plusieurs semaines et un retrait sur place. Mieux vaut anticiper avant expiration, surtout si vous voyagez. En cas d'urgence, un passeport temporaire peut être délivré sous conditions.

Un Français installé à l'étranger renouvelle son passeport auprès du consulat. Il prend rendez-vous, fournit ses justificatifs et récupère le titre une fois fabriqué.

Une personne anticipe l'expiration de son passeport. Les délais de renouvellement à l'étranger pouvant être longs, elle engage la démarche plusieurs mois à l'avance.

Sources : service-public.fr ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Réexpédition de courrier

Service redirigeant le courrier d'une ancienne adresse vers une nouvelle, y compris à l'étranger. Utile pour ne rien manquer après le départ.

La Poste et ses équivalents proposent une réexpédition temporaire ou définitive, parfois à l'international, moyennant un abonnement. Elle évite de perdre des documents officiels pendant la transition. Pensez aussi à actualiser votre adresse auprès des administrations, banques et organismes, la réexpédition n'étant qu'une solution de transition.

Un expatrié quitte la France mais attend encore des courriers importants. Il met en place une réexpédition pour recevoir son courrier à sa nouvelle adresse à l'étranger.

Une personne ne veut manquer aucun document administratif après son départ. La réexpédition internationale, payante et limitée dans le temps, assure la transition vers son adresse locale.

Sources : La Poste ; opérateurs postaux

Dernière vérification : 15 mai 2026

Rôle du consulat et de l'ambassade

L'ambassade représente l'État et gère les relations diplomatiques ; le consulat rend des services aux ressortissants (passeport, état civil, aide). Deux missions distinctes.

L'ambassade incarne la France auprès des autorités du pays et traite les questions politiques et économiques. Le consulat, lui, est le guichet des Français sur place : titres d'identité, état civil, inscription au registre, assistance en cas de difficulté. Pour la plupart des démarches d'expatrié, c'est le consulat, et non l'ambassade, qui est l'interlocuteur.

Un expatrié confond les deux institutions. Il comprend que le consulat gère les démarches des Français sur place, tandis que l'ambassade assure les relations entre États.

Une personne en difficulté à l'étranger sollicite de l'aide. C'est le consulat qui assure la protection des ressortissants, délivre les documents et intervient en cas d'urgence.

Sources : diplomatie.gouv.fr ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Traduction assermentée

Traduction réalisée par un traducteur agréé, reconnue par les administrations. Souvent exigée pour les documents officiels étrangers.

Un traducteur assermenté (expert près une cour) certifie la fidélité de la traduction, qui acquiert ainsi une valeur officielle. Elle est requise pour des actes d'état civil, diplômes ou jugements présentés à une administration étrangère ou française. Le document peut devoir être apostillé ou légalisé en plus de sa traduction.

Un expatrié doit produire un acte français traduit dans la langue du pays. Une traduction assermentée, réalisée par un traducteur agréé, est seule reconnue par les administrations.

Une personne fait reconnaître son diplôme à l'étranger. L'autorité locale exige une traduction assermentée, une version libre n'ayant aucune valeur officielle.

Synonymes et acronymes : traduction certifiée

Sources : cours d'appel ; traducteurs assermentés ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Vote des Français de l'étranger

Spécifique : France

Possibilité pour les Français inscrits au registre consulaire de voter à l'étranger pour certaines élections, selon des modalités spécifiques.

Inscrits sur la liste électorale consulaire, les Français de l'étranger votent à l'ambassade ou au consulat, parfois par procuration ou, pour certaines élections, par internet. Les modalités diffèrent selon le scrutin (présidentielle, législatives des Français de l'étranger, consulaires). Vérifier son inscription et l'option de vote bien avant le scrutin est indispensable.

Un Français installé à l'étranger participe aux élections nationales depuis son pays de résidence. Inscrit sur la liste consulaire, il vote à l'urne au consulat, par procuration ou par internet selon le scrutin.

Une personne expatriée veut peser sur les législatives. Elle relève d'une circonscription des Français de l'étranger et élit des députés qui représentent spécifiquement cette communauté.

Sources : service-public.fr ; consulats ; ministère de l'Intérieur

Dernière vérification : 15 mai 2026

Famille

Acte de naissance plurilingue

Extrait d'acte de naissance établi en plusieurs langues, reconnu entre pays signataires. Il évite souvent une traduction lors des démarches.

Issu de conventions internationales, ce formulaire multilingue est accepté directement par de nombreux États, sans traduction assermentée ni légalisation. Il simplifie les démarches d'installation (mariage, inscription, séjour) dans les pays signataires. Demandez-le à la mairie de naissance avant le départ pour gagner du temps sur place.

Un expatrié doit fournir son acte de naissance à une administration étrangère. La version plurilingue, prévue par une convention européenne, évite une traduction dans plusieurs pays.

Une personne réunit ses documents d'état civil pour un mariage à l'étranger. L'acte plurilingue lui épargne des frais de traduction assermentée auprès des pays signataires.

Synonymes et acronymes : extrait plurilingue

Sources : mairies ; conventions de la CIEC ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Adoption internationale

Adoption d'un enfant résidant dans un autre pays, encadrée par des conventions et des procédures strictes destinées à protéger l'enfant.

L'adoption internationale suppose le respect de la loi du pays d'origine de l'enfant et de celle des adoptants, souvent sous l'égide de la convention de La Haye. Elle passe par des organismes agréés et une décision reconnue dans les deux pays, avant transcription en France. Les délais sont longs et les conditions variables selon les États d'origine.

Un couple expatrié engage une adoption dans son pays de résidence. La procédure suit à la fois le droit local, le droit français et les conventions internationales protégeant l'enfant.

Une famille fait reconnaître en France une adoption prononcée à l'étranger. La transcription de la décision conditionne la nationalité et l'état civil français de l'enfant.

Autorisation de sortie de territoire d'un mineur

Document permettant à un mineur de quitter le territoire sans un parent. En France, il est exigé pour un enfant voyageant sans titulaire de l'autorité parentale.

L'autorisation de sortie de territoire, signée par un parent, accompagne le mineur français voyageant à l'étranger sans ses parents, avec une pièce d'identité du signataire. Elle vise à prévenir les déplacements illicites d'enfants. D'autres pays appliquent des exigences proches : vérifiez les documents requis avant un voyage d'un enfant non accompagné.

Un enfant français voyage à l'étranger sans ses parents. Une autorisation de sortie de territoire signée par un titulaire de l'autorité parentale est exigée à la frontière.

Des parents séparés organisent un voyage de leur enfant. L'autorisation de sortie encadre ce déplacement, surtout en cas de désaccord ou de risque de déplacement illicite.

Synonymes et acronymes : AST

Sources : service-public.fr ; code de la sécurité intérieure

Dernière vérification : 15 mai 2026

Autorité parentale et expatriation

Ensemble des droits et devoirs des parents envers l'enfant. Un déménagement à l'étranger avec l'enfant requiert souvent l'accord des deux parents.

L'autorité parentale conjointe implique que les décisions importantes, dont un changement de pays de résidence de l'enfant, soient prises ensemble. Déplacer un enfant à l'étranger sans l'accord de l'autre parent peut constituer un déplacement illicite, lourd de conséquences. En cas de séparation, mieux vaut formaliser l'accord ou saisir le juge avant le départ.

Un parent souhaite s'installer à l'étranger avec son enfant. L'accord de l'autre titulaire de l'autorité parentale est nécessaire, faute de quoi le départ peut être jugé illicite.

Un couple séparé vit dans deux pays différents. L'exercice de l'autorité parentale à distance soulève des questions de résidence, de visites et de décisions partagées sur l'enfant.

Certificat de capacité à mariage

Spécifique : France

Document délivré par le consulat attestant qu'un Français remplit les conditions pour se marier, souvent exigé avant un mariage à l'étranger.

Après publication des bans et, sauf si elle n'apparaît pas nécessaire, audition des futurs époux, le consulat délivre ce certificat qui atteste l'absence d'empêchement au mariage selon la loi française. Il est fréquemment réclamé par les autorités locales avant la célébration. Un mariage célébré sans ce certificat peut encore être transcrit, mais la transcription est alors en principe précédée d'une audition des époux.

Deux personnes préparent leur mariage à l'étranger dont l'une est française. Le consulat délivre un certificat de capacité à mariage après publication des bans, attestant qu'aucun obstacle ne s'oppose à l'union.

Un futur époux découvre que le pays exige ce certificat avant la cérémonie. Sans lui, le mariage local risque de ne pas être transcrit ensuite à l'état civil français.

Sources : service-public.fr ; consulats ; code civil

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Divorce international

Dissolution d'un mariage présentant un élément d'extranéité (couple installé à l'étranger, conjoints de nationalités différentes). La compétence et la loi applicable varient.

Selon le pays de résidence et la nationalité des époux, plusieurs juridictions peuvent être compétentes, avec des conséquences très différentes sur la garde, la pension et le partage. Les règles européennes encadrent la compétence et la reconnaissance des divorces dans l'Union. Un jugement étranger doit parfois faire l'objet d'un exequatur pour produire ses effets en France.

Un couple binational marié dans un pays divorce dans un autre. La détermination du juge compétent et de la loi applicable conditionne le partage des biens et la garde des enfants.

Une personne divorcée à l'étranger veut faire reconnaître la décision en France. La procédure de reconnaissance, parfois un exequatur, rend le jugement effectif sur le territoire français.

Exequatur d'un jugement étranger

Procédure rendant exécutoire en France une décision de justice rendue à l'étranger (divorce, garde, pension), lorsque la reconnaissance n'est pas automatique.

Un jugement étranger ne produit pas toujours ses effets de plein droit : l'exequatur permet de le faire reconnaître et exécuter, après contrôle par le juge. Dans l'Union, de nombreuses décisions circulent sans cette formalité, mais hors UE elle reste souvent nécessaire. Elle concerne fréquemment les divorces, gardes et pensions impliquant des expatriés.

Une personne détient un jugement rendu à l'étranger qu'elle veut faire exécuter en France. L'exequatur, prononcé par un juge français, lui donne force exécutoire sur le territoire.

Un créancier veut recouvrer une somme reconnue par un tribunal étranger. Selon le pays d'origine de la décision, l'exequatur est nécessaire ou allégé par un règlement européen.

Garde d'enfant transfrontalière

Organisation de la résidence et des droits de visite d'un enfant lorsque les parents vivent dans des pays différents. Source fréquente de conflits.

Quand les parents sont séparés et résident dans des pays distincts, la garde, le droit de visite et le pays de résidence de l'enfant relèvent de règles internationales. La convention de La Haye encadre le retour d'un enfant déplacé illicitement. Anticiper l'organisation et faire reconnaître les décisions dans chaque pays évite des situations bloquées.

Des parents séparés vivent dans deux pays. L'organisation de la garde, des visites et du retour de l'enfant relève de règles internationales destinées à protéger son intérêt.

Un parent craint que l'autre ne retienne l'enfant à l'étranger. Les conventions sur l'enlèvement international d'enfants organisent le retour rapide vers le pays de résidence habituelle.

Livret de famille et état civil à l'étranger

Document récapitulant les événements d'état civil d'une famille. Sa mise à jour suppose la transcription des actes survenus à l'étranger.

Le livret de famille consigne mariages, naissances et décès ; à l'étranger, son actualisation passe par la transcription des actes locaux. Un mariage ou une naissance non transcrits n'y figurent pas, ce qui peut compliquer des démarches ultérieures. Tenir son état civil à jour auprès du consulat facilite passeports, scolarité et successions.

Une famille expatriée connaît une naissance ou un mariage à l'étranger. Elle fait mettre à jour son livret de famille français par transcription des actes auprès du consulat.

Une personne constate que son livret de famille n'intègre pas un événement survenu à l'étranger. La transcription à l'état civil français permet de régulariser et de garder un document cohérent.

Sources : service-public.fr ; consulats ; service central d'état civil

Dernière vérification : 15 mai 2026

Mariage à l'étranger

Union célébrée hors de France, opposable aux tiers en France après sa transcription à l'état civil français. Elle suppose des formalités préalables auprès du consulat.

Un mariage valablement célébré à l'étranger selon les formes locales produit ses effets en France entre les époux et envers les enfants ; sa transcription par le consulat, après vérification (publication des bans, certificat de capacité à mariage), le rend opposable aux tiers. Les conditions de fond (âge, consentement) restent celles de la loi française pour le ressortissant. Anticiper ces démarches évite qu'un mariage valide localement ne puisse pas être transcrit en France.

Un Français se marie dans son pays de résidence selon les formes locales. Pour être opposable aux tiers en France, l'union doit être transcrite à l'état civil français par le consulat.

Un couple prépare un mariage à l'étranger. Il vérifie les pièces exigées, dont le certificat de capacité à mariage, pour que l'union soit ensuite reconnue en France.

Sources : service-public.fr ; consulats ; code civil

Nationalité des enfants nés à l'étranger

Spécifique : France

Un enfant né à l'étranger d'au moins un parent français est français dès sa naissance. La transcription de son acte, facultative, sert à obtenir un acte de naissance français.

La nationalité française se transmet par filiation, quel que soit le lieu de naissance, dès lors qu'un parent est français. Il faut faire transcrire l'acte de naissance et, le cas échéant, établir la filiation pour obtenir passeport et carte d'identité. L'enfant peut aussi acquérir la nationalité du pays de naissance, d'où de fréquentes situations de double nationalité.

Un enfant naît à l'étranger d'un parent français. Il est français par filiation ; la transcription de l'acte à l'état civil français, facultative, lui donne un acte de naissance français utile pour ses papiers.

Des parents binationaux s'interrogent sur la nationalité de leur enfant né à l'étranger. Selon les règles de chaque pays, il peut cumuler plusieurs nationalités dès la naissance.

Sources : service-public.fr ; consulats ; code civil

Dernière vérification : 30 septembre 2026

PACS à l'étranger

Spécifique : France

Pacte civil de solidarité conclu ou géré depuis l'étranger, enregistré au consulat pour les partenaires dont l'un au moins est français.

Deux partenaires, dont l'un est français résidant à l'étranger, peuvent conclure un PACS au consulat compétent. Sa reconnaissance et ses effets varient selon le pays d'accueil, qui n'a pas toujours d'équivalent. Avant de s'appuyer sur un PACS à l'étranger (fiscalité, séjour du partenaire), vérifiez ce que le pays de résidence en admet.

Un couple français installé à l'étranger souhaite se pacser. Il conclut le PACS auprès du consulat, qui l'enregistre et lui confère les effets prévus par le droit français.

Une personne pacsée s'interroge sur la reconnaissance de son union à l'étranger. Le pays d'accueil n'accordant pas toujours d'effets au PACS, elle vérifie sa situation locale avant de s'installer.

Sources : service-public.fr ; consulats

Pension alimentaire transfrontalière

Contribution financière pour l'entretien d'un enfant ou d'un ex-conjoint, lorsque créancier et débiteur vivent dans des pays différents. Son recouvrement suit des dispositifs dédiés.

Quand le parent débiteur réside à l'étranger, des conventions et règlements organisent la reconnaissance et le recouvrement de la pension d'un pays à l'autre. Des autorités centrales et, en France, des organismes dédiés aident au recouvrement international. Conserver le jugement et ses traductions facilite les démarches en cas d'impayés.

Un parent débiteur d'une pension vit dans un autre pays que son enfant. Des conventions internationales organisent le recouvrement de la pension alimentaire par-delà les frontières.

Une personne peine à percevoir la pension due par un ex-conjoint parti à l'étranger. Un organisme dédié peut l'aider à faire exécuter la décision dans le pays de résidence du débiteur.

Sources : règlements UE ; conventions internationales ; autorités de recouvrement

Dernière vérification : 15 mai 2026

Reconnaissance de filiation

Acte établissant le lien juridique entre un parent et un enfant, notamment hors mariage. Réalisable au consulat pour un parent français à l'étranger.

La reconnaissance, souvent faite par le père, peut être effectuée avant ou après la naissance, en mairie, chez un notaire ou au consulat. Elle conditionne l'autorité parentale, la nationalité et les droits successoraux de l'enfant. Pour un enfant né à l'étranger, elle s'articule avec la transcription de l'acte de naissance et la transmission de la nationalité.

Un père non marié reconnaît son enfant né à l'étranger. La reconnaissance, faite au consulat ou auprès des autorités locales, établit le lien de filiation et ouvre des droits.

Une personne fait reconnaître en France une filiation établie à l'étranger. La filiation établie fonde la nationalité française de l'enfant et ses droits successoraux ; la transcription de l'acte lui donne un acte de naissance français.

Sources : service-public.fr ; consulats ; code civil

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Régime matrimonial et expatriation

Ensemble des règles régissant les biens des époux. L'expatriation peut en changer la loi applicable et affecter le partage du patrimoine.

À défaut de contrat, la loi applicable au régime matrimonial peut évoluer avec le pays de résidence, modifiant la répartition des biens en cas de divorce ou de décès. Les règles européennes et internationales déterminent cette loi, parfois différente de celle attendue. Un contrat de mariage ou le choix exprès de la loi applicable sécurise la situation d'un couple mobile.

Un couple marié sans contrat s'installe à l'étranger. Un changement de résidence peut modifier la loi applicable à son régime matrimonial, donc le partage de ses biens.

Des époux veulent figer leur régime malgré l'expatriation. Ils établissent un contrat ou une désignation de loi applicable, pour éviter qu'un déménagement ne bouleverse leurs droits patrimoniaux.

Sources : code civil ; règlements UE ; notaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Scolarisation des enfants à l'étranger

Inscription des enfants dans le système éducatif du pays d'accueil ou dans un établissement français à l'étranger. Le choix engage langue, coût et continuité.

Trois grandes options : l'école locale (immersion, gratuité fréquente), un établissement français homologué (continuité du programme, frais souvent élevés) ou l'enseignement international ou à distance. Le choix dépend de la durée du séjour, du projet de retour et du budget. Anticiper inscriptions et places disponibles est essentiel, surtout pour le réseau français.

Une famille expatriée choisit entre l'école locale, un établissement international et le réseau français. Chaque option pèse sur la langue, le coût et la continuité du parcours scolaire.

Des parents anticipent un retour en France à moyen terme. Ils privilégient un cursus compatible avec le système français pour faciliter la réintégration scolaire de leurs enfants.

Sources : AEFÉ ; CNED ; établissements locaux

Dernière vérification : 15 mai 2026

Testament international

Testament rédigé selon une forme reconnue dans plusieurs pays, sécurisant la transmission d'un patrimoine réparti à l'international.

La convention de Washington a créé une forme de testament valable dans les États qui y sont parties, dont la France, utile pour un expatrié possédant des biens à l'étranger. Il s'articule avec la loi successorale applicable et peut désigner la loi de sa nationalité. Faire établir un testament par un notaire informé des règles internationales évite qu'il soit écarté dans un pays.

Un expatrié rédige un testament destiné à valoir dans plusieurs pays. La forme internationale, prévue par une convention, en facilite la reconnaissance au-delà des frontières.

Une personne possédant des biens dans plusieurs États organise sa transmission. Un testament international réduit le risque qu'une forme valable dans un pays soit refusée dans un autre.

Sources : convention de Washington de 1973 ; règlement UE 650/2012 ; notaires

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Transcription d'acte d'état civil

Spécifique : France

Report d'un acte établi à l'étranger (naissance, mariage, décès) sur les registres français, pour qu'il soit reconnu et exploitable en France.

La transcription, demandée au consulat ou au service central d'état civil, donne à l'acte étranger une valeur officielle en France. Elle nécessite souvent l'acte local traduit et parfois légalisé ou apostillé. Sans transcription, certaines démarches françaises (passeport de l'enfant, succession) deviennent difficiles.

Un événement d'état civil survient à l'étranger, naissance, mariage ou décès. Sa transcription sur les registres français le rend opposable et mensionnable dans les documents officiels.

Une personne ne parvient pas à utiliser en France un acte établi à l'étranger. La transcription par le consulat ou le service central d'état civil régularise sa situation administrative.

Sources : service-public.fr ; consulats ; service central d'état civil

Dernière vérification : 15 mai 2026

Transcription de mariage

Spécifique : France

Inscription d'un mariage célébré à l'étranger sur les registres de l'état civil français, nécessaire pour qu'il soit opposable aux tiers en France.

Demandée au consulat, la transcription donne au mariage étranger une existence officielle en France (livret de famille, effets juridiques, succession). Elle suppose la production de l'acte local traduit et parfois légalisé. Sans transcription, un mariage valablement célébré produit ses effets en France entre les époux et envers les enfants, mais il n'est pas opposable aux tiers.

Un Français marié à l'étranger demande la transcription de son union à l'état civil français. Sans cette formalité, le mariage ne produit pas pleinement ses effets en France.

Un couple binational voit sa transcription de mariage retardée par un soupçon de complaisance. Le consulat mène des vérifications avant d'inscrire l'union sur les registres français.

Sources : service-public.fr ; consulats ; code civil

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Tutelle et curatelle transfrontalière

Mesures de protection d'une personne vulnérable (mineur, majeur) lorsque celle-ci ou ses biens se trouvent dans un autre pays. Leur reconnaissance suit des règles internationales.

Quand une personne protégée réside à l'étranger ou y détient des biens, la mesure de protection (tutelle, curatelle) doit souvent être reconnue localement pour produire ses effets. Des conventions internationales organisent cette reconnaissance et la coopération entre autorités. Anticiper ces démarches évite qu'un proche vulnérable se retrouve sans protection effective sur place.

Un proche vulnérable réside dans un autre pays que sa famille. La mise en place d'une tutelle ou d'une curatelle soulève la question de la juridiction compétente et de la loi applicable.

Une mesure de protection prononcée en France doit produire ses effets à l'étranger. Sa reconnaissance dépend des conventions liant les deux pays sur la protection des majeurs.

Sources : conventions de La Haye ; code civil ; juges des tutelles

Dernière vérification : 15 mai 2026

École française à l'étranger (AEFE)

Spécifique : France

Réseau d'établissements homologués enseignant les programmes français à l'étranger, sous l'égide de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Le réseau AEFE permet aux enfants de suivre le programme français hors de France, facilitant la continuité scolaire et un éventuel retour. Les places sont limitées et les frais souvent significatifs, partiellement couverts par des bourses sous conditions. Inscrire son enfant suppose d'anticiper la demande, parfois plusieurs mois à l'avance.

Une famille expatriée scolarise ses enfants dans un établissement du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Le programme suit celui de la France, assurant la continuité du parcours.

Des parents visent une réintégration sans rupture au retour. Le réseau AEFE, présent dans de nombreux pays, leur offre un cursus homologué reconnu par l'éducation nationale française.

Synonymes et acronymes : AEFE

Sources : AEFE ; établissements homologués ; consulats

Dernière vérification : 15 mai 2026

Retraite

Assurance vieillesse volontaire (CFE)

Spécifique : France

Cotisation volontaire à la retraite de base française, proposée par la Caisse des Français de l'étranger, pour continuer à acquérir des droits pendant l'expatriation.

En s'expatriant, on cesse de cotiser au régime français obligatoire ; l'assurance volontaire vieillesse permet de continuer à valider des trimestres comme si l'on travaillait en France. Elle évite un trou dans la carrière et facilite l'atteinte du taux plein. Son coût dépend du revenu de référence choisi : un arbitrage à faire selon ses droits locaux et son projet de retour.

Un expatrié travaillant hors d'Europe ne cotise plus à la retraite française. En adhérant à l'assurance vieillesse volontaire de la Caisse des Français de l'étranger, il continue de valider des trimestres.

Une personne craint un trou dans sa carrière pendant son expatriation. La cotisation volontaire lui permet de maintenir ses droits à la retraite française malgré son emploi à l'étranger.

Synonymes et acronymes : AVV

Sources : CFE ; Cleiss ; Assurance retraite

Dernière vérification : 15 mai 2026

Certificat de vie

Document attestant que le retraité est toujours vivant, exigé périodiquement pour continuer à percevoir une pension à l'étranger.

Les caisses demandent, en général une fois par an, un certificat de vie rempli par une autorité locale pour éviter les versements indus. Un envoi tardif peut suspendre le paiement de la pension. Une démarche mutualisée en ligne existe désormais pour les retraités français de l'étranger, simplifiant l'envoi à plusieurs caisses.

Un retraité installé à l'étranger doit prouver chaque année qu'il est toujours en vie. Il renvoie un certificat de vie validé par une autorité locale pour continuer à percevoir sa pension.

Une personne voit sa pension suspendue faute d'avoir renvoyé son certificat de vie à temps. Elle régularise la situation, ce justificatif annuel conditionnant le versement.

Synonymes et acronymes : justificatif d'existence

Sources : Retraité vivant à l'étranger : quand faut-il présenter un certificat de vie ? (service-public.fr) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2543>) ; Info Retraite, Retraite à l'étranger (<https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/aide/retraite-a-letranger.html>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Coordination des régimes de retraite

Mécanisme reliant les régimes de plusieurs pays pour qu'une carrière internationale ouvre des droits cohérents. Il s'applique dans l'Union et avec les pays conventionnés.

La coordination évite de perdre ses droits en changeant de pays : chaque État verse une pension au prorata des périodes accomplies chez lui, après prise en compte (totalisation) des périodes étrangères pour ouvrir le droit. Elle joue dans l'EEE, en Suisse et avec les pays liés par convention. Hors de ce cadre, les périodes étrangères ne comptent généralement pas pour la retraite française.

Une personne a travaillé dans plusieurs pays de l'Union au fil de sa carrière. La coordination européenne additionne ses périodes pour calculer ses droits, chaque pays versant sa part.

Un expatrié craint de perdre les trimestres acquis à l'étranger. Les règlements de coordination garantissent que ses cotisations dans chaque pays comptent pour sa retraite.

Sources : règlements UE de coordination ; Cleiss ; conventions bilatérales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Cumul emploi-retraite à l'étranger

Possibilité de percevoir sa pension tout en exerçant une activité, y compris à l'étranger. Les règles dépendent du régime et du pays d'exercice.

Le cumul permet de travailler après avoir liquidé sa retraite, sous conditions (taux plein, plafonds selon les cas). Travailler à l'étranger en étant retraité français peut, selon le pays, générer de nouveaux droits locaux et soulever des questions fiscales et sociales. Vérifier l'effet sur sa pension française et les obligations du pays d'activité évite les mauvaises surprises.

Un retraité français s'installe à l'étranger et y reprend une activité. Il vérifie les règles de cumul, le maintien de sa pension dépendant de son nouveau pays et de la nature de ses revenus.

Une personne perçoit sa pension française tout en travaillant à l'étranger. Selon les conventions, ce cumul est possible, mais peut affecter le calcul ou le versement de certaines prestations.

Sources : Assurance retraite ; Cleiss ; droit local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Demande de retraite depuis l'étranger

Spécifique : France

Procédure pour liquider sa retraite française tout en résidant à l'étranger, en s'adressant à l'organisme du pays de résidence ou directement aux caisses françaises.

Depuis l'étranger, on peut déposer sa demande auprès de l'institution de liaison du pays de résidence, qui la transmet aux régimes concernés, ou directement en ligne pour la France. Il faut anticiper plusieurs mois et fournir relevés de carrière et justificatifs de toutes les périodes. Une demande unique peut, dans l'Union, déclencher l'examen des droits dans les différents pays.

Un expatrié approchant l'âge de la retraite engage sa demande depuis son pays de résidence. Il s'adresse à l'organisme compétent, souvent via le dernier pays où il a cotisé.

Une personne ayant cotisé dans plusieurs pays dépose une seule demande. L'organisme du pays de résidence la transmet aux autres régimes, qui liquident chacun leur part.

Sources : Cleiss ; Assurance retraite ; institutions de liaison

Dernière vérification : 15 mai 2026

Fiscalité des pensions de retraite

Imposition des pensions, partagée selon la convention fiscale entre pays source et pays de résidence. Les pensions privées et publiques suivent souvent des règles différentes.

En général, les conventions attribuent l'imposition des pensions privées au pays de résidence et celle des pensions publiques au pays qui les verse, mais les règles varient. Une pension française versée à un non-résident peut subir une retenue à la source selon un barème spécifique. Vérifier la convention applicable évite double imposition et mauvaises estimations du net perçu.

Un retraité installé à l'étranger perçoit une pension française. La convention fiscale détermine lequel des deux pays l'impose, selon qu'il s'agit d'une pension publique ou privée.

Une personne choisit son pays de retraite en partie pour sa fiscalité. Elle compare l'imposition des pensions, certains pays offrant un traitement allégé aux nouveaux résidents retraités.

Sources : conventions fiscales ; art. 182 A CGI ; impots.gouv.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Liquidation unique des régimes alignés

Spécifique : France

Calcul d'une retraite unique pour les personnes ayant cotisé à plusieurs régimes alignés français (régime général, salariés agricoles, indépendants). Elle simplifie la pension de base.

La LURA réunit les périodes accomplies dans les régimes alignés pour verser une seule pension de base, au lieu de plusieurs. Pour un expatrié à la carrière variée, elle clarifie le calcul des droits français, mais ne concerne pas les régimes étrangers, traités séparément par la coordination. Le relevé de carrière permet de vérifier les régimes pris en compte.

Un assuré a cotisé au régime général, à celui des salariés agricoles et à celui des indépendants. La liquidation unique calcule sa pension de base en une seule fois pour ces régimes alignés.

Une personne aux carrières multiples redoute des démarches éparpillées. La liquidation unique lui évite de solliciter séparément chaque régime aligné, avec un calcul global de sa retraite de base.

Synonymes et acronymes : LURA

Sources : Assurance retraite ; Cleiss

Dernière vérification : 30 septembre 2026

Minimum vieillesse et résidence à l'étranger

Spécifique : France

Allocation garantissant un revenu minimal aux retraités modestes. Soumise à une condition de résidence en France, elle n'est en principe pas versée à l'étranger.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) exige une résidence stable en France (au-delà d'une durée minimale par an) et cesse en cas d'installation durable à l'étranger. Un expatrié ne peut

donc généralement pas la percevoir hors de France. Ce point est essentiel pour les petites retraites qui envisagent de s'installer dans un pays à faible coût de la vie.

Un retraité aux faibles ressources envisage de s'installer à l'étranger. Il découvre que l'allocation de solidarité aux personnes âgées n'est pas exportable et cesse en cas de résidence hors de France.

Une personne compte sur le minimum vieillesse pour vivre à l'étranger. Soumise à une condition de résidence en France, cette prestation ne lui serait plus versée après son départ.

Synonymes et acronymes : ASPA

Sources : Assurance retraite ; service-public.fr ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Pension de retraite versée à l'étranger

Spécifique : France

Versement d'une pension française sur un compte à l'étranger, possible mais soumis à des justificatifs réguliers, notamment un certificat de vie.

Une pension française peut être versée où que l'on réside, sur un compte local ou français. Les caisses exigent périodiquement un certificat de vie pour maintenir le paiement. Le change, les frais bancaires et la fiscalité du pays de résidence influent sur le montant réellement perçu : autant d'éléments à anticiper.

Un retraité fait virer sa pension française sur un compte à l'étranger. Le versement se poursuit, sous réserve d'envoyer chaque année son certificat de vie.

Une personne s'installe hors de France et craint pour le paiement de sa pension. La plupart des retraites contributives restent versées à l'étranger, contrairement aux prestations de solidarité.

Sources : Assurance retraite ; Cleiss ; caisses de retraite

Dernière vérification : 15 mai 2026

Pension de réversion à l'étranger

Part de la retraite d'un défunt versée à son conjoint survivant. Elle peut être perçue à l'étranger, sous conditions propres à chaque régime.

La réversion bénéficie au conjoint (parfois ex-conjoint) survivant, sous conditions d'âge, de mariage et parfois de ressources selon le régime. Elle peut être versée à l'étranger, avec les mêmes exigences que toute pension (certificat de vie, fiscalité du pays). Les règles diffèrent fortement entre régimes français et étrangers : se renseigner auprès de chacun est nécessaire.

Au décès d'un retraité, son conjoint survivant installé à l'étranger demande la réversion d'une partie de sa pension. Les conditions d'âge et de ressources s'apprécient selon les règles françaises.

Une veuve résidant à l'étranger perçoit une pension de réversion française. Elle fournit les justificatifs et le certificat de vie requis pour en maintenir le versement.

Sources : Assurance retraite ; Cleiss ; caisses de retraite

Dernière vérification : 15 mai 2026

Rachat de trimestres

Possibilité de cotiser pour valider des trimestres manquants (études, années incomplètes), afin d'améliorer sa future pension.

Le rachat permet de compléter sa durée d'assurance, notamment pour des années d'études supérieures ou des périodes faiblement cotisées. Son coût dépend de l'âge et des revenus, et son intérêt s'apprécie au regard du gain de pension attendu. Pour un expatrié, il peut compenser des périodes non couvertes par la coordination, mais le calcul mérite une simulation préalable.

Une personne ayant étudié longtemps ou travaillé à l'étranger a des trimestres manquants. Elle envisage de les racheter pour partir à taux plein sans décote.

Un futur retraité compare le coût d'un rachat de trimestres à son gain de pension. Le calcul dépend de son âge et de ses revenus, l'opération n'étant pas toujours rentable.

Sources : Assurance retraite ; info-retraite.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Relevé de carrière

Document récapitulant l'ensemble des périodes et droits acquis pour la retraite. Indispensable à vérifier, surtout après une carrière à l'étranger.

Le relevé liste les trimestres, salaires et points enregistrés par les régimes. Les périodes travaillées à l'étranger n'y figurent pas toujours automatiquement : il faut souvent les signaler et les justifier. Contrôler son relevé bien avant le départ permet de corriger les oublis et d'estimer correctement sa future pension.

Un assuré vérifie son relevé de carrière avant de demander sa retraite. Il y repère des périodes manquantes, notamment celles travaillées à l'étranger, et les fait corriger.

Une personne à la carrière internationale rassemble ses justificatifs. Le relevé de carrière l'aide à contrôler que toutes ses périodes cotisées, en France comme ailleurs, sont bien prises en compte.

Sources : Assurance retraite ; info-retraite.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Retraite complémentaire et expatriation

Retraite s'ajoutant à la pension de base, fonctionnant par points en France (Agirc-Arrco). Les droits acquis sont conservés et versés même à l'étranger.

Les points de retraite complémentaire accumulés en France restent acquis et donnent lieu à pension, où que l'on réside. En cessant de cotiser pour s'expatrier, on n'en acquiert plus, sauf dispositif volontaire. Les régimes complémentaires étrangers, eux, suivent leurs propres règles : conserver le suivi de chaque régime est indispensable pour ne rien perdre.

Un salarié du privé a cotisé à un régime de retraite complémentaire en France. Parti à l'étranger, il conserve les points acquis, versés au moment de la liquidation de sa pension.

Une personne s'expatrie sous contrat local et cesse de cotiser à la complémentaire française. Elle vérifie l'option d'une cotisation volontaire pour ne pas figer ses droits pendant cette période.

Synonymes et acronymes : Agirc-Arrco

Sources : Agirc-Arrco ; Cleiss ; régimes complémentaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Retraite des expatriés

Ensemble des droits à pension d'une personne ayant travaillé dans plusieurs pays. Chaque période cotise dans le pays concerné, avec des règles de coordination.

Travailler à l'étranger crée des droits dans le régime local, qui s'ajoutent (sans toujours se cumuler simplement) à ceux acquis en France. Dans l'Union et les pays liés par convention, les périodes sont coordonnées pour le calcul de la pension. Conserver tous ses justificatifs de carrière, dans chaque pays, est essentiel pour faire valoir l'ensemble de ses droits au moment du départ.

Un cadre ayant travaillé dans plusieurs pays prépare sa retraite. Il reconstitue sa carrière internationale pour faire valoir ses droits dans chaque régime où il a cotisé.

Une personne expatriée hors d'Europe craint de perdre ses droits français. En cotisant volontairement à la Caisse des Français de l'étranger, elle sécurise sa future retraite.

Sources : Cleiss ; Assurance retraite ; règlements UE

Dernière vérification : 15 mai 2026

Régime de retraite local

Système de retraite du pays où l'on travaille, auquel on cotise et qui ouvre des droits propres. Ses règles diffèrent fortement du système français.

Chaque pays a son régime (répartition, capitalisation, mixte), avec son âge de départ, ses taux et ses conditions. En cotisant localement, on acquiert des droits versés selon les règles de ce pays, souvent indépendamment de la pension française. Comprendre le régime local aide à estimer sa future pension et à décider d'éventuels compléments.

Un salarié affilié au système de retraite de son pays d'accueil y accumule des droits propres. À la liquidation, ce régime local lui versera une pension distincte de la française.

Une personne compare la générosité des régimes de retraite locaux avant de s'installer. L'âge de départ et le mode de calcul, très variables, pèsent sur son choix de destination.

Sources : organismes de retraite locaux ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Totalisation des périodes d'assurance

Addition des périodes cotisées dans différents pays pour vérifier l'ouverture du droit à pension. Chaque pays paie ensuite sa part au prorata.

La totalisation sert à atteindre la durée minimale exigée pour avoir droit à une pension, en additionnant les trimestres ou périodes accomplis à l'étranger. Une fois le droit ouvert, chaque régime calcule sa pension selon ses propres règles, au prorata des périodes effectuées chez lui. Ce mécanisme évite qu'une carrière fractionnée prive de retraite.

Une personne n'atteint pas la durée minimale exigée dans un pays pour ouvrir un droit à pension. La totalisation ajoute ses périodes cotisées ailleurs dans l'Union pour franchir ce seuil.

Un expatrié a cotisé peu de temps dans plusieurs pays. Grâce à la totalisation, ces périodes se cumulent pour valider son droit, chaque pays versant ensuite sa part au prorata.

Sources : règlements UE de coordination ; Cleiss

Dernière vérification : 15 mai 2026

Âge légal de départ par pays

Âge minimum pour liquider sa retraite, propre à chaque pays. En France, il s'échelonne de 62 à 64 ans selon la génération, le relèvement ayant été en partie suspendu fin 2025.

L'âge légal varie fortement d'un pays à l'autre et conditionne le droit à pension. En France, la réforme de 2023 prévoyait un passage progressif à 64 ans ; la loi de financement pour 2026 permet aux générations 1964 à 1968 de partir un trimestre plus tôt, pour les pensions prenant effet depuis le 1er septembre 2026, 64 ans restant l'âge des personnes nées à partir de 1969. Pour une carrière internationale, chaque régime applique son propre âge, indépendamment des autres.

Une personne envisage de prendre sa retraite à l'étranger. Elle compare les âges légaux de départ, parfois sensiblement différents de l'âge français, pour planifier sa fin de carrière.

Un expatrié cotise dans deux pays aux âges de départ distincts. Il peut liquider chaque pension à l'âge propre à chaque régime, ce qui échelonne l'ouverture de ses droits.

Sources : Article L161-17-2 du code de la sécurité sociale (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000051289659) ; Article 105 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000053227007) ; À partir de quel âge un salarié peut-il partir en retraite ? (service-public.fr) (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F14043>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Mobilité

Assurance auto locale au tiers et tous risques

Deux niveaux de couverture : le tiers (responsabilité civile, minimum obligatoire) et le tous risques (dommages au propre véhicule inclus). Les définitions varient selon les pays.

L'assurance au tiers couvre les dommages causés à autrui ; le tous risques ajoute la prise en charge de son propre véhicule, même en tort. Le contenu exact de ces formules diffère d'un pays à l'autre, tout comme les garanties annexes (vol, bris de glace, assistance). Comparer les garanties réelles, pas seulement l'intitulé, évite les mauvaises surprises en cas de sinistre. Souscrire dans le pays de résidence, l'assurance locale remplace l'assurance d'origine après immatriculation locale, et la responsabilité civile y est obligatoire. Le bonus accumulé à l'étranger n'est pas toujours reconnu par les assureurs locaux, ce qui peut renchérir la prime à l'arrivée ; demander un relevé d'informations à son ancien assureur aide parfois à faire valoir son historique.

Un expatrié immatricule son véhicule dans son pays d'accueil et compare deux formules. L'assurance au tiers couvre les dommages causés à autrui, la tous risques étend la protection à son propre véhicule.

Une personne au véhicule récent privilégie la tous risques. Au-delà du minimum légal, la formule tous risques couvre les dommages au véhicule, y compris en cas d'accident responsable.

Synonymes et acronymes : assurance automobile locale

Sources : assureurs locaux ; droit local

Dernière vérification : 15 mai 2026

Contrôle technique local

Vérification périodique de l'état d'un véhicule, obligatoire dans la plupart des pays. Ses règles et sa fréquence diffèrent d'un État à l'autre.

Le contrôle technique conditionne le droit de circuler et, souvent, l'immatriculation d'un véhicule importé. Périodicité, points contrôlés et coût varient selon le pays. Un véhicule conforme dans un pays peut nécessiter des ajustements pour passer le contrôle ailleurs : à anticiper avant d'importer.

Un véhicule importé doit passer un contrôle technique pour être immatriculé dans le pays d'accueil. La périodicité et les points contrôlés varient selon la législation locale.

Un expatrié constate que les exigences du contrôle technique diffèrent de la France. Il anticipe d'éventuels travaux, certaines normes locales étant plus strictes sur l'éclairage ou les émissions.

Sources : autorités locales ; centres de contrôle technique

Dernière vérification : 15 mai 2026

Déménagement international

Transport de ses biens d'un pays à un autre, soumis à des règles douanières, logistiques et fiscales. Il demande d'anticiper formalités et inventaire.

Un déménagement international combine choix du transporteur (route, mer, air), inventaire détaillé et déclaration en douane à l'arrivée. Les effets personnels peuvent entrer en franchise sous conditions, mais certains biens (véhicules, alcool, objets de valeur) suivent des règles propres. Comparer les devis et préparer les documents douaniers en amont évite surcoûts et blocages.

Une famille organise son déménagement vers un autre pays. Elle compare les devis de transporteurs internationaux et anticipe les formalités douanières pour ses biens.

Une personne expédie ses meubles à l'étranger. Elle dresse un inventaire détaillé, exigé pour le passage en douane et pour son assurance pendant le transport.

Sources : douanes locales ; transporteurs internationaux

Dernière vérification : 15 mai 2026

Franchise de douane au déménagement

Exonération de droits et taxes sur les biens personnels importés lors d'un transfert de résidence, sous conditions de durée de détention et de séjour.

Lors d'une installation, les effets personnels déjà possédés peuvent souvent entrer en franchise de droits, à condition de les avoir détenus un certain temps et de transférer effectivement sa résidence. Un inventaire daté et des justificatifs de résidence sont généralement exigés. Les règles varient selon le pays d'arrivée et excluent souvent les biens destinés à la revente.

Un expatrié qui s'installe durablement importe ses effets personnels en franchise de droits. Cette exonération suppose de prouver le transfert de résidence et de respecter des délais.

Une personne rapatrie ses biens après plusieurs années à l'étranger. Sous conditions d'ancienneté et d'usage, le mobilier bénéficie d'une franchise douanière à l'entrée.

Sources : douanes locales ; règles douanières de l'UE

Dernière vérification : 15 mai 2026

Immatriculation de véhicule

Enregistrement d'un véhicule auprès des autorités du pays de résidence, donnant droit à une plaque locale. Obligatoire pour un véhicule durablement présent.

Un résident doit en général immatriculer son véhicule dans le pays où il vit, dans un délai après l'installation, ce qui suppose contrôle technique, assurance locale et parfois quitus fiscal. Rouler durablement avec des plaques étrangères expose à une amende. Les démarches, coûts et taxes d'immatriculation varient fortement d'un pays à l'autre. Changer de pays implique en général de demander un nouveau certificat d'immatriculation local, de signaler le départ du véhicule à l'ancien pays et de restituer ou faire annuler l'ancienne carte grise. Les pièces requises incluent souvent un justificatif de conformité, et conserver les documents d'origine du véhicule facilite ces démarches.

Un nouvel arrivant immatricule sa voiture dans son pays d'accueil. La démarche, parfois liée à un passage à la douane et à un contrôle technique, débouche sur de nouvelles plaques.

Une personne achète un véhicule sur place plutôt que d'importer le sien. L'immatriculation locale est immédiate et lui évite les démarches d'importation.

Synonymes et acronymes : carte grise, certificat d'immatriculation

Sources : autorités locales ; services d'immatriculation

Dernière vérification : 15 mai 2026

Importation d'effets personnels

Entrée dans le pays d'accueil de ses biens d'usage courant (mobilier, vêtements, électroménager), encadrée par la douane et souvent exonérée à l'installation.

Les effets personnels accompagnent le changement de résidence et bénéficient fréquemment d'une franchise, sous réserve d'un inventaire et de justificatifs. Certains articles restent réglementés ou taxés (alcool, tabac, objets neufs, biens de valeur). Déclarer correctement ses biens et conserver les preuves d'achat ou de possession facilite le passage en douane.

Un nouvel arrivant fait entrer ses biens dans son pays d'accueil. Il déclare ses effets personnels en douane, en justifiant qu'ils lui appartiennent et accompagnent son installation.

Une personne importe sa voiture lors de son déménagement. Les règles d'importation des effets personnels varient selon les pays, certains taxant le véhicule malgré le changement de résidence.

Sources : douanes locales ; règles douanières de l'UE

Dernière vérification : 15 mai 2026

Importation de véhicule

Démarches pour amener durablement son véhicule dans le pays de résidence : dédouanement éventuel, mise en conformité, immatriculation locale.

Importer son véhicule suppose de vérifier sa conformité aux normes locales, de régler droits et taxes éventuels et d'obtenir une nouvelle immatriculation. Depuis un pays de l'Union, un quitus fiscal atteste que la TVA est en règle. Le coût et la complexité peuvent dépasser la valeur du véhicule : comparez avec un achat sur place.

Un expatrié emmène sa voiture dans son nouveau pays. Il déclare le véhicule en douane et acquitte les éventuels droits, sauf franchise liée au transfert de résidence.

Une personne importe une voiture acquise à l'étranger. Au-delà du transport, elle gère le quitus fiscal, le contrôle technique local et l'immatriculation pour pouvoir circuler.

Sources : douanes ; services d'immatriculation ; autorités locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Passeport européen pour animal de compagnie

Document officiel attestant l'identification et les vaccinations d'un animal, permettant ses déplacements au sein de l'Union européenne.

Délivré par un vétérinaire, ce passeport recense la puce d'identification et les vaccins, dont la rage, pour circuler librement entre pays de l'Union. Hors UE, des exigences supplémentaires (tests sérologiques, certificats, quarantaine) s'appliquent souvent. Le tenir à jour et vérifier les règles du pays de destination conditionne un voyage sans encombre avec son animal.

Une famille déménage en Europe avec son chien. Le passeport européen, attestant identification, vaccination antirabique et date du traitement, permet le passage des frontières internes.

Une personne voyage entre plusieurs pays de l'Union avec son chat. Le passeport européen lui évite des démarches répétées, à condition que les vaccinations restent à jour.

Sources : règlement UE sur les mouvements d'animaux ; vétérinaires

Dernière vérification : 15 mai 2026

Permis de conduire international

Traduction officielle du permis national, valable dans de nombreux pays pour une durée limitée. Il accompagne le permis d'origine, sans le remplacer.

Le permis international facilite la conduite lors d'un séjour à l'étranger, en complément du permis national qu'il faut toujours présenter. Sa durée de validité est limitée (souvent trois ans) et il ne dispense pas, à terme, d'échanger son permis dans le pays de résidence. À demander avant le départ, car il ne s'obtient pas une fois sur place.

Un expatrié part dans un pays qui n'échange pas les permis. Il se munit d'un permis de conduire international avant le départ, traduction officielle de son titre national.

Une personne loue un véhicule lors d'un déplacement à l'étranger. Le loueur lui demande son permis international, complément reconnu de son permis national.

Synonymes et acronymes : PCI

Sources : Permis international pour conduire à l'étranger, service-public.fr F11534 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F11534>) ; Conduire à l'étranger, service-public.fr N31345 (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N31345>)

Dernière vérification : 29 septembre 2026

Plaque d'immatriculation temporaire

Immatriculation provisoire permettant de circuler ou d'exporter un véhicule en attendant son enregistrement définitif. Sa durée est limitée.

Les plaques temporaires (transit, export) servent à déplacer un véhicule neuf, importé ou en attente d'immatriculation définitive. Leur validité est courte et leurs conditions varient selon les pays. Utiles lors d'un déménagement avec véhicule, elles ne dispensent pas de l'immatriculation locale à terme.

Un acheteur ramène un véhicule de l'étranger jusqu'à son domicile. Une plaque d'immatriculation temporaire l'autorise à circuler le temps des formalités d'immatriculation définitive.

Une personne expédie sa voiture à l'étranger avant l'immatriculation locale. Les plaques provisoires couvrent le trajet et les démarches initiales, dans la limite de validité prévue.

Sources : services d'immatriculation ; autorités locales

Dernière vérification : 15 mai 2026

Quitus fiscal pour importation de véhicule

Document attestant que la TVA est en règle pour un véhicule introduit depuis un autre pays de l'Union. Il conditionne son immatriculation.

Délivré par l'administration fiscale, le quitus prouve que la situation TVA du véhicule est régularisée lors d'un transfert depuis un État membre. Il est exigé pour obtenir la nouvelle carte grise. Pour un véhicule récent ou peu kilométré, de la TVA peut rester due dans le pays d'arrivée : un point à vérifier avant l'importation.

Un expatrié importe une voiture neuve achetée dans un autre pays de l'Union. Le quitus fiscal, délivré par l'administration, atteste que la TVA a été réglée et débloque l'immatriculation.

Une personne fait immatriculer un véhicule venant de l'étranger. Le quitus fiscal est exigé par le service d'immatriculation, faute de quoi la démarche reste bloquée.

Sources : administration fiscale ; services d'immatriculation

Dernière vérification : 15 mai 2026

Reconnaissance du permis national

Validité du permis d'origine dans le pays d'accueil, totale entre pays de l'Union, mais souvent limitée dans le temps ailleurs pour un résident.

Un permis de l'Union reste valable dans tout l'espace européen, y compris après installation. Hors UE, le permis étranger est généralement accepté un temps limité (souvent un an après la prise de résidence), au-delà duquel un échange ou un examen local est requis. Vérifier ce délai évite de conduire sans titre valable.

Un expatrié titulaire d'un permis français s'installe dans un pays qui le reconnaît. Il peut conduire sans formalité particulière, sous réserve de respecter le délai d'usage du permis étranger.

Une personne arrive dans un pays imposant un échange ou un nouvel examen. La reconnaissance du permis national étant limitée dans le temps, elle engage la démarche avant l'expiration du délai.

Sources : directives UE ; autorités locales ; service-public.fr

Dernière vérification : 15 mai 2026

Taxe routière et vignette

Taxe ou vignette donnant le droit de circuler, exigée dans de nombreux pays. Son montant et sa forme (vignette, péage, taxe annuelle) varient fortement.

Certains pays imposent une vignette autoroutière (Suisse, Autriche), d'autres une taxe annuelle sur le véhicule ou des péages. Rouler sans s'en acquitter expose à de fortes amendes. À l'installation comme en voyage, vérifier le dispositif local et l'acquérir à temps évite de mauvaises surprises.

Un automobiliste circulant dans un pays exigeant une vignette achète celle-ci avant de prendre l'autoroute. Cette taxe forfaitaire conditionne l'usage légal des voies concernées.

Un expatrié immatricule son véhicule à l'étranger et reçoit chaque année une taxe routière. Ce prélèvement, parfois indexé sur les émissions, finance les infrastructures locales.

Sources : autorités locales ; gestionnaires routiers

Dernière vérification : 15 mai 2026

Transport d'animaux de compagnie

Déplacement d'un animal lors d'une expatriation, soumis à des règles sanitaires (vaccins, identification) et aux conditions des transporteurs.

Faire voyager un animal suppose une identification (puce), des vaccins à jour (rage notamment) et parfois une quarantaine ou des tests selon le pays de destination. Les compagnies aériennes imposent leurs propres règles (cabine ou soute, taille, caisse). Anticiper ces démarches plusieurs mois à l'avance est souvent nécessaire, certains pays étant très stricts.

Une famille prépare le voyage de son chien vers un autre continent. Elle vérifie les exigences de la compagnie aérienne, les vaccinations imposées et la durée d'éventuelle quarantaine.

Une personne déménage avec un chat. Elle anticipe identification, vaccins et certificat sanitaire, conditions souvent strictes à l'entrée comme à la sortie de certains pays.

Sources : autorités vétérinaires ; transporteurs ; OMSA

Dernière vérification : 15 mai 2026

Échange de permis de conduire

Remplacement du permis d'origine par un permis local, obligatoire dans de nombreux pays après une certaine durée de résidence.

Entre pays de l'Union, l'échange n'est en principe pas obligatoire, le permis restant valable ; hors Union, il est possible avec les États liés à la France par un accord de réciprocité, sinon il faut repasser l'examen. Un délai s'applique souvent (par exemple un an après l'installation) au-delà duquel le permis étranger n'est plus valable. Engager la démarche tôt évite de se retrouver sans permis reconnu.

Un expatrié dépasse le délai pendant lequel son permis français reste valable à l'étranger. Il demande l'échange contre un permis local, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les pays.

Une personne échange son permis avant l'expiration du délai. Selon le pays, l'opération est automatique ou suppose une visite médicale, voire un examen, faute d'accord d'échange.

Sources : autorités locales ; service-public.fr ; accords de réciprocité

Dernière vérification : 30 septembre 2026